



Août 2017

Conseil National sur la Certification en Loisir Thérapeutique® (CNCLT/NCTRC®)

**Information pour le Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique®
Et pour les Nouveaux Demandeurs**

CNCLT

Normes de Certification



Le Conseil National sur la Certification en Loisir Thérapeutique®, le CNCLT® et l'accréditation de Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique® (SCLT®) sont accrédités par la Commission Nationale d'Agences de Certification (*National Commission for Certifying Agencies -NCCA*).

7 Elmwood Drive, New City, New York 10956
Téléphone: 845.639.1439 • Fax: 845.639.1471
www.NCTRC.org

©2017 Conseil National sur la Certification en Loisir Thérapeutique®. Tous droits réservés. Il est strictement interdit de copier ou de faire la distribution de tout document ou contenu à moins d'avoir obtenu préalablement un consentement écrit du CNCLT®.

Les normes de Certification du CNCLT® sont mises à jour périodiquement. Les candidats intéressés sont responsables de s'assurer qu'ils possèdent les plus récentes informations et qu'ils satisfont aux critères requis lorsqu'ils font une demande de certification. Les plus récentes Normes de Certification peuvent être trouvées au www.NCTRC.org. **La présente publication date de juillet 2017.**

POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION DU CNCLT

Le CNCLT®, son conseil d'administration, les membres de son comité et ses employés s'efforcent d'observer la loi en ce qui a trait au droit égal des individus d'obtenir un emploi ou d'utiliser un service sans discrimination en fonction de leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leur âge, leur handicap ou toute autre caractéristique protégée.

AVIS DE MARQUE DÉPOSÉE

“CNCLT®”, “Conseil National sur la Certification en Loisir Thérapeutique®”, “SCLT®”, et “Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique®” font tous partie de la marque déposée du Conseil National sur la Certification en Loisir Thérapeutique. L'utilisation de cette marque en partie ou en dans sa totalité, ou d'une marque semblable pouvant porter à confusion est strictement interdite sans autorisation préalable.

Le CNCLT ne garantit en aucune façon la provision de services compétents par ses SCLT; la certification offerte par le CNCLT aide à démontrer que l'individu certifié répond aux exigences de la profession.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU CNCLT

Le CNCLT ne distribue pas les noms ou les coordonnées des candidats ou des détenteurs de la certification que ce soit à d'autres individus ou à des organismes visant des fins éducatives ou de recherche, sans l'accord écrit des individus concernés.

Table des Matières

Table des Matières	3
Introduction	4
Dates Limites pour les Demandes d'Application:.....	4
Pré-requis et Processus Disciplinaire	4
Motifs Justifiant l'Application d'une Sanction	<i>Error! Bookmark not defined.</i> 6
Processus du CNCLT vis-à-vis d'une Infraction aux Normes	7
Enquête, Avis, Décision par le Comité de Révision des Normes	7
Audience et Décision par le Comité d'Audience des Normes	8
Éligibilité	9
Parcours Académique	10
Parcours Académique – Application précédant l'obtention du diplôme.....	101
Parcours d'Équivalence A	11
Parcours d'Équivalence B	11
Changement de Normes.....	12
Guide d'Interprétation	123
Procédures d'Évaluation de la Demande de Certification	14
Demandes d'appels dans le Cas d'un Refus à l'Éligibilité.....	14
Information sur les Cours de Contenu	14
Cours de Contenu en Loisir Thérapeutique.....	14
Cours à Contenu en Loisir Général	15
Cours dont le Plan de Cours est Requis pour Révision.....	15
Information sur les Cours Complémentaires	16
Normes Relatives au Stage Final	17
Information sur l'Examen	20
Dates d'examen	20
Accommodements Particuliers	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
Fixer votre Rendez-Vous pour l'Examen	22
Identification Personnelle et Sécurisation de l'Examen	23
Résultats de l'Examen.....	26
Plan du Contenu de l'Examen	27
Déterminer votre Résultat	29
Analyse de 2014 du CNCLT sur les Tâches Liées à l'Emploi et sur les Domaines de Connaissances pour le Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique du CNCLT	30
Normes de Connaissances, d'Aptitudes et de Compétences pour le SCLT:.....	35
Procédures d'Appel pour le Nouveau Demandeur	36
Instructions pour Effectuer une Procédure d'Appel	36
Appel Final au Conseil d'Administration du CNCLT	38
Bibliographie Relative à l'Examen du CNCLT	38
Renouvellement, Recertification et Réouverture de Dossier	40
Exigences pour le Renouvellement Annuel.....	40
Exigences de Recertification SCLT	40
Composante d'Expérience Professionnelle.....	41
Composante de Formation Continue.....	41
Composante de Reprise de l'Examen.....	44
Guide d'Interprétation en lien avec la Recertification	44
Exigences Relatives à la Réouverture de Dossier	49
Procédures d'Appel lors d'une Recertification	50
Instructions pour Effectuer une Procédure d'Appel	50
Appel Final au Conseil d'Administration du CNCLT.....	51
Changement de Normes	52
Certification de Spécialité	52
Objectif de la Certification de Spécialité	52
Domaines Professionnels Reconnus pour la Certification de Spécialité	52
Exigences Relatives à la Certification de Spécialité	53
Certification de Spécialité- Parcours A.....	54
Certification de Spécialité- Parcours B.....	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
Procédures d'Appel pour la Certification de Spécialité	56

<i>Instructions pour Faire un Appel</i>	56
<i>Appel au Comité d'Audience des Normes avec Discretion du Directeur Général de Renverser une Décision.</i>	57
<i>Révision et Décision du Comité d'Audience des Normes:</i>	57
<i>Appel Final au Conseil d'Administration du CNCLT</i>	58
<i>Exigences pour le Renouvellement Annuel</i>	58
<i>Exigences de Recertification SCLT</i>	58
<i>Recertification SCLT avec Désignation de Spécialité</i>	59
<i>Guide d'Interprétation relatif à la Formation Continue</i>	62
<i>Procédure de Recertification de la Spécialité</i>	63
<i>Procédures d'Appel pour une Recertification de Spécialité</i>	64
<i>Instructions pour Faire un Appel</i>	64
<i>Appel au Comité d'Audience des Normes avec Discretion du Directeur Général de Renverser une Décision.</i>	65
<i>Révision et Décision du comité d'Audience des Normes.</i>	65
<i>Appel Final au Conseil d'Administration du CNCLT</i>	65
<i>Prolongation de la Recertification</i>	66

Introduction

Le Conseil National sur la Certification en Loisir Thérapeutique® (CNCLT®) encourage les demandes d'application des individus qualifiés intéressés à devenir Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique. Bien que le CNCLT ne puisse pas garantir les habiletés individuelles dans la pratique professionnelle, la certification aidera à identifier l'individu possédant les connaissances nécessaires pour une pratique compétente en loisir thérapeutique.

S'il vous plait, veuillez lire attentivement le présent document: *Normes de Certification du CNCLT*. Si vous avez des questions relatives au processus de certification du CNCLT ou sur le contenu du présent document, s'il vous plait contacter le CNCLT au (845) 639-1439. Le siège social du CNCLT est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, heure de l'est. Un accès internet est disponible au www.nctrc.org ou vous pouvez envoyer un courriel à nctrc@NCTRC.org.

Dates Limites pour les Demandes d'Application:

Les demandes d'application pour déterminer l'éligibilité professionnelle sont acceptées tout au long de l'année. Cependant, des dates limites pour recevoir les demandes ont été fixées avant chaque examen. L'examen du CNCLT est offert six fois par année et offre une fenêtre de deux semaines pour la prise de l'examen. Veuillez vérifier en ligne à NCTRC.org pour avoir accès aux renseignements les plus récents sur les échéanciers de demandes d'examen et les frais associés.

Les demandeurs doivent recevoir l'approbation de leur éligibilité par le CNCLT afin de pouvoir faire l'examen. Cette éligibilité est valide pour une période de cinq ans à partir de la date à laquelle elle a été émise, en autant que le demandeur soumette une application annuelle et les frais associés de maintien de dossier. L'Application Anuelle de Maintien d'Eligibilité Professionnelle ainsi que les frais associés doivent être transmis au CNCLT avant la date d'échéance requise à défaut de quoi son éligibilité deviendra inactive. Les demandeurs ayant une éligibilité inactive devront rétablir leur éligibilité professionnelle avant de pouvoir s'inscrire à l'examen. Le rétablissement de son éligibilité peut être fait à tout moment durant les cinq années suivant la détermination de l'éligibilité en acquittant les frais de rétablissement ainsi que tout frais annuel non-payé. Le rétablissement de son éligibilité ne peut se faire suite à la période de 5 ans. Les demandeurs ayant reçu leur éligibilité professionnelle doivent réussir l'examen afin d'obtenir le titre de SCLT.

Veuillez soumettre la demande remplie (selon votre mode d'admissibilité approprié) à l'intérieur des dates limites indiquées ci-haut pour être considérées pour l'examen voulu. Si la demande est incomplète, elle sera refusée et la date désirée d'examen pourrait être reportée. Tout document envoyé au CNCLT pour fin d'évaluation de son admissibilité professionnelle devient la propriété du CNCLT.

Nous vous prions de maintenir à jour vos coordonnées durant le processus d'application. Vous pouvez mettre à jour vos coordonnées sur votre profil à NCTRC.org ou vous pouvez envoyer les modifications demandées à NCTRC.org.

Pré-Requis et Processus Disciplinaire

SOMMAIRE

Le programme d'accréditation volontaire du CNCLT évalue les qualifications professionnelles et académiques des praticiens

en loisir thérapeutique. Afin de devenir éligible pour la certification offerte par le CNCLT et la recertification subséquente, chaque candidat s'engage à adhérer aux principes suivants:

- **Se conformer aux Normes, Politiques et Procédures du CNCLT.** Le CNCLT se garde le droit de refuser ou de révoquer la certification ou la recertification ou d'appliquer d'autres mesures disciplinaires lorsqu'un candidat ne se conforme pas aux *Normes de Certification du CNCLT*, incluant les pré-requis mentionnés ici.
- **Adhérer aux Exigences d'application et obligations de notification.** Chaque candidat à la certification du CNCLT doit compléter honnêtement et signer le formulaire d'application requis. Dans un délai de 60 jours de la date d'envoi initiale, les candidats et professionnels certifiés doivent informer le CNCLT par écrit de tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone et de toute autre information pertinente à la détermination de l'éligibilité, de la certification, de la recertification ou de la réouverture de dossier. Chaque individu est responsable de se conformer en tout temps et doit être en mesure de le confirmer à la demande du CNCLT. Afin d'accuser réception de toute communication demandée par le CNCLT, les candidat(e)s doivent télécharger les renseignements demandés dans leur profil à NCTRC.org ou utiliser une méthode de livraison vérifiable pour les communications.
- **Déclarer tout litige en cours, toute condamnation criminelle et/ou autres sanctions.** Dans un délai de 60 jours de la date d'émission de toute accusation civile ou criminelle et/ou de tout chef d'accusation en cours devant l'état ou toute agence de régulation fédérale ou d'une instance judiciaire, notamment en ce qui concerne des actions liées au loisir thérapeutique ou à la santé/sécurité publique: enquête sur tout acte criminel ou civil; tout dépôt de charge criminelle ou civile, accusation ou litige, condamnation, plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de non contestation (*nolo contendere*); ou toute enquête ou mesure disciplinaire menée par un organisme de la santé, une association professionnelle et/ou tout organisme gouvernemental ou privé.
- **Respecter la propriété du CNCLT.** Les examens, certificats, cartes de certification, le logo, l'emblème et les appellations de "Conseil National sur la Certification en Loisir Thérapeutique", le titre de "Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique" ainsi que toutes abréviations en découlant, sont la propriété exclusive du CNCLT et ne peuvent être utilisées sans avoir préalablement obtenu le consentement exprès écrit du CNCLT. Dans le cas d'une suspension, limitation, révocation ou démission du CNCLT, ou à la demande du CNCLT, l'individu devra immédiatement renoncer, cesser d'utiliser et corriger à ses frais toute utilisation désuète ou erronée du certificat du CNCLT, de la carte de certification, du logo, de l'emblème et des appellations du "CNCLT", du titre de "Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique", "SCLT" et de toutes abréviations en découlant.
- **Autoriser le CNCLT à divulguer des informations:** Le candidat ou l'individu certifié consent à ce que le CNCLT, son siège social, ses directeurs et membres de son comité, ses employés et agents ou autres communiquent toute information pertinente à son application, à sa certification et à la révision découlant notamment de résultats d'enquête d'infraction aux *Normes de Certification* du CNCLT, envers les autorités de l'état et fédérales, les corps d'accréditation, les employeurs, d'autres individus certifiés et toute autre instance jugée nécessaire par le CNCLT.
- **Renoncer à des Réclamations contre le CNCLT:** Chaque candidat et individu certifié consent à renoncer, dégager de responsabilité et de disculper le CNCLT, ses officiers et directeurs, ses employés et membres de son comité, ses membres consultatifs et agents ainsi que toute autre personne autorisée par le CNCLT en vertu des *Normes de Certification* du CNCLT de toute réclamation et responsabilité découlant notamment de: (i) la soumission ou la révision de tout document, dossier ou autre, et (ii) de toute enquête, processus de révision ou décision relative à une application ou une certification octroyée par le CNCLT.

Motifs Justifiant l'Application de Sanctions

Le CNCLT peut refuser ou révoquer une certification ou une recertification ou appliquer d'autres sanctions lorsqu'une des situations suivantes est applicable, tel que déterminé par le CNCLT:

1. Inéligibilité pour la certification du CNCLT. L'inéligibilité inclut, notamment, un manque de conformité aux normes de certification émises par le CNCLT;
2. Toute irrégularité en lien avec tout examen du CNCLT. Ceci inclut, notamment, plagier ou permettre le plagiat, falsifier toute information requise pour l'accès à l'examen, prétendre être un autre candidat lors de l'examen, falsifier toute preuve académique ou d'accréditation, ou donner ou recevoir de l'information non-autorisée portant sur le contenu de l'examen avant, pendant ou suivant l'examen;
3. La possession, l'utilisation, la distribution ou l'accès non-autorisé à (i) l'examen du CNCLT, (ii) aux certificats, (iii) au logo du CNCLT, (iv) à toute autre marque déposée ou abréviation en découlant, et (v) à toute autre documenta-

tion ou littérature appartenant au CNCLT;

4. L'obtention ou la tentative d'obtenir la certification ou la recertification pour soi ou autrui par le biais d'une déclaration fautive ou trompeuse ou d'une absence de déclaration requise, par une application, un renouvellement ou toute autre communication frauduleuse auprès du CNCLT;
5. Fausse déclaration de la certification du CNCLT;
6. Omettre de fournir toute information écrite demandée par le CNCLT;
7. Omettre de mettre à jour régulièrement toute information demandée par le CNCLT;
8. L'usage habituel d'alcool, de toute drogue ou substance ou la présence d'une condition physique ou mentale nuisant à une performance professionnelle objective et compétente;
9. Faire preuve de négligence grave ou répétée, de faute professionnelle ou de toute autre faute enfreignant les lignes directrices éthiques de la profession (telles que citées par les publications provenant de *NTRS* ou *ATRA*);
10. Une limitation ou sanction émise par un organisme de santé ou association professionnelle ou tout autre organisme gouvernemental ou privé lié à la pratique du loisir thérapeutique, la santé/sécurité publique ou la certification en loisir thérapeutique;
11. Une condamnation, un plaidoyer de culpabilité ou de non contestation (*nolo contendere*) pour crime ou délit directement lié à la pratique du loisir thérapeutique ou à la santé/sécurité publique. Un candidat ayant une condamnation pour un crime lié directement à la pratique du loisir thérapeutique ou à la santé/sécurité publique sera considéré inéligible pour la certification ou la recertification pour une période de 3 ans à partir du dernier appel possible, de la complétion d'une période de probation ou de la fin d'une détention (advenant le cas), la date la plus tardive étant retenue. Notamment, sont inclus ici tous crimes ou délits impliquant le viol, l'abus d'un patient ou d'un enfant, l'utilisation ou la menace d'utiliser une arme, la violence et la vente, distribution ou possession de substances illicites contrôlées;
12. Sciemment assister un individu dans l'obtention ou la tentative d'obtenir une accréditation par fraude ou tromperie;
13. Toute autre infraction aux règlements du CNCLT, aux *Normes de Certification*, aux politiques et procédures ou toute autre règle, norme ou procédure adoptée par le CNCLT.

Le CNCLT se garde le droit de refuser, révoquer, suspendre ou rendre inactive la certification ou recertification d'un individu n'ayant pas acquitté les frais requis par le CNCLT. Une faute de paiement au CNCLT peut encourir des mesures administratives non-régies par les procédures décrites dans ce document de pré-requis. Les frais exigés par le CNCLT sont fixés par le conseil d'administration et peuvent changer sans avis préalable.

INFRACTIONS PRESUMÉES AUX NORMES DU CNCLT

Toute allégation d'infraction aux normes de certification du CNCLT doit être soumise par écrit au directeur général du CNCLT et doit inclure le nom de la ou des personnes concernées ainsi qu'une description des faits aussi complète et précise que possible. Cette correspondance devra aussi inclure le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de la personne informant le CNCLT de l'allégation ainsi que les coordonnées de toute autre personne pouvant renchérir les faits et circonstances entourant l'infraction soupçonnée.

De plus, tout document relatif à l'infraction soupçonnée devra être acheminé au directeur général et celui-ci pourrait demander de l'information supplémentaire quant à sa forme ou son contenu. Si le directeur général juge que la plainte est frivole ou qu'elle ne précise pas la norme de certification en question, aucune autre action ne sera prise, mis à part la déclaration du dépôt d'allégation et de sa conclusion auprès du conseil d'administration et du demandeur. Par contre, si l'infraction est bien fondée, le directeur général la transmettra au Comité de Révision des Normes. Tous les dossiers de certification conservés par le CNCLT ainsi que toute enquête d'allégation d'infraction aux normes de certification du CNCLT sont maintenus confidentiels.

PROCÉDURES D'ENQUÊTE DANS LE CAS D'UNE INFRACTION AUX NORMES DU CNCLT

Le directeur général pourrait refuser la certification, la recertification ou la permission de faire l'examen de certification si les normes exigées n'ont pas été respectées. Le directeur général vérifiera toute infraction possible et pourrait demander des informations ou documents supplémentaires. Si une allégation d'infraction est reçue en cours du processus de réouverture de dossier, de renouvellement ou de recertification, le CNCLT mettra en suspens ce processus jusqu'à ce que le Comité de Révision des Normes ait complété la vérification de l'infraction. Également, s'il semble avoir cause d'appliquer une sanction durant un processus d'appel en cours, celui-ci sera mis en suspens jusqu'à la complétion de la vérification. Les applications (ou appels) demeureront en suspens jusqu'à ce que le comité décisionnel se soit prononcé sur la façon de procéder en lien avec la situation ou jusqu'à expiration de la période d'éligibilité ou de certification de l'individu concerné. Dans le cas d'une application en suspens expirée, l'individu devra faire une nouvelle demande, en conformité avec les normes en vigueur à ce moment, et le processus disciplinaire sera recommencé (c'est-à-dire que l'application sera remise en suspens jusqu'à qu'une décision ait été prise par le comité concerné). Le directeur général, le comité de Révision des Normes, le comité d'Audience des Normes

et le CNCLT se réservent le droit de consulter un avocat ou conseiller juridique à tout moment durant une procédure d'enquête d'infraction des normes.

SANCTIONS

Dans le cas d'une infraction des Normes de Certification du CNCLT ou d'une infraction de toute autre norme, politique ou procédure du CNCLT, une (ou plusieurs) des sanctions suivantes pourrait s'appliquer:

1. Suspension ou refus d'éligibilité;
2. Révocation de la certification;
3. Non-renouvellement de la certification;
4. Réprimande;
5. Suspension de la certification; et/ou
6. Autre action corrective

Processus du CNCLT vis-à-vis d'une Infraction aux Normes

Enquête, Avis, Décision par le Comité de Révision des Normes

- 1) **Enquête:** Une enquête au sujet d'une infraction présumée aux *normes* du CNCLT peut être faite par le directeur général ou par le Comité de Révision des Normes suite à la réception de l'allégation par le Directeur Général. À l'issue de l'enquête, si le Directeur Général ou le Comité de Révision des Normes concluent que les allégations et faits associés sont insuffisants pour constituer une infraction, aucune autre action adverse n'en découlera. Le Conseil d'Administration et le requérant (s'il y a lieu) en seront avisés.
- 2) **Avis:** Si le Comité de Révision des Normes n'obtient pas de décision concluante face à une infraction potentielle, ledit Comité émettra par courrier certifié avec accusé de réception, ou par autre méthode de livraison vérifiable, une communication décrivant l'allégation, expliquant les Normes de certification en question et un avis :
 - a) Décrivant les faits entourant l'infraction présumée des Normes de Certification;
 - b) Indiquant que l'individu concerné aura un délai de 15 jours suivant la réception de l'avis pour acheminer une réponse au CNCLT. La réponse devra indiquer si l'individu admet ou réfute les allégations. Si l'avis envoyé par le CNCLT comprend des questions ou une demande de documents supplémentaires, l'avis indiquera également la consigne pour répondre à ces questions et fournir les documents requis au CNCLT;
 - c) Indiquant que la véracité des allégations ou l'absence d'une réponse pourront résulter dans l'application de sanctions tel que le refus ou la révocation de la certification, entre autres;
 - d) Indiquant aux individus non-certifiés seulement, qu'une absence de réponse résultera dans le refus de toute demande soumise au CNCLT. Le Comité de Révision des Normes ne prendra pas la décision, tel que décrit dans la Section 3. Si un individu non-certifié, qui a omis de répondre à une allégation d'infraction provenant du Comité de Révision des Normes soumet une demande ultérieurement, l'application de l'individu sera immédiatement acheminée au Comité de Révision des Normes pour une révision des allégations au dossier et de l'absence de réponse par le demandeur non-certifié. Le personnel du CNCLT n'aura pas l'autorisation de traiter toute demande future jusqu'à ce qu'il y ait résolution, si possible, de la question par le Comité de Révision des Normes ou par procédure d'appel.
- 3) **Révision de la Réponse et Décision:** Suite à la réception de la réponse ou à l'échéance du délai de 15 jours, selon ce qui arrive en premier, le Comité de Révision des Normes acheminera un verdict écrit contenant tous les faits retracés, les conclusions et indiquant les sanctions qui seront appliquées, s'il y a lieu. L'avis de décision sera envoyé au candidat ou à l'individu certifié par courrier certifié avec accusé de réception requis, ou par autre méthode de livraison vérifiable. Si le Comité de Révision des Normes détermine qu'une infraction a eu lieu et que des sanctions seront appliquées, l'avis indiquera également les informations suivantes :
 - a) Le candidat aura un délai de 15 jours suivant la réception de l'avis de décision du Comité de Révision des Normes pour faire une demande d'audience sur la question. Le candidat ou l'individu certifié qui fait une demande d'audience devra soumettre sa demande par écrit ainsi qu'un montant de 25\$ pour demande d'audience à l'intérieur du délai de 15 jours suivant la réception de l'avis de décision du Comité de Révision des Normes;
 - b) Le candidat ou l'individu certifié pourra paraître en personne à l'audience, par téléphone ou par communication écrite, avec ou sans la présence d'un conseiller juridique. Il pourra également interroger et contre-interroger tout témoin sous serment et pourra produire des preuves à sa défense;
 - c) Si le candidat ou l'individu certifié ne soumet pas de demande d'audience dans le délai de 15 jours, la décision du Comité de Révision des Normes sera finale; et
 - d) Le candidat ou l'individu certifié devra assumer les dépenses associées à l'audience telles que les frais de trans-

port, les frais juridiques ainsi que les dépenses des individus que le candidat ou l'individu certifié désire appeler à témoigner.

- 4) **Le Président du Comité de Révision des Normes** sera présent aux rencontres du Conseil d'Administration et préparera un rapport écrit au sujet de l'implantation des procédures du Comité de Révision des Normes. Ce rapport comprendra : (i) des statistiques sur les décisions prises par le Comité de Révision des Normes; (ii) une étude de cas ou une analyse des décisions de révision; (iii) la justification des décisions; (iv) les déviations des normes en vigueur; (v) des régularités observées par le Comité de Révision des Normes; (vi) tout problème en lien avec l'application du processus de révision des normes; et (vii) des recommandations auprès du Conseil d'Administration au sujet de politiques et procédures qui pourraient rendre plus efficace le processus de révision des normes.

Audience et Décision du Comité d'Audience des Normes

DEMANDE D'AUDIENCE

Un candidat ou un individu certifié peut faire la demande d'être présent lors de l'audience du Comité d'audience des Normes: (i) en personne à la rencontre printanière du Comité d'Audience des Normes; (ii) par téléconférence prévue à l'horaire par le Comité d'Audience des Normes; ou (iii) par le biais d'une soumission de documents écrits et/ou autres preuves à considérer par le Comité. Le candidat ou l'individu certifié qui demande une audience devra soumettre sa demande par écrit et acquitter les frais de 25\$ exigés pour une demande d'audience à l'intérieur du délai de 15 jours suivant la réception de l'avis de décision du Comité de Révision des Normes. Le Comité d'Audience des Normes planifiera une audience suite à la réception de la demande en allouant un délai suffisant pour la préparation de l'audience. Le comité enverra par courrier certifié avec accusé de réception ou par une autre méthode de livraison vérifiable, un Avis d'Audition au candidat ou à l'individu certifié. L'Avis d'Audition inclura la date et le lieu de l'audience tels que déterminés par le Comité d'Audience des Normes. Avec cause justifiée, l'individu pourra demander de changer la date établie pour une audience par téléconférence ou par soumission écrite de documents. Si le Comité d'Audience des Normes a entendu la cause précédemment dans le cadre d'un appel à la recertification, il peut demander à trois (3) anciens présidents de tenir l'audience.

Lorsque le Comité de Révision des Normes reçoit une demande d'audience, il acheminera les allégations, la réponse de l'individu, ainsi que les constatations et conclusions du comité au Comité d'Audience des Normes. Le Comité d'Audience des Normes désignera un de ses membres, le directeur général ou le conseiller juridique du CNCLT à représenter le CNCLT lors de l'audience. Le représentant du CNCLT présentera les allégations et toute preuve substantielle, examinera et contre-examinera les témoins et présentera pertinemment la question durant l'audience du Comité d'Audience des Normes.

AUDIENCE

- 1) Le Comité d'Audience des Normes conservera un enregistrement intégral oral ou une retranscription écrite des audiences avec présence de l'individu concerné. Les audiences faites par téléconférence ou par soumission écrite ne sont pas tenues d'avoir une retranscription ou un enregistrement.
- 2) Le CNCLT et le candidat ou l'individu certifié peuvent consulter et/ou être représenté par un conseiller juridique, peuvent faire une déclaration préliminaire, présenter des documents et des témoignages, interroger et contre-interroger des témoins sous serment, émettre des conclusions finales et peuvent présenter d'autres écrits selon le déroulement de l'audience déterminée par le Comité d'Audience des Normes.
- 3) Le Comité d'Audience des Normes déterminera toute question relative à l'audience. L'audience et toute question qui en découle sera déterminée par vote majoritaire inscrit au compte-rendu.
- 4) Les règles formelles de preuve ne s'appliqueront pas. Des preuves pertinentes peuvent être soumises. Toute question controversée sera résolue par vote majoritaire du Comité d'Audience des Normes.
- 5) La preuve s'effectuera par la prépondérance des preuves.
- 6) Lorsqu'une allégation est liée à une incapacité physique ou mentale, le candidat ou l'individu certifié pourrait avoir à se soumettre à une évaluation physique ou mentale aux frais du candidat ou de l'individu certifié. Le rapport d'une telle évaluation fera partie des preuves considérées.
- 7) Le Comité d'Audience des Normes émettra une décision par écrit suite à l'audience et à tout autre exposé. La décision contiendra les conclusions de faits et autres conclusions ainsi que toute sanction à appliquer. La décision sera acheminée au candidat ou à l'individu certifié dans les meilleurs délais par courrier certifié avec accusé de réception ou par toute autre méthode de livraison vérifiable.

PROCÉDURES D'APPEL FINAL:

Si la décision du Comité d'Audience des Normes indique que les allégations sont non-fondées, aucune autre action en découlera et le candidat ou l'individu certifié sera informé de ladite décision. Si, par contre, la décision du Comité d'Audience des Normes est défavorable envers le candidat ou l'individu certifié, celui-ci peut faire appel de la décision auprès du Conseil

d'Administration du CNCLT par le biais d'une demande écrite qui devra inclure les frais requis de 25\$ pour le traitement de la demande d'appel. Cette demande devra être faite dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision du Comité d'Audience des Normes. Le CNCLT peut émettre une réponse écrite à la demande du candidat ou de l'individu certifié.

Le Conseil d'Administration n'entendra que les décisions présumées arbitraires et faites avec caprice. Aucun autre motif d'appel ne sera considéré. Toutes décisions rendues par le Comité d'Audience des Normes, non présumées d'être arbitraires ou faites avec caprice ou pour lesquelles la demande d'appel n'a pas été reçue dans le délai de 30 jours sont considérées finales.

Le Conseil d'Administration du CNCLT déterminera par vote majoritaire leur décision au sujet de toute la question selon les documents écrits existants, sans audience à l'oral, bien qu'un exposé écrit résumant la situation peut être soumis. La décision du Conseil d'Administration sera rendue par écrit, suivant l'exposé reçue. La décision contiendra les conclusions de faits, toute autre conclusion et toute sanction à être appliquée. La décision sera finale et ne pourra faire l'objet d'un autre appel. La décision sera acheminée au candidat ou à l'individu certifié par courrier certifié avec accusé de réception.

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE

Lorsque le Directeur Général détermine qu'il y a lieu de croire qu'une menace immédiate ou de nature irréparable existe envers la santé publique (ou tout individu), celui-ci acheminera les allégations au Comité de Révision des Normes. Le Comité de Révision des Normes considérera la question immédiatement suivant sa réception et fournira un avis ou une procédure de révision par téléphone ou par autre méthode expéditive au candidat ou à l'individu certifié. Suite à cet avis et suite à l'opportunité de l'individu à être entendu, si le Comité de Révision des Normes détermine qu'une menace immédiate ou de nature irréparable existe envers le public, la certification peut être suspendue pour un délai allant jusqu'à 90 jours en attendant un examen complet de l'allégation, tel que décrit ci-haut.

RECONSIDÉRATION DE L'ÉLIGIBILITÉ À LA CERTIFICATION

Si l'éligibilité ou la certification est refusée ou révoquée, la certification peut être reconsidérée dans les circonstances suivantes:

- a) Dans le cas d'une condamnation pour crime en lien direct avec la pratique du loisir thérapeutique et/ou la santé et sécurité publique, un délai d'un minimum de trois (3) ans devra s'être écoulé suivant le dernier appel, la fin de la probation ou la libération, la date la plus tardive étant retenue;
- b) Dans tous les autres cas, un minimum de trois (3) ans devra s'être écoulé suivant la décision finale d'inéligibilité ou de révocation.

Le candidat devra également soumettre toute information supplémentaire requise par le CNCLT afin de déterminer son habileté à pratiquer. Lorsque l'éligibilité est refusée pour cause de condamnation pour crime, l'individu porte la charge de démontrer des preuves claires et convaincantes que celui-ci est réhabilité et ne pose aucun danger envers les autres.

Éligibilité

Les normes de certification du CNCLT sont mises à jour périodiquement.. Tout candidat doit s'assurer qu'il détient l'information la plus récente et qu'il répond aux normes les plus récentes avant de faire une demande de certification. Les normes les plus récentes peuvent être retrouvées au www.NCTRC.org.

APERÇU

Pour être en mesure d'obtenir la désignation de Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique (SCLT). Le candidat doit répondre aux critères d'éligibilité et réussir un examen de connaissances. Lorsque la désignation de SCLT est accordée au candidat, il s'agit d'une preuve que, par son expérience et ses connaissances, il répond aux *Normes de Certification du CNCLT*. L'obtention de l'accréditation SCLT représente le droit limité d'utiliser les titres de "Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique[®]" et de "SCLT[®]" selon les *Normes de Certification du CNCLT* en vigueur.

Tout candidat est éligible pour s'inscrire à l'examen de certification en autant qu'il respecte les *Normes de Certification du CNCLT*, ainsi que les *Pré-requis*. De plus, le candidat doit avoir obtenu l'avis du CNCLT qu'il répond à tous les critères d'éligibilité professionnelle, par un parcours académique ou par un parcours d'équivalence.

PARCOURS POSSIBLES POUR LA CERTIFICATION SCLT

Il existe deux parcours possibles pour obtenir la certification SCLT: le parcours académique et le parcours d'équivalence. Les

deux options sont décrites dans les lignes qui suivent. Le parcours académique s'adresse aux candidats qui ont obtenu un baccalauréat ou une maîtrise avec une majeure en loisir thérapeutique ou une majeure en loisir avec option en loisir thérapeutique. Le parcours d'équivalence s'adresse aux candidats ayant obtenu un baccalauréat ou une maîtrise dans d'autres disciplines. Les deux parcours requièrent que le candidat détienne au moins un baccalauréat et que les cours suivis comprennent le loisir thérapeutique, le loisir en général, des cours complémentaires au loisir et au loisir thérapeutique. Une expérience dans la pratique du loisir thérapeutique est également requise. Un guide d'interprétation suit immédiatement la description des exigences à respecter dans les deux parcours possibles.

Le CNCLT offre la possibilité de faire pré-approuver les cours suivis et ce, avant la demande officielle. Le Processus de Révision des Cours en Pré-Application du CNCLT permet aux candidats de déterminer s'ils répondent aux normes entourant les cours requis avant de soumettre une demande officielle. Ce processus permettra aux candidats d'obtenir une confirmation que les cours qu'ils ont suivis seront acceptés dans la détermination de leur éligibilité selon les critères du CNCLT. Le formulaire d'application pour ce processus est disponible au www.NCTRC.org sous l'onglet *New Applicants*, Nouveaux Demandeurs.

Parcours Académique

Par le biais du parcours académique, en vue de passer l'examen de certification, un baccalauréat ou une maîtrise obtenu d'une institution académique accréditée avec une majeure en loisir thérapeutique ou une majeure en loisir avec option en loisir thérapeutique est requis. Un relevé de notes officiel indiquant le niveau d'éducation obtenu ainsi que les cours suivis doit être inclus dans la demande.

Une "majeure en loisir thérapeutique" ou une "majeure en loisir avec option en loisir thérapeutique" indique l'obtention d'un diplôme qui inclut:

1. Un minimum de 18 heures de cours par semestre ou 24 heures de cours par trimestre en loisir thérapeutique et de cours à contenu portant sur le loisir en général, avec un minimum de 15 heures par semestre ou 20 heures par trimestre en loisir thérapeutique. Un minimum de cinq (5) cours d'au moins trois (3) crédits chacun en loisir thérapeutique est requis. Deux (2) des cours requis en loisir thérapeutique peuvent être enseignés par le candidat en tant qu'éducateur à temps plein.

Des cours spécifiques en loisir thérapeutique sont recommandés dans les critères d'éligibilité professionnelle du CNCLT. Des cours ayant comme contenu spécifique : a) l'Évaluation initiale du client; b) le Processus du Loisir Thérapeutique; c) l'Avancement de la Profession sont fortement recommandés, mais ne sont pas obligatoires pour être éligible.

2. Des cours complémentaires ayant au total 18 heures par semestre ou 24 heures par trimestre avec un minimum de: (i) trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur l'anatomie et la physiologie; (ii) trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur la psychopathologie; et trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur la croissance et le développement humain tout au long du cycle de vie. La balance des heures requises peut être composée de cours en sciences sociales ou en sciences humaines.
3. Un stage en loisir thérapeutique d'un minimum de 560 heures sur 14 semaines consécutives dans un site qui préconise l'utilisation du processus en loisir thérapeutique tel que défini par l'Analyse de Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT et sous la supervision d'un praticien certifié (SCLT) par le CNCLT au niveau terrain et de la supervision académique. Un stage est considéré acceptable s'il est complété lorsque la plupart des cours en loisir thérapeutique et des cours complémentaires ont été complétés, tel que vérifié sur le relevé de notes officiel.

Parcours Académique- Demande d'application précédant l'obtention du diplôme

Un candidat peut faire une demande de vérification d'éligibilité professionnelle en autant qu'il réponde aux conditions suivantes :

1. Doit être inscrit dans un programme académique en loisir thérapeutique tel que défini par les normes CNCLT en vigueur.
2. Doit avoir complété un minimum de 90 crédits en voie d'obtention du diplôme.
3. Doit avoir complété tous les crédits de cours requis, mis à part le stage, tel que défini par les normes CNCLT en vigueur.
4. Doit soumettre un relevé de notes officiel démontrant le respect des conditions précédentes.

Les candidats ayant choisi cette option du parcours académique recevront leur certification CNCLT et la désignation de SCLT une fois les étapes suivantes franchies:

1. Réussite de l'examen CNCLT.

-
2. Complétion du stage en loisir thérapeutique conformément aux normes de CNCLT.
 3. Obtention du diplôme tel que démontré par un relevé officiel.

EXIGENCES DU PARCOURS D'ÉQUIVALENCE

L'équivalence fait référence à un parcours alternatif menant à l'obtention de la certification qui se base sur le cheminement académique ainsi que sur l'expérience de travail à temps plein, rémunérée. Il existe deux parcours d'équivalence possibles avec le CNCLT : Le Parcours d'Équivalence A et le Parcours d'Équivalence B.

L'expérience de travail ne peut remplacer le stage en loisir thérapeutique dans le parcours académique. Cependant, une expérience de travail à temps plein, rémunérée, dans les deux parcours d'équivalence, est exigée au lieu du stage en loisir thérapeutique. Dans le Parcours d'Équivalence A, cinq (5) années d'expérience de travail à temps plein, rémunérées, sont requises. Pour les candidats détenant une maîtrise en loisir thérapeutique, un minimum de trois (3) années d'expérience de travail en loisir thérapeutique est requis. Dans le parcours d'Équivalence B, une (1) année d'expérience de travail à temps plein, rémunérée, est requise et doit avoir été faite sous la supervision d'un SCLT.

Pour qu'une expérience de travail soit acceptée dans les parcours d'équivalence, le titre d'emploi et les tâches associées devront être à temps plein en loisir thérapeutique tel que défini par l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur. La désignation de « temps plein » fait référence à un horaire de travail allant de 30 à 40 heures par semaine. Une expérience à temps partiel dans un poste permanent en loisir thérapeutique peut être acceptée, seulement si l'horaire de travail varie de 20 à 29 heures par semaine. Si une expérience de travail à temps partiel est acceptée, elle sera calculée au prorata. Des expériences de travail saisonnières, temporaires et/ou sur une base de consultation ne seront pas acceptées comme expérience à temps plein ni à temps partiel.

Les exigences requises pour déterminer l'éligibilité dans les deux parcours d'équivalence sont listés ci-dessous.

Parcours d'Équivalence A

Les exigences d'éligibilité requises pour pouvoir faire l'examen du SCLT sont d'avoir un baccalauréat ou une maîtrise venant d'une institution académique accréditée, tel que démontré sur un relevé de notes officiel ainsi que:

1. Un minimum de 18 heures de cours par semestre ou 24 heures de cours par trimestre en loisir thérapeutique et de cours à contenu portant sur le loisir en général, avec un minimum de 15 heures par semestre ou 20 heures par trimestre en loisir thérapeutique. Un minimum de cinq (5) cours d'au moins trois (3) crédits chacun en loisir thérapeutique est requis. Deux (2) des cours requis en loisir thérapeutique peuvent être enseignés par le candidat en tant qu'éducateur à temps plein.

Des cours spécifiques en loisir thérapeutique sont recommandés dans les exigences d'éligibilité professionnelle du CNCLT. Des cours ayant comme contenu spécifique : a) l'Évaluation initiale du client; b) le Processus du Loisir Thérapeutique; c) l'Avancement de la Profession sont fortement recommandés, mais ne sont pas obligatoires pour être éligible.

2. Des cours complémentaires totalisant au minimum 24 heures par semestre ou 32 heures par trimestre dans les domaines des sciences sociales ou des sciences humaines.
3. Un minimum de cinq (5) années d'expérience de travail à temps plein, rémunérées en loisir thérapeutique dans un service qui préconise l'utilisation du processus en loisir thérapeutique tel que défini par l'analyse des tâches du CNCLT en vigueur. Les candidats détenant une maîtrise en loisir thérapeutique doivent avoir trois (3) ans d'expérience de travail à temps plein, rémunérée dans un service qui préconise l'utilisation du processus en loisir thérapeutique tel que défini par l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur.

Parcours d'Équivalence B

Les exigences d'éligibilité requises pour pouvoir faire l'examen du SCLT sont d'avoir un baccalauréat ou une maîtrise venant d'une institution académique accréditée, tel que démontré sur un relevé de notes officiel ainsi que:

1. Un minimum de 18 heures de cours par semestre ou 24 heures de cours par trimestre en loisir thérapeutique et de cours à contenu portant sur le loisir en général, avec un minimum de 15 heures par semestre ou 20 heures par trimestre en loisir thérapeutique. Un minimum de cinq (5) cours d'au moins trois (3) crédits chacun en loisir thérapeutique est requis. Deux (2) des cours requis en loisir thérapeutique peuvent être enseignés par le candidat en tant qu'éducateur à temps plein.

Des cours spécifiques en loisir thérapeutique sont recommandés dans les exigences d'éligibilité professionnelle du

CNCLT. Des cours ayant comme contenu spécifique : a) l'Évaluation initiale du client; b) le Processus du Loisir Thérapeutique; c) l'Avancement de la Profession sont fortement recommandés, mais ne sont pas obligatoires pour être éligible.

2. Des cours complémentaires ayant au total 18 heures par semestre ou 24 heures par trimestre avec un minimum de:
(i) trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur l'anatomie et la physiologie; (ii) trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur la psychopathologie; et trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur la croissance et le développement humain tout au long du cycle de vie. La balance des heures requises peut être composée de cours en sciences sociales ou sciences humaines.
3. Un minimum d'une année d'expérience à temps plein, rémunérée dans un service de loisir thérapeutique et sous la supervision d'un SCLT qui applique le processus de loisir thérapeutique tel que défini par l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur.

EXIGENCES D'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL DANS LE PARCOURS D'ÉQUIVALENCE B:

- L'expérience de travail exigée en loisir thérapeutique doit avoir été complétée dans les 5 années précédant la demande.
- Une expérience en administration ou à titre de consultant ne sera pas reconnue si aucun contact direct avec la clientèle n'a eu lieu.
- Une année d'expérience à temps plein est définie comme suit: un minimum de 1500 heures travaillées (excluant tout congé) réparties sur un minimum de 52 semaines. Le chiffre de 1500 est déterminé selon un horaire hebdomadaire minimum calculé de 30 heures par semaine sur 46 semaines. Nous arrivons à 46 semaines en soustrayant des vacances potentielles et autres congés possibles du total de 52 semaines dans une année.
- Un statut de travailleur à temps plein requiert un minimum de 30 heures travaillées par semaine. Une expérience à temps partiel requiert un minimum de 20 heures par semaine et sera calculée au prorata selon le statut de temps plein jusqu'à ce que le minimum de 1500 ait été atteint.
- Le superviseur doit détenir une certification de SCLT valide durant toute la période de supervision soumise. Le superviseur peut être: employé direct de l'établissement avec responsabilité de supervision directe auprès du demandeur (une supervision directe implique une responsabilité d'évaluation de la performance du demandeur, une supervision clinique ou de gestion); ou il peut être un précepteur ou consultant auprès de l'établissement ou du demandeur. Le précepteur/consultant doit pouvoir offrir une supervision sur place d'au minimum une (1) heure pour chaque dix (10) heures travaillées par le demandeur pour un minimum de 150 heures réparties sur l'année de supervision. La supervision doit inclure une observation directe des pratiques cliniques ainsi que des rencontres statutaires.
- Le superviseur SCLT devra remplir un formulaire d'évaluation officiel qui sera fourni par le CNCLT.

Changements de Normes

Les normes de Certification du CNCLT ainsi que les normes d'éligibilité pour faire l'examen de certification sont révisées et réévaluées périodiquement. Un changement de normes permettant à davantage d'individus de devenir certifié est mis en application immédiatement. Un changement qui rendra la certification plus difficile à obtenir sera annoncé deux ans précédant sa mise en application dans le processus de révision pour la certification. Un changement des Normes de Certification qui affecterait directement les cursus universitaires (par exemple la structure ou le contenu d'un cours) est annoncé quatre (4) ans précédant sa mise en application dans le processus de révision pour la certification.

Guide d'Interprétation

Majeure Académique: Le CNCLT reconnaîtra uniquement la majeure et le diplôme indiqué sur le relevé de notes officiel. Seules les majeures officielles suivantes seront acceptées dans le cadre d'une demande suivant le parcours académique tels qu'indiqué sur le relevé de notes officiel: (a) loisir thérapeutique (thérapie par le loisir); (b) loisir avec une option en loisir thérapeutique; and (c) loisir thérapeutique ou loisir en combinaison avec d'autres domaines d'études (e.g., Loisir Thérapeutique et Santé; Gestion du Loisir, Sport et Tousime, Loisir, Culture et Tourisme).

Accréditée: Se réfère à un collège ou une université accréditée par un organisme d'accréditation régional (e.g., *North Central Association of Colleges and Secondary Schools*). Le CNCLT n'exige pas que le diplôme provienne d'un programme de loisir ou loisir thérapeutique accrédité par *NRPA/AALR*.

Complétion du Diplôme Académique: Obtention du diplôme tel qu'indiqué et daté sur le relevé de notes officiel.

Combinaison de Cours de Niveaux Différents (baccalauréat, maîtrise ou doctorat): Des cours suivis au niveau du baccalauréat ou de niveau supérieur peuvent être considérés dans une demande de certification. Cependant, ils doivent répondre à toutes les exigences définies dans ce guide.

Relevé de Notes Officiel: Un relevé de notes officiel est un document légal provenant du registraire d'un collège ou d'une université qui indique les cours suivis ainsi que le diplôme obtenu. Ce relevé devra indiquer la date d'émission ainsi que la signature ou le sceau officiel du registraire. Le CNCLT acceptera des copies imprimées ou électroniques des relevés officiels. Cependant, les copies électroniques devront être acheminées au CNCLT directement du bureau du registraire. Les relevés officiels imprimés émis aux étudiants (Copie étudiant) sont acceptés. Le CNCLT n'accepte pas les photocopies de relevés. Les relevés ne seront pas acceptés s'ils ont été marqués ou modifiés de quelque façon que ce soit.

Cours de contenu: Généralement interprété comme un cours ayant un objet d'étude théorique et/ou philosophique. Les cours portant sur une habileté, une activité ou un stage pratique ne constituent pas des cours de contenu.

Préfixe de cours de contenu: Les cours de contenu en loisir thérapeutique et en loisir général devront apparaître sur le relevé officiel sous un préfixe constant (e.g., REC, LOIS, etc.) représentatif du département du collège ou de l'université, du programme ou de l'unité offrant la majeure en loisir thérapeutique ou en loisir. Les cours de contenu listés sur le relevé sous un préfixe appartenant à un département, programme ou unité d'étude autre que celui offrant la majeure en loisir thérapeutique ou en loisir ne seront pas acceptés.

Cours d'Études Indépendantes: Devront répondre aux mêmes exigences que les cours de contenu, tel que décrit ci-haut. Tous les cours d'études indépendantes soumis pour évaluation dans la considération de l'éligibilité à la certification devront inclure le plan de cours officiel. Celui-ci devra inclure le titre du cours, le but et les objectifs ainsi que les sujets traités. Le numéro de cours apparaissant sur le plan de cours devra correspondre à celui indiqué sur le relevé de notes pour le cours d'études indépendantes soumis. Afin que le cours d'études indépendantes soit retenu comme cours de contenu en lien avec la certification, le plan de cours devra être acheminé en même temps que toute autre documentation requise pour faire une demande de certification.

Thèse ou Dissertation: Devront répondre aux mêmes exigences que les cours de contenu, tel que décrit ci-haut. Un total d'un cours ou trois crédits sera accordé pour une thèse ou dissertation en LT/TL en ce qui a trait aux exigences de cours de contenu. Tous les cours en lien avec une thèse ou une dissertation soumis pour évaluation dans la considération de l'éligibilité à la certification devront inclure le plan de cours officiel. Celui-ci devra inclure le titre du cours, le but et les objectifs ainsi que les sujets traités. Le numéro de cours apparaissant sur le plan de cours devra correspondre à celui indiqué sur le relevé de notes pour le cours d'études indépendantes soumis. Afin que le cours en lien avec une thèse ou une dissertation soit retenu comme cours de contenu envers la certification, le plan de cours devra être acheminé en même temps que toute autre documentation requise pour faire une demande de certification.

Cours Auto-Didactes: Les candidats faisant une demande d'éligibilité professionnelle peuvent être crédités jusqu'à deux cours (6 crédits) qu'ils auront enseignés en tant que membres d'un corps professoral à temps plein. Cependant, les cours soumis en « auto-inscription » ne seront pas acceptés en lien avec les exigences de certification ou de recertification (c'est-à-dire qu'un individu ne peut pas être inscrit à son propre cours pour répondre aux exigences de certification ou de recertification).

Conversions d'unités de Semestre et de Trimestre: Une unité représente un crédit ou une heure d'étude académique. Pour les fins des normes du CNCLT, les conversions de semestre à trimestre se feront selon le ratio suivant : 1 heure semestre pour 1.33 heure trimestre ou 1 unité trimestre pour 0.75 heure semestre.

Contenu de Stage Acceptable: Est défini par le processus et la pratique en loisir thérapeutique tel qu'indiqué dans l'Analyse de Tâches liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur.

Le CNCLT doit pouvoir faire une Vérification: Le CNCLT vérifie toutes les expériences professionnelles et de stage dans le cadre du processus d'application. Si une vérification n'est pas possible pour l'une ou l'autre de ces expériences, elles ne seront pas considérées en lien avec les exigences de certification.

Complétion du Stage suite à la Formation: Pour qu'un stage soit considéré acceptable, il devra avoir été fait une fois que la majorité des cours requis en loisir thérapeutique et des cours à contenu général aient été complétés. Une vérification devra pouvoir se faire par le relevé de notes où le stage devra apparaître et par le biais du formulaire de vérification de stage. La majorité en ce qui a trait aux cours de contenu en loisir thérapeutique et en loisir général sera définie comme suit: un minimum de 12 heures semestre ou 16 heures trimestre de cours avec au moins 9 heures semestre et 12 heures trimestre en cours de contenu en loisir thérapeutique. Cette exigence s'applique pour ce qui est des cours complétés dans le cadre de l'obtention du diplôme et au sein de l'institution décernant le diplôme, mais ne s'applique pas pour tous les cours complétés suite à l'obtention du diplôme.

Poste à Temps Plein en Enseignement du Loisir Thérapeutique: Doit tenir un poste à temps plein dans une institution académique qui offre, au minimum, un baccalauréat en loisir thérapeutique en thérapie par le loisir, ou en loisir avec

une emphase sur le loisir thérapeutique ou la thérapie par le loisir. Afin de satisfaire les exigences de cours, plus d'un poste d'enseignement peut être soumis.

Guide d'Interprétation des Cours Requis: Chaque cours soumis pour répondre aux exigences de certification doit être d'un niveau universitaire et crédité. Les cours considérés pour déterminer l'éligibilité devront avoir eu l'attribution d'une note. Les cours suivis à titre d'auditeur libre ne seront pas acceptés. Le CNCLT n'accepte pas non plus les cours de "crédits de vie", c'est-à-dire, les cours basés sur des expériences de vie ou professionnelle. Ces exigences s'appliquent aux cours de niveau professionnel en loisir thérapeutique en ce qui a trait aux cours de contenu, complémentaires ainsi qu'aux exigences en lien avec le stage.

Procédure d'Évaluation de la Demande de Certification

Seuls des professionnels du CNCLT détenant la désignation de SCLT pourront évaluer les demandes de certification CNCLT afin de déterminer si les exigences du CNCLT ont été satisfaites. À tout moment, le Directeur Général du CNCLT peut demander d'obtenir de l'information supplémentaire du demandeur. Une fois l'évaluation de la demande complétée, le Directeur Général du CNCLT informera le demandeur d'une des deux décisions suivantes : (i) la décision d'accepter l'éligibilité à pouvoir faire l'examen; ou (ii) la décision de refuser l'éligibilité à pouvoir faire l'examen et les raisons qui justifient ce refus. * SVP noter: les candidats ayant obtenu une approbation de leur éligibilité précédant la confirmation de l'obtention de leur diplôme perdront leur éligibilité à faire l'examen si leur demande est refusée lors du processus d'évaluation de la demande et si ce refus n'est pas renversé en appel.

Demande d'Appel dans le Cas d'un Refus d'Éligibilité

Le candidat ayant reçu un refus à l'éligibilité aura un délai de 45 jours suivant la réception de la décision pour soumettre une demande d'appel au CNCLT. Si aucune demande n'est envoyée dans les 45 jours de délai, le candidat perd tout droit de pouvoir faire un appel à la décision de refus d'éligibilité ultérieurement et devra réappliquer en tant que nouveau demandeur et satisfaire aux Normes de Certification du CNCLT en vigueur au moment de la nouvelle application. Aucun frais supplémentaire n'est requis pour cette étape. SVP vous référer aux *Procédures d'Appel pour les Nouveaux Demandeurs* pour de l'information complète concernant comment et quand soumettre une demande d'appel.

Information sur le Contenu des Cours

Le CNCLT requiert la complétion de "cours de contenu" pour accéder à la certification. Un cours considéré de contenu comportera généralement un axe d'étude philosophique et/ou théorique. Les cours ayant comme axe d'étude le développement d'une compétence ou consistant d'un stage ne seront pas acceptés comme cours de contenu.

L'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT présentement en vigueur définit les aptitudes et connaissances nécessaires à une pratique compétente en loisir thérapeutique. L'examen de certification professionnelle est fondé sur les domaines de connaissances compris dans l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Nous présumons que les programmes de formation académique en loisir thérapeutique prépareront les individus à pratiquer avec compétence en loisir thérapeutique. Les cours complétés dans le cadre d'un programme menant à un diplôme en loisir thérapeutique devraient couvrir les connaissances et aptitudes nécessaires pour une pratique compétente.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES COURS DE CONTENU

Le CNCLT a établi des lignes directrices portant sur l'admissibilité générale du contenu des cours. De plus, un nombre minimum d'heures de cours est requis en loisir thérapeutique et en loisir en général. Tous les cours soumis devront être indiqués sur un relevé de notes provenant d'un département ou programme d'étude dans le domaine. Un cours de contenu en loisir thérapeutique est un cours hautement structuré et approuvé au niveau universitaire qui met l'emphase sur la théorie et/ou la philosophie et/ou sur des principes liés au domaine. Le CNCLT devra s'appuyer sur les titres de cours dans le processus d'évaluation des demandes. Les titres sont essentiels à l'identification de la nature du contenu du cours. Le CNCLT n'interprétera pas le titre, ni « lira-t-il entre les lignes » du titre du cours. La responsabilité de nommer adéquatement le cours revient aux universités. Il s'agit ici d'une question d'éthique. Les titres de cours doivent refléter la nature intègre du contenu du cours. En effet, nonobstant son contenu, il ne serait pas éthique de nommer ou de renommer un cours simplement pour répondre aux exigences de certification. La préoccupation légitime des programmes académiques devra être celle de revoir le contenu des cours afin qu'ils soient préparatoires à une pratique de pointe en loisir.

Cours de Contenu en Loisir Thérapeutique

Il est attendu qu'une profession ait un corps de connaissances communément retenu. Ce corps de connaissances devient la base qui permet l'identification des individus qualifiés à recevoir une accréditation professionnelle. Donc, le but premier du concept de « cours de contenu » est d'assurer l'inclusion des domaines de connaissances les plus souvent identifiés et soutenus

tels que définis dans l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Un cours de contenu en loisir thérapeutique est un cours hautement structuré et approuvé au niveau universitaire qui traite principalement de la théorie et/ou de la philosophie et/ou du contenu des interventions liées au domaine. Les cours de contenu spécifiques au loisir thérapeutique sont recommandés dans le cadre des exigences du CNCLT en ce qui a trait à l'éligibilité professionnelle. Des cours précis traitant des sujets suivants sont recommandés mais non requis pour l'éligibilité: a) Évaluation initiale; b) le Processus du LT; et c) l'Avancement de la Profession. Nous recommandons que chaque domaine soit traité dans le cadre d'un cours particulier.

COURS EN LOISIR THÉRAPEUTIQUE NON ACCEPTÉS:

Certains domaines spécialisés et les cours qui en découlent ne constituent pas des cours de contenu dans le cadre du plan de certification. Ces cours incluent notamment: (1) **Un cours traitant d'une habileté particulière auprès d'une seule clientèle**, e.g., "Exercices aquatiques pour Personnes à Handicap Cognitif" ou "l'Art Dramatique en Loisir Thérapeutique"; et (2) **un cours traitant d'un regroupement d'activités pour une seule clientèle**, e.g., "le Camping pour Personnes Handicapées" ou "Olympiques Spéciaux pour une Clientèle à Troubles Envahissants du Développement."

Justification: Le loisir thérapeutique a beaucoup évolué et n'est plus considéré d'emblée comme un service d'activité loisir pour une clientèle handicapée. Un grand nombre d'enjeux au niveau des responsabilités liées à la pratique et à la reddition de compte a pris une plus grande importance dans l'offre de service. Les cours ayant toujours comme accent une activité spécifique peuvent contribuer à la formation globale des étudiants, mais ne seront pas acceptés pour répondre aux exigences minimales de cours de contenu en loisir thérapeutique. En ce sens, il n'est pas présumé que ces cours sont sans valeur. Si les cours portant sur une activité sont pris en plus des cours traitant des connaissances de base en loisir thérapeutique, qui tiennent compte des fondements de la profession, cette combinaison offrira à l'individu une excellente formation préparatoire.

Cours à Contenu Général en Loisirs

Les cours en loisirs nécessitent une définition pour ce qui est des fins de certification. La plupart des étudiants faisant une majeure en loisir, ou une mineure ou option dans le domaine du loisir, doivent compléter des cours de tronc commun, requis pour tous les étudiants, peu importe leur spécialisation. Les cours à contenu général en loisir requis par le CNCLT pour la certification se définissent donc comme les cours de tronc commun, ne traitant pas de sujets en loisir spécialisé.

COURS GÉNÉRAUX EN LOISIR NON ACCEPTÉS:

Certains domaines de spécialisation et les cours qui en découlent sont exclus du plan de certification au niveau des cours généraux en loisir. Ceux-ci incluent, notamment : **Tous les cours considérés comme cours d'option dans une des spécialisation identifiées.**

Justification: Les cours de tronc commun en loisir servent de fondation au domaine du loisir thérapeutique et aux autres spécialisations dans le domaine du loisir. Les cours d'option ou de spécialisation, tels que ceux offerts en Loisirs en Plein Air, Gestion des Ressources Naturelles ou en Loisir de Type Commercial, sont perçus comme étant sur-spécialisés pour ce qui est d'une préparation académique adéquate sur les concepts de base du loisir auprès des futurs professionnels en loisir thérapeutique. Ceci est particulièrement vrai lorsque ce type de cours est pris au lieu d'un cours de tronc commun en loisir général.

Tous les cours traitant exclusivement d'une activité ou d'un regroupement d'activités précises. Des exemples incluent, notamment, les exercices aquatiques, l'artisanat, un sport précis ou un regroupement de sports, cours de forme physique.

Justification: Le développement de connaissances et d'aptitudes dans une vaste gamme d'activités est évidemment important en loisir thérapeutique. Cependant, ce genre de cours ne pallie pas au besoin d'un fondement de connaissances et de formation solides au niveau de la théorie et de la pratique du loisir. Ils ne sont donc pas acceptés en ce qui a trait aux exigences de cours à contenu général en loisir.

Cours dont le plan de cours est requis pour révision

Certains cours ne donnent pas une indication claire du contenu selon leur titre uniquement. Ces cours ne seront considérés que s'ils sont accompagnés du plan de cours officiel provenant du collège ou de l'université concernée, acheminé en même temps que la demande d'application. Une description du cours venant du catalogue académique ne sera pas acceptée. Le plan de cours devra également avoir la même date que celle indiquée sur le relevé de notes indiquant le moment où les crédits pour ce cours ont été obtenus.

COURS NÉCESSITANT LE PLAN DE COURS POUR FINS DE RÉVISION:

-
- Lectures Indépendantes
 - Études Indépendantes
 - Cours de lecture
 - Séminaires
 - Projets Spéciaux
 - Sujets Spéciaux
 - Thèses ou Dissertations

SOMMAIRE: Les candidats faisant une demande d'application pour la certification peuvent soumettre une copie officielle des plans de cours avec leur demande. Seuls les cours répondant aux exigences de contenu définies dans ce cahier d'information seront considérés dans la détermination de l'éligibilité à la certification.

Information sur les Cours Complémentaires

Le CNCLT reconnaît l'apport important envers le développement de la base des connaissances pour une pratique en loisir thérapeutique qu'auront les cours complémentaires pris en dehors des domaines du loisir thérapeutique et du loisir en général. Le CNCLT requiert la complétion de cours complémentaires précis dans le parcours académique ainsi que dans les parcours d'équivalence.

Les cours complémentaires dans le parcours académique et dans le parcours d'équivalence B doivent inclure: un minimum de: (i) trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur l'anatomie et la physiologie; (ii) trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur la psychopathologie; et trois (3) heures/semestre ou quatre (4) heures/trimestre de cours portant sur la croissance et le développement humain tout au long du cycle de vie. La balance des heures requises peut être composée de cours en sciences sociales ou sciences humaines. Les exigences du parcours d'équivalence A requièrent la complétion de 24 heures semestre ou 32 heures trimestres de cours complémentaires acceptés en sciences sociales ou en sciences humaines.

Un cours complémentaire, tel que défini par le CNCLT, est un cours qui traite d'un sujet complémentaire à la pratique du loisir thérapeutique et qui est donné ailleurs que dans le département délivrant le diplôme. Les cours suivis au sein du département du loisir thérapeutique ou du loisir général ne seront pas acceptés comme cours complémentaires.

Dans la plupart des cas, le titre du cours permettra une classification et une approbation facile. Par exemple, un cours intitulé « Introduction au Vieillessement » serait approprié comme cours complémentaire, en autant qu'il ne soit pas offert par le département de loisir ou de loisir thérapeutique. Des cours de majeure dans une autre discipline ne sont habituellement pas acceptés s'ils traitent d'une appréciation générale de la pratique dans une discipline précise (e.g., "La Pratique en Ergothérapie," "Le Travail Social," etc.). Cependant, des cours enseignés à l'intérieur d'une autre discipline, portant sur la santé en général et les sciences humaines sont considérés acceptables (e.g., un cours portant sur les "Termes Médicaux" enseigné par le Département des Sciences Infirmières ou "Travail de Groupe et Counseling" offert par le Département de Travail Social).

Les candidats sont encouragés à acheminer un plan de cours en soutien de leur Application pour Éligibilité Professionnelle s'ils estiment que le titre d'un cours suivi ne répond pas aux exigences du CNCLT, mais que son contenu traite substantiellement du contenu requis en anatomie et physiologie, en psychopathologie ou en croissance et développement humain tout au long du cycle de vie.

EXIGENCES EN ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE:

Une formation de base en anatomie (os, muscles et systèmes) et en physiologie (fonctionnement et interactions entre les différents systèmes) est requise pour la certification car elle est considérée essentielle aux fondements académiques en loisir thérapeutique. Tout au long du continuum de soins, des patients hospitalisés aux individus prenant un plaisir autonome au loisir, de la connaissance des pathologies aux principes de promotion de la santé, le SCLT mettant en pratique le processus de loisir thérapeutique, peu importe sa forme, se base sur ses connaissances du corps humain. Le CNCLT estime que ce fondement est optimalement établi par l'entremise de l'exigence d'un cours en anatomie et physiologie. Les titres de cours communément acceptés par le CNCLT incluent, entre autres, "Anatomie et Physiologie" ou "Anatomie et Physiologie du Corps Humain". Un cours intitulé "Kinésiologie" peut aussi être accepté pour ce qui est de la composante de physiologie, en autant que le candidat ait également pris un cours d'anatomie. Si un seul cours est soumis pour satisfaire à l'exigence (c'est-à-dire par exemple Anatomie et Physiologie du Corps Humain), le cours devra avoir traité des sujets en proportions égales (50% du cours chacun). Un cours de base ou d'introduction en biologie ne satisfait pas à l'exigence en matière d'anatomie et de physiologie.

EXIGENCE EN PSYCHOPATHOLOGIE:

Une formation de base en psychopathologie est requise pour la certification car la connaissance des désordres du comportement, les théories de leur cause, leur description ainsi que les stratégies d'intervention sont considérées essentielles aux fondements académiques en loisir thérapeutique. Le CNCLT estime que ce fondement est optimalement établi par l'entremise de l'exigence d'un cours en psychopathologie. Les titres de cours communément acceptés par le CNCLT incluent, entre autres "Psychopathologie", "Désordres du Comportement", et "Psychologie du Comportement". Un cours offert en éducation spécialisée traitant seulement des troubles de l'apprentissage ne sera pas accepté pour répondre à l'exigence de cours en psychopathologie.

EXIGENCE EN CROISSANCE ET DÉVELOPPEMENT HUMAIN TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE:

Une formation de base en Croissance et développement Humain au Tout au Long du Cycle de Vie est requise pour la certification car la connaissance des processus du développement humain est une préoccupation principale du loisir thérapeutique. Des connaissances de base en croissance et développement humain et en théories du développement humain sont estimées essentielles aux fondements académique et loisir thérapeutique. Tout au long du continuum de soins, des patients hospitalisés aux individus prenant un plaisir autonome au loisir, de la connaissance des pathologies aux principes de promotion de la santé, le SCLT mettant en pratique le processus de loisir thérapeutique, peu importe sa forme, se base sur ses connaissances du développement. Le CNCLT estime que ce fondement est optimalement établi par l'entremise de l'exigence d'un cours en croissance et développement humain tout au long du cycle de vie. Un titre de cours communément accepté par le CNCLT inclut, entre autres, "Développement Humain".

Normes Relatives au Stage Final

Un apprentissage expérientiel de qualité mettant en application le processus de loisir thérapeutique tel que défini par l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT est une composante intégrale à la préparation professionnelle en loisir thérapeutique. Le stage final constitue le meilleur moyen d'offrir cet apprentissage expérientiel. Les universités et les établissements reconnaissent de plus en plus la valeur critique d'une expérience d'apprentissage structurée sous la supervision d'un professionnel qualifié.

DÉFINITION DE L'EXIGENCE DU STAGE FINAL

Le stage final est une exigence qui se définit comme étant une expérience hautement structurée, effectuée directement dans un milieu de pratique et supervisée par un professionnel, qui est complétée une fois que la majorité des cours en loisir thérapeutique et en loisir en général ont été complétés, tel qu'indiqué sur le relevé de notes officiel.

EXPLICATION DES EXIGENCES RELATIVES AU STAGE FINAL

Le stage final demande une implication exhaustive et est une responsabilité partagée entre le département académique et le lieu de stage sélectionné. Le minimum d'heures et de semaines doit être complété dans un lieu unique et sur une période de semaines consécutives. Le superviseur terrain doit détenir une certification SCLT du CNCLT en vigueur au moment du stage et reçue au moins un an avant la supervision de l'étudiant. Le superviseur académique doit être un SCLT actif au moment du début du stage et formellement employé par l'institution académique parraine pour la durée totale du stage. La même personne (SCLT) ne peut remplir les deux rôles de superviseur académique et de superviseur terrain pour un même stage. L'étudiant devra recevoir des crédits de cours pour le stage, tel qu'indiqué sur le relevé de notes officiel. À l'intérieur de cette définition se trouvent plusieurs points qui sont importants à considérer par le professionnel, l'étudiant et le chargé de cours dans la sélection d'un lieu de stage approprié:

- ***Expérience hautement structurée, effectuée directement dans un milieu de pratique et supervisée par un professionnel:*** Un stage acceptable doit avoir un (1) superviseur terrain principal dûment identifié. Le superviseur principal œuvre avec l'étudiant sur une base constante, coordonne les besoins de supervision secondaires et complète les évaluations et autres rapports pertinents au stage. Un stage acceptable doit être basé sur le processus de loisir thérapeutique tel que défini par l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Ceci implique que l'étudiant devra être exposé à chaque domaine inclus dans l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur. De plus, le programme de stage devrait être bien établi dans l'établissement choisi. S'il n'existe pas de manuel venant de l'établissement et relatif au programme de stage, l'étudiant devrait s'informer quant à l'expérience de stage au niveau de sa structure afin de s'assurer qu'il recevra toutes les expériences et connaissances requises pour assurer son éligibilité. L'étudiant peut également questionner comment la supervision professionnelle sera effectuée en pratique. Le superviseur principal devrait œuvrer sur une base constante avec l'étudiant. Ce professionnel devrait faire plus que de signer l'approbation SCLT sur les évaluations de l'étudiant.
- ***Engagement étendu:*** Le superviseur principal du milieu de stage doit travailler un minimum de 30 heures par semaine dans le même établissement. Il doit également détenir une certification SCLT depuis au moins un an précédant la supervision de l'étudiant. Les emplois saisonniers ou temporaires ne sont pas acceptés. Les con-

sultants ou autres formes de précepteurs ne sont également pas acceptés en tant que superviseurs principaux. Le superviseur principal doit avoir au moins 50% des tâches d'emploi sont en loisir thérapeutique dans un service de loisir thérapeutique établi au sein de l'établissement. L'engagement étendu indique aussi que le superviseur principal sera appelé à travailler directement avec l'étudiant. Les responsabilités du superviseur principal : le superviseur principal est responsable de la supervision directe de l'étudiant et de l'exposition de celui-ci à tous les domaines de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi. Toute documentation officielle, y inclus les évaluations de mi-session et finale, devra être signée par le superviseur principal, qui agit également comme liaison avec l'institution académique.

- **Certification SCLT du superviseur en vigueur au moment du stage:** Le superviseur principal doit détenir une certification SCLT en vigueur la première journée du stage de l'étudiant et doit l'avoir reçue au moins un an précédant la période de supervision. Tout changement dans le statut de la certification du superviseur pendant le stage n'affectera pas l'éligibilité du candidat. L'étudiant doit obtenir une copie de la certification du superviseur la première journée du stage.
- **Responsabilité partagée entre le département académique et le lieu de stage sélectionné:** L'expérience du stage fait partie intégrante des exigences académiques de l'étudiant faisant une majeure ou une option en loisir thérapeutique. La responsabilité partagée revient au chargé de cours et au superviseur principal en loisir thérapeutique du lieu de stage sélectionné. Ceux-ci doivent s'assurer que l'étudiant recevra une expérience de qualité le préparant adéquatement à la pratique en loisir thérapeutique. Habituellement, l'étudiant devra compléter des travaux écrits sous la supervision du chargé de cours et des tâches cliniques propres au lieu de stage sous la supervision du SCLT. La note finale est déterminée selon les observations du chargé de cours ainsi que du superviseur terrain. Le chargé de cours doit également détenir une certification SCLT au moment du commencement du stage.
- **Le nombre minimum d'heures et de semaines** doit être complété à un seul lieu de stage sur une période de semaines consécutives : les normes du CNCLT indiquent le « minimum » d'heures requises. Pas moins que 20 heures par semaines ni plus de 45 heures par semaine seront acceptées pour l'expérience de stage, à moins d'accommodements tels qu'indiqués dans les Normes Alternatives pour le Stage Final. De plus, l'expérience de stage doit être complétée sur une période minimale de 14 semaines complètes. Le nombre minimum d'heures requises au total est de 560. Pour les étudiants complétant leur stage à raison de seulement 20 heures par semaine, afin de réaliser le total minimum de 560 heures requises, ceux-ci devront faire un stage de 28 semaines.
- **Semaines consécutives et Normes Alternatives pour le stage final:** Le stage final doit être continu et ininterrompu. Dans des circonstances où une maladie ou une urgence personnelle engendre une absence ou une impossibilité de travailler au moins 20 heures par semaine, un maximum de 2 semaines consécutives d'absence sera accepté. Un document officiel expliquant l'urgence extrême ou la maladie grave ainsi qu'un journal de bord démontrant la complétion des 14 semaines et des 560 heures devront être inclus dans la demande d'application. Lorsqu'un stage doit être interrompu en raison d'une de ces situations, l'étudiant devrait contacter le CNCLT afin d'obtenir les Lignes Directrices pour Stage Final Alternatif.
- **Le stage doit être complété à un seul lieu:** Le nombre total d'heures ne peut être divisé entre plus d'un établissement ou accumulé sur plusieurs sites, à moins que les sites fassent tous partie de la même organisation et soient sous la supervision directe du SCLT. La présence de l'étudiant à des conférences ou ateliers professionnels est permise, en autant qu'elle soit approuvée par le superviseur principal. Un stage alternatif peut être considéré si le stage est interrompu en raison de la fermeture d'un établissement, la mise à pied ou la démission, ou d'une circonstance personnelle qui pourrait empêcher le superviseur principal SCLT de compléter la supervision du stage. Lorsqu'une de ces situations survient, l'étudiant devrait contacter le CNCLT afin d'obtenir les Lignes Directrices pour Stage Final Alternatif.
- **Le superviseur principal doit détenir une certification professionnelle en vigueur** avec le CNCLT : Le superviseur de l'étudiant tiendra le rôle de superviseur immédiat à l'étudiant pour la durée du stage. Une certification en vigueur indique que le superviseur détient une certification SCLT « active ». Le candidat ayant « soumis une application » ou qui a été confirmé « éligible à la certification professionnelle » n'est pas considéré comme détenteur de la certification jusqu'à ce qu'il ait réussi l'examen de certification et qu'il ait reçu son diplôme et sa carte officiels de la part du CNCLT. Ainsi, ces individus ne devraient pas superviser des stages finaux.
- **Doit recevoir des crédits académiques et une note finale pour le stage final tel qu'indiqué sur le relevé de notes officiel.** Le CNCLT vérifiera le relevé de notes de l'étudiant pour valider que le stage aura été complété dans le même semestre ou trimestre pendant lequel les crédits et la note auront été reçus.

COMMENT VÉRIFIER QUE LA CERTIFICATION DU SUPERVISEUR EST EN VIGUEUR

L'expérience de stage est une exigence très importante dans les Normes de Certification du CNCLT pour le parcours académique professionnel vers une certification SCLT. Le CNCLT vérifie la certification du superviseur principal ainsi

que celle du chargé de cours. Si le CNCLT découvre qu'un superviseur ne détenait pas une certification en vigueur au commencement du stage, le demandeur ne pourra pas compter son expérience de stage envers les exigences de certification. De plus, son application sera refusée.

Il est à espérer que tous les professionnels et éducateurs certifiés donneront une assistance aux stagiaires étudiants dans le processus de sélection d'un Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique pour leur supervision. L'étudiant doit vérifier la certification du chargé de cours et du superviseur principal avant de débiter tout stage offert en loisir thérapeutique peu importe l'établissement. Pour ce faire, une copie du certificat en vigueur appartenant au superviseur doit être obtenue. Ceci constitue la seule assurance que l'individu est actuellement certifié. Chaque certificat SCLT contient de l'information spécifique en lien avec (a) la certification Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique; (b) la date d'expiration de la certification; et (c) le numéro de la certification. Seul les SCLT ayant une certification en vigueur sont éligibles à superviser un stage. Le stage sera accepté en autant que, dès son commencement, le superviseur principal terrain et le chargé de cours détiennent tout deux la certification du CNCLT et le superviseur terrain la détienne depuis au moins un an précédant le début du stage. Tout changement dans le statut de la certification du superviseur suivant le début du stage n'affectera pas l'éligibilité future de l'étudiant. Il est donc primordial, dès la première journée du stage, que l'étudiant obtienne une copie de la preuve de certification SCLT en vigueur de son superviseur (i.e., certificat SCLT). L'étudiant stagiaire peut vérifier l'information contenue sur la preuve de certification en consultant le www.NCTRC.org.

Les SCLT ont la consigne d'aider à protéger les étudiants en fournissant une copie de leur preuve de certification de plein gré avant le début du stage de l'étudiant. Si un superviseur potentiel a perdu ou égaré sa preuve de certification, il peut imprimer une certification de remplacement à partir de son profil sur NCTRC.org. Si un superviseur potentiel est incapable de fournir sa preuve de certification, l'étudiant devra être prudent avant d'accepter que l'individu soit certifié jusqu'à ce qu'une vérification directe de la certification puisse être obtenue. Si l'étudiant a d'autres questions concernant ce processus, il est encouragé à contacter le CNCLT directement.

S'IL VOUS PLAÎT DÉCLARER TOUTE FAUSSE REPRÉSENTATION

Tout individu qui utilise le titre de SCLT ou qui se représente comme étant certifié par le CNCLT sans avoir satisfait aux exigences décrites dans le processus de certification du CNCLT est en infraction directe des *Normes de Certification* et pourrait voir des demandes futures refusées et mêmes être sujet à une poursuite judiciaire. Si un individu fait fausse représentation de la certification CNCLT en tant que SCLT ou en utilisant des termes semblables portant à confusion, s'il vous plaît en aviser le CNCLT dans les meilleurs délais.

QUE FAIRE SI UN STAGE EST INTERROMPU EN RAISON D'UNE URGENCE

Une proposition de stage alternatif peut être considérée par le CNCLT si le stage est interrompu en raison de la fermeture d'un établissement, la mise à pied de son superviseur, une urgence extrême ou une maladie grave. Lorsqu'une de ces situations survient, l'étudiant devrait immédiatement contacter le CNCLT afin d'obtenir les lignes directrices sur ce qui sera requis dans une demande d'application pour la certification en ce qui a trait à la considération d'un stage final alternatif.

Information sur l'Examen

Le programme d'examen du CNCLT a débuté en 1990 avec l'adoption d'un test écrit comprenant 200 items. L'examen du CNCLT est basé sur L'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT pour le Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique ce qui assure que les spécificités du test et son contenu se rapportent à la pratique en loisir thérapeutique. Depuis 1990, l'examen du CNCLT a passé par plusieurs phases pour aboutir à son format informatique actuel.

Le CNCLT a octroyé le contrat d'administration de l'examen en sous-traitance à Prometric, chef de file international dans l'examen et l'évaluation en interface technologique dans les marchés académiques, professionnels, gouvernementaux, corporatifs et de la technologie, produisant annuellement 8 000 000 examens. Prometric offre des tests standardisés pour 300 clients en 40 langues, par l'intermédiaire du Web ou d'un réseau mondial de centres de tests dans 180 pays. Le siège social de Prometric se trouve à Baltimore, au Maryland, et la compagnie emploie 2200 individus partout à travers le monde.

Dates de l'Examen

L'Examen de Certification Nationale du CNCLT est offert dans les centres de tests Prometric, à travers les États-unis, le Canada et à Puerto-Rico. L'examen du CNCLT est offert six fois par année avec une fenêtre de 2 semaines pour chaque examen.

CENTRES DE TEST PROMETRIC

Prometric est le partenaire du CNCLT pour l'offre de tests informatisés. Prometric comprend un réseau établi de centres de tests informatisés en mesure d'administrer les examens. Une liste à jour des emplacements de tests informatisés de Prometric est disponible au www.prometric.com/nctrc. Ces centres peuvent changer sans avis préalable. Tous les centres de Prometric ont une connexion électronique établie par un réseau de télécommunication avancé ce qui assure une standardisation de la qualité et la rapidité de la transmission. Les sites de tests sont tenus de se conformer aux régulations provenant de l'Acte des Américains Handicapés (*Americans with Disabilities Act, ADA*).

Accommodements Particuliers lors de l'Examen

Les individus présentant des limitations physiques ou cognitives les empêchant de faire l'examen sous les conditions de test usuelles peuvent faire une demande d'accommodements particuliers lors de l'examen. Les candidats nécessitant des accommodements particuliers pour l'examen devront soumettre les documents suivants dûment complétés: la Demande d'Accommodements Particuliers, le formulaire de Vérification des Accommodements Particuliers pour le Professionnel et toute information additionnelle précisant la nature et l'envergure de l'handicap identifié par le candidat. SVP rendez-vous au www.NCTRC.org pour consulter le Guide sur les Accommodements Particuliers lors de l'Examen du CNCLT ainsi que le Formulaire d'Application.

Le Formulaire de Vérification des Accommodements Particuliers pour le Professionnel est requis pour confirmer les besoins particuliers de l'individu et la demande d'accommodement. Le CNCLT doit recevoir les formulaires de demande d'accommodements particuliers au moins une (1) semaine précédant la fin de la période d'inscription pour un examen, dans le but d'assurer la mise en place des arrangements pour le prochain examen disponible. Il n'y a pas de frais supplémentaires associés à ces accommodements.

Les accommodements particuliers disponibles incluent, entre autres:

- Lecteur
- Script
- Interprète de langage des signes pour les instructions
- Salle isolée
- Temps doublé pour l'examen (S'il vous plaît lire "Accommodements Particuliers pour l'Examen" dans la section suivante)
- Temps rallongé à temps et demi (S'il vous plaît lire "Accommodements Particuliers pour l'Examen" dans la section suivante)
- D'autres accommodements au besoin.

Les candidats qui auront reçu une approbation pour leur demande d'accommodements particuliers devront contacter le porte-parole des accommodements pour les examens au Centre de Services pour Candidats de Prometric au numéro sans frais 800 967-1139 afin qu'ils fixent leur date d'examen. Certains centres de tests pourraient ne pas être en mesure de fixer un rendez-vous pour les candidats approuvés nécessitant des accommodements particuliers.

INTRODUCTION AUX EXAMENS INFORMATISÉS

Une expérience d'envergure en informatique n'est PAS requise pour faire un examen informatisé. Tout centre de test informatisé de Prometric:

- offre un bref tutoriel en-ligne sur l'ordinateur qui vous guidera sur la façon d'utiliser l'ordinateur pour la prise de l'examen;
- fournit un poste de travail doté d'une souris (outil actionné à la main, trouvé sur la table de travail qui permet de sélectionner les réponses et autres options sur votre écran d'ordinateur);
- vous permet de marquer des questions afin que vous puissiez les réviser ultérieurement;
- Suit et indique continuellement le temps qu'il vous reste pour votre convenance;
- fournit un relevé de votre résultat immédiatement après que vous ayez terminé l'examen; et
- offre un surveillant dûment formé pour vous fournir une assistance technique lors de l'examen (non liée au contenu de l'examen).

LE TUTORIEL

Au commencement de votre examen, un bref tutoriel vous sera présenté à l'ordinateur. L'objectif de ce tutoriel est de vous familiariser sur la façon de sélectionner une réponse et comment utiliser les fonctions de l'examen, soit « Précédant », « Suivant » et « Marquer ». De plus, ce tutoriel vous familiarisera avec la souris et le fonctionnement général du clavier. Vous ne devez pas vous préoccuper des réponses que vous sélectionnez durant le tutoriel puisque ces items ne sont pas inclus dans votre résultat. Lorsque vous quittez le tutoriel, vous ne pouvez plus y revenir.

LA PRISE DE L'EXAMEN

L'examen du CNCLT est d'une durée de trois heures. Pendant l'examen, chaque candidat reçoit un examen constitué de 150 éléments. Vous pouvez avancer ou reculer dans le formulaire d'examen et les candidats doivent répondre à chaque question posée, marquant toute question qu'ils souhaitent réviser si le temps le permet. L'examen ne peut être révisé une fois que vous en êtes sorti.

Une fois l'examen terminé, vous recevrez une note qui indique si vous avez réussi ou échoué à l'examen.

Pour maximiser votre temps et vous assurer que vous ne quittez pas l'examen par erreur avant d'avoir répondu à toutes les questions, vous devriez répondre à toutes les questions avant de réviser les questions marquées. Pour veiller au développement valide du programme d'examen du CNCLT, un petit nombre d'éléments sera présenté afin de rassembler des statistiques de rendement. Ces éléments ne seront pas notés, n'affecteront pas les résultats de votre examen et seront présentés de manière aléatoire dans le formulaire d'examen.

Réaliser l'examen avec des accommodements particuliers

Réaliser l'examen avec un temps supplémentaire accordé :

Vous aurez 270 minutes (4,5 heures) pour répondre aux 150 questions de l'examen SCLT du CNCLT. Une fois l'examen terminé, vous recevrez une note qui indiquera si vous avez réussi ou échoué à l'examen.

Réaliser l'examen avec un temps double accordé :

Vous aurez 360 minutes (6 heures) pour répondre aux 150 questions de l'examen SCLT du CNCLT. Une fois l'examen

terminé, vous recevrez une note qui indiquera si vous avez réussi ou échoué à l'examen.

Fixer votre Rendez-vous pour l'Examen

AUTORISATION À FAIRE L'EXAMEN

Lorsque vous aurez reçu votre confirmation d'éligibilité à l'inscription provenant du CNCLT, le CNCLT informera Prometric. Le CNCLT vous enverra directement par courriel une Autorisation à Faire l'Examen (AFE). S'il vous plaît, réviser attentivement votre nom et adresse apparaissant sur l'AFE afin de vous assurer qu'ils sont exacts. Votre nom, tel qu'il apparaît sur l'AFE, doit être **exactement identique** à celui qui apparaît sur votre pièce d'identité officielle avec photo. Si l'information est erronée, veuillez contacter le CNCLT dans l'immédiat.

Vous devrez avoir en main votre AFE pour être en mesure de fixer votre rendez-vous pour faire l'examen du CNCLT. Une fois votre rendez-vous fixé, vous recevrez un courriel de confirmation de Prometric. Il est fortement encouragé d'amener cette confirmation avec vous lorsque vous vous présenterez au centre de test.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR FIXER VOTRE RENDEZ-VOUS POUR L'EXAMEN CNCLT

Vous pouvez faire l'examen du CNCLT dans n'importe quel Centre de test de Prometric, en autant qu'il y ait de la disponibilité. Une fois l'AFE reçue, consultez le www.Prometric.com/NCTRC ou appelez Prometric au (888) 999-3926 afin de fixer un rendez-vous. Ne les appelez pas avant d'avoir reçu votre AFE. Lorsque vous appellerez, assurez-vous d'avoir votre AFE en main. Le personnel du Centre de test prometric vous demandera de fournir vos nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, ainsi que le numéro d'autorisation inscrit sur votre AFE. Votre préférence en ce qui a trait à la date d'examen au Centre de test Prometric vous sera aussi demandée.

Si votre premier choix n'est pas disponible, une date alternative vous sera offerte se situant le plus près de votre premier choix, autant que possible.

Prenez note de la date et de l'endroit auxquels votre examen aura lieu. Une confirmation de votre rendez-vous vous sera envoyée par Prometric. Si vous vous présentez au centre de test à la mauvaise date et/ou à la mauvaise heure, vous ne pourrez pas remettre le rendez-vous et vous perdrez les frais d'examen que vous aurez payés. Assurez-vous d'obtenir les coordonnées pour vous rendre au Centre de test Prometric, si vous en avez besoin.

Votre rendez-vous doit être fixé au moins 48 heures précédant la date d'examen souhaitée.

NB: Pour des raisons administratives, les candidats ayant reçu une approbation d'accommodements pour les examens doivent contacter le 800 967-1139 afin de fixer leur rendez-vous.

PROCÉDURES POUR FIXER UN RENDEZ-VOUS PAR INTERNET

- Vous pouvez fixer votre rendez-vous par Internet à l'adresse suivante: www.Prometric.com/NCTRC.
- Sélectionnez la rubrique " SCHEDULE MY TEST"- Fixer mon Rendez-vous. Sélectionnez votre pays et état. Sélectionnez « Next »- Suivant.
- Vous serez dirigé vers la section de révision d'information « Information Review ». S'il vous plaît, lisez l'information et sélectionnez « Next »- Suivant.
- Vous devez accepter la Politique de Confidentialité afin de pouvoir continuer. S'il vous plaît, cliquer " I agree"- j'accepte et sélectionnez "Next"- suivant. Continuez en suivant les instructions.
- Si vous nécessitez des Accommodements pour les examens, avec des périodes prolongées seulement, vous pouvez fixer votre rendez-vous par Internet. Pour tous les autres accomodements, veuillez contacter le Service d'Accommodements Particuliers au Centre de Services aux Candidats au 800 967-1139 afin de fixer votre date d'examen.

PROCÉDURES POUR CHANGER OU ANNULER UN RENDEZ-VOUS POUR L'EXAMEN DU CNCLT

Changer la Date d'Examen avec prometric à l'Intérieur de la même Période d'Examination

S'il vous plaît, consultez le www.prometric.com et cliquez sur l'onglet Changement/Annulation (Reschedule / Cancel) qui se trouve au haut de la page ou téléphonez au 888 999-9728 aussitôt que possible pour vous assurer de la disponibilité de la nouvelle date. Les candidats nécessitant des accommodements pour les examens doivent téléphoner au porte-parole des accomodements pour les examens au 800 967-1139 afin de changer leur rendez-vous. Les candidats à l'examen avec des accomodements de période prolongée seulement peuvent annuler en ligne directement. Ne laissez pas de message sur la boîte vocale; ceci ne constitue pas une notification officielle.

Structure tarifaire pour les changements de dates d'examen:

- Changement effectué jusqu'à 30 jours précédant la date d'examen fixée: aucun frais ne vous sera demandé;
- Changement effectué entre 5 et 29 jours précédant la date d'examen fixée: des frais de \$35 vous seront imposés par Prometric;
- Changement effectué moins de 5 jours précédant la date d'examen fixée: des frais de 80\$ vous seront imposés par Prometric.

Annulation d'une Date d'Examen avec Prometric

S'il vous plaît consulter le www.prometric.com et cliquez sur l'onglet Changement/Annulation (Reschedule / Cancel) qui se trouve au haut de la page ou téléphonez au 888 999-9728 aussitôt que possible. Les candidats nécessitant des accommodements pour les examens doivent téléphoner au porte-parole des accomodements pour les examens au 800 967-1139 afin d'annuler leur rendez-vous. Les candidats à l'examen avec des accomodements de période prolongée seulement peuvent annuler en ligne directement. Ne laissez pas de message sur la boîte vocale; ceci ne constitue pas une notification officielle.

Structure tarifaire pour les annulations de dates d'examen:

- Annulation effectuée jusqu'à 30 jours précédant la date d'examen fixée: aucun frais ne vous sera demandé;
- Annulation effectuée entre 5 et 29 jours précédant la date d'examen fixée: des frais de \$35 vous seront imposés par Prometric;
- Annulation effectuée moins de 5 jours précédant la date d'examen fixée: des frais de 80\$ vous seront imposés par Prometric.

Politiques en lien avec le Programme d'Examen du CNCLT

- Si vous ne vous présentez pas à l'heure et la date fixée ou si vous arrivez plus de quinze (15) minutes après l'heure fixée du début de l'examen, vous perdrez tous les frais associés à la prise d'examen et rendez votre Autorisation à Faire l'Examen (AFE) invalide.
- Si vous ne fixez pas de rendez-vous ou si vous annulez votre rendez-vous d'examen une fois que vous avez reçu votre chiffre d'Autorisation à Faire l'Examen (AFE), des frais de 25\$ vous seront demandés afin de vous émettre une nouvelle AFE dans une nouvelle période d'examen.
- Les demandes de remboursement des frais associés à l'examen pourront se faire pour une limite de 50% des frais totaux, et ce, peu importe le moment auquel la demande est envoyée au CNCLT durant le cycle d'examen. La seule exception à cette politique sera appliquée lorsqu'une demande de remboursement est faite en deça de 5 jours précédant la date fixée pour l'examen, ce qui résultera dans la perte de la totalité des frais d'examen.
- Tous les remboursements des frais d'examen seront traités à la fin de la période d'examen.

Identification Personnelle et Sécurisation de l'Examen

Prometric s'engage à offrir un environnement sûr et sécurisé pour chaque candidat fréquentant ses centres de test. Depuis quelques années, Prometric a fait des investissements importants afin de renforcer la sécurisation de ses centres avec le déploiement global de caméras vidéo numériques et des améliorations au niveau de la biométrie dans certains de ses centres.

En lien avec l'importance de l'examen du CNCLT, plusieurs mesures de sécurité seront appliquées durant l'examen. Des exigences strictes au niveau de l'identification du candidat ont été établies.

Exigences d'Identification

- Toujours utiliser la même forme pour votre nom. N'en changez pas l'écriture ni l'ordre.
- Si vous devez contacter Prometric pour une assistance quelconque, utilisez la même forme de votre nom que celle qui apparaît sur votre formulaire d'application du CNCLT.
- Lorsque vous arriverez au centre de test, vous devrez présenter une pièce d'identité valide, émise par le gouvernement et comprenant votre photo et votre signature. Les pièces d'identité expirées ne seront pas acceptées. Vous ne pourrez être admis à l'examen sans pièce d'identité valide. Si vous détenez pas une pièce d'identité valide, on ne vous permettra pas de faire l'examen, vous serez considéré comme absent et vos frais d'examen seront perdus.

-
- Si votre nom a changé depuis votre inscription à l'examen, vous devrez présenter la documentation indiquant ce changement (e.g., un certificat de mariage) afin de permettre votre identification.

Les pièces d'identité acceptées (**qui doivent inclure votre photo et votre signature**) sont les suivantes : un permis de conduire (valide), une pièce d'identité émise par le gouvernement ou la province ou un passeport (valide) non expiré. La photographie sur votre pièce d'identité doit être courante et vous ressembler. La signature sur votre pièce d'identité doit être pareille à celle sur le registre de présence lorsque vous vous inscrivez au centre de test. L'épellation de votre nom doit être pareille à celle des dossiers du centre de test et de votre AFE.

PRÉCAUTIONS ADDITIONNELLES

Vous serez observé tout au long de l'examen. Cette observation inclura une observation directe par les employés du centre de test ainsi qu'une surveillance audio et vidéo de votre session d'examen.

LE JOUR MÊME DE L'EXAMEN

Le personnel à chaque centre de test de Prometric suit une procédure bien établie afin d'assurer que le fonctionnement du centre de test répond aux critères du CNCLT en ce qui a trait à la standardisation des tests. Planifiez d'arriver 30 minutes avant l'heure fixée de votre examen. Si vous arrivez 30 minutes après l'heure fixée de votre rendez-vous, vous risquez de perdre votre rendez-vous. Si vous perdez votre rendez-vous, vous devrez vous réinscrire. Les amis ou familles qui vous accompagnent pour l'examen ne pourront vous attendre au centre de test, et ne pourront vous contacter pendant que vous faites l'examen.

Les activités suivantes se dérouleront lors de votre arrivée pour votre rendez-vous aux Centres de Test Prometric:

1. Vous devez présenter votre pièce d'identité avec photo et signature .
2. On vous demandera de vous enregistrer avec votre signature lors de votre arrivée au centre de test. Votre signature sera comparée à celle qui se trouve sur la pièce d'identité que vous allez présenter. Vous devrez signer votre nom chaque fois que vous entrez ou sortez de la zone de test à l'intérieur du centre de test.
3. Vous devrez laisser tous vos effets personnels à l'extérieur de la salle d'examen. Un espace de rangement sécurisé vous sera fourni. Cependant, vous devrez garder avec vous votre pièce d'identité émise par le gouvernement en tout temps. Si vous quittez la salle d'examen pour toute raison, vous devrez remonter votre pièce d'identité à l'administrateur de test afin de pouvoir entrer dans la salle à nouveau. L'espace de rangement fourni est petit, les candidats devront donc planifier en conséquence. N'amenez pas de grands sacs, textes, cahiers de notes ou tout autre item jugé non essentiel au centre de test. Les Centres de Tests Prometric n'assument aucune responsabilité envers les effets personnels des candidats. Pour davantage d'information sur les protocoles de sécurité, s'il vous plaît consulter le <https://www.prometric.com/en-us/for-test-takers/prepare-for-test-day/pages/overview.aspx>.
4. Depuis le 1^{er} juillet 2011, les administrateurs des centres de test ont débuté l'utilisation des détecteurs de métal portables pour balayer tous les candidats fréquentant les Centres de Tests Académiques, Professionnels et Corporatifs aux États-Unis et dans leurs Territoires. Chaque candidat est maintenant balayé avec un détecteur portable avant de pouvoir entrer dans la salle d'examen, y incluant l'entrée après une pause. Les candidats sont tenus de tourner leurs poches vers l'extérieur; le balayage est fait immédiatement après. L'objectif de ce balayage constitue une étape de plus dans l'identification d'appareils interdits que le candidat pourrait essayer d'amener dans la salle d'examen. Le Département de Sécurité de Prometric a fait une étude pilote de ce programme en 2010, utilisant les détecteurs de métal portables pour une période de cinq mois. Approximativement 60,000 candidats ont été balayés durant cette période. À l'issue de l'étude, le détecteur portable s'est avéré être un dissuasif très puissant et a démontré une bonne efficacité opérationnelle. S'appuyant sur les résultats de cette étude, Prometric a pris la décision d'aller de l'avant avec ce programme et a déployé les détecteurs de métal portables dans tous les centres de tests situés aux États-Unis.
5. En supplément à l'information contenue dans ce document, des informations au sujet du balayage sont également incluses dans le Formulaire des Règlements des Centres de Test de Prometric. Ce formulaire est disponible sur le site web de Prometric et est distribué à chaque candidat avant l'inscription, afin qu'il puisse en faire la lecture. Le balayage est fait devant la caméra de surveillance DVR de l'administrateur du Centre de Test pour qu'il soit enregistré et qu'une enquête adéquate puisse être réalisée dans le cas d'une plainte ou d'une escalade. Chaque candidat devra se soumettre à ces balayages. Tout candidat refusant le balayage ne pourra pas prendre l'examen. Soyez assurés que le balayage ne cause aucun danger pour les grossesses, les stimulateurs cardiaques ou tout autre équipement médical relié au corps.
6. L'administrateur de test vous donnera une courte orientation et vous accompagnera ensuite à une borne informatique. Vous devez rester assis durant votre examen, sauf lorsque vous obtenez la permission de sortir d'un membre du personnel du centre de test.

-
7. Au début de l'examen, vous devrez indiquer votre consentement aux modalités de la Convention de Confidentialité et de Conduite.
 8. L'administrateur du test vous remettra un tableau blanc et deux marqueurs à essuyage à sec pour prendre des notes au cours de l'examen. Vous ne pouvez amener votre propre papier brouillon ni votre crayon, ni ne pouvez sortir le tableau blanc de la salle d'examen durant les pauses. Le tableau blanc devra être remis à l'administrateur du test lorsque vous aurez terminé votre examen.
 9. Levez votre main pour attirer l'attention de l'administrateur de test si :
 - vous croyez avoir un problème technique avec la borne informatique
 - vous avez besoin d'une pause
 - vous avez besoin d'assistance pour toute raison
 10. Des bouchons pour les oreilles jetables sont disponibles auprès de l'administrateur du test
 11. Le temps continuera à s'écouler et ne sera pas arrêté lors de pauses non planifiées et non fixées. Si une panne de courant survient, le temps d'examen s'arrêtera. L'examen recommencera là où il y a eu interruption lorsque le courant sera rétabli.
 12. Lorsque vous aurez terminé votre examen, vous recevrez une demande de compléter un bref questionnaire en ligne au sujet de votre expérience de test.
 13. L'administrateur du test ramassera le tableau blanc. Retirer le tableau blanc du centre de test est perçu comme un geste d'inconduite.
 14. Si vous avez des commentaires supplémentaires, vous êtes encouragés à les acheminer directement à Prometric au www.prometric.com.
 15. Habillez-vous confortablement pour l'examen.

À noter: Rarement, des problèmes techniques ou des urgences météorologiques pourraient nécessiter que l'on reporte l'examen d'un candidat. Si ces délais dépassent 30 minutes suite à l'heure fixée du rendez-vous, le candidat pourra reporter son examen sans pénalité financière.

CONVENTION DE CONFIDENTIALITÉ ET DE CONDUITE

"Le contenu de l'examen du CNCLT est protégé, confidentiel et exclusif. La divulgation ou la reproduction de toute portion d'un examen du CNCLT par tout individu ou groupe, peu importe l'utilisation qui en est faite est interdite. Une telle activité résultera dans l'invalidité des résultats d'examen et pourrait engendrer une poursuite civile et/ou judiciaire.

Vous risquez de perdre votre droit de faire l'examen, de le continuer, d'obtenir vos résultats ou de voir vos résultats annulés si un motif solide existe, par le biais des observations d'un surveillant, d'une analyse statistique et/ou toute autre forme de preuve, indiquant que votre résultat n'est pas valide ou que vous avez démontré des comportements de collaboration, dérangeants ou tout autre comportement jugé inacceptable durant l'administration de l'examen. "

RÈGLEMENTS DU CENTRE DE TEST

Afin d'assurer que tous les candidats obtiennent leurs résultats sous des conditions comparables et que ces résultats représentent une mesure juste et équitable, il est nécessaire de maintenir un environnement de test uniformisé. Les règlements suivants sont strictement appliqués. Aucun papier ou livre et aucune nourriture ou bourse ne sont permise dans la salle d'examen. Il est interdit de manger, de boire ou d'utiliser des produits de tabac dans la salle d'examen.

MOTIFS D'EXPULSION

Tout candidat qui n'est pas positivement identifié, qui utilise des aides non-atorisés ou qui ne se conforme pas aux procédures d'examen peut être expulsé du centre de test. Le CNCLT pourrait décider d'annuler les résultats de ces candidats. Un candidat soupçonné d'avoir commis une faute de comportement et qui ne se conforme pas aux consignes d'arrêter de l'administrateur de test pourrait se voir expulsé du centre de test. Les comportements suivants constituent des fautes de comportement:

- donner ou recevoir toute forme d'aide;
- l'utilisation d'aides non-autorisées;
- tenter de faire l'examen pour quelqu'un d'autre;
- ne pas se conformer aux règlements de l'examen ou aux instructions de l'administrateur de test;
- déranger les autres, peu importe comment;
- sortir ou tenter de sortir de la salle d'examen les questions d'examen et/ou les réponses (peu importe le format) ou des notes au sujet de l'examen;
- saboter ou altérer le fonctionnement de la borne informatique ou tenter d'en faire toute autre utilisation que pour

la prise de l'examen.

FAUTE DE COMPORTEMENT DES CANDIDATS

L'examen du CNCLT a une fonction très importante envers le public, aucune faute de comportement ne sera donc tolérée. Avant l'annulation d'un résultat d'examen en lien avec une faute de comportement, le candidat sera averti et aura l'occasion de présenter de l'information supplémentaire en sa défense. Si durant l'examen, l'administrateur de test est porté à croire qu'une faute de comportement est en cause, certaines options lui seront disponibles.

- L'administrateur du test peut expulser un candidat de l'examen et rédiger un rapport envoyé à Prometric indiquant le motif de l'expulsion et les actions entreprises préalablement.
- L'administrateur du test pourrait choisir de ne pas expulser le candidat; cependant, dans ces circonstances, l'administrateur du test rédigera un rapport d'irrégularité auprès de Prometric décrivant ses observations.
- Dans les deux cas, lorsqu'un administrateur de test rapporte qu'un candidat est soupçonné d'avoir commis une faute de comportement durant un examen, son relevé d'examen sera vérifié par Prometric et le CNCLT.
- Prometric et le CNCLT se réservent le droit de questionner tout résultat d'examen soupçonné d'avoir été obtenu en trichant. Prometric fait d'abord une vérification confidentielle des circonstances laissant croire que le résultat est invalide. S'il y a des motifs suffisants portant à questionner le résultat, Prometric enverra alors le dossier au CNCLT. Le CNCLT s'attend à ce que tout individu dans cette situation collabore avec l'enquête du CNCLT ou toute enquête menée par un service d'examen autorisé par le CNCLT.
- Le CNCLT se réserve le droit d'annuler tout résultat d'examen si, à l'opinion du CNCLT seul, il existe suffisamment de motifs à questionner la validité du résultat. À sa discrétion, le CNCLT (i) offrira au candidat de refaire l'examen sans frais supplémentaires ou, (ii) assurera une vérification, une audience et la détermination de la validité de l'examen, suite à l'acheminement des demandes nécessaires au Comité de Révision des Normes et au Comité d'Audience des Normes du CNCLT.
- **Droit d'auteur.** Tous droits d'exclusivité relatifs à l'examen, y inclut les droits d'auteur et le secret commercial appartiennent au Conseil National pour la Certification en Loisir Thérapeutique. Dans le but de protéger l'intégrité des examens et d'assurer la validité des résultats obtenus, les candidats sont tenus de se conformer à des directives strictes en lien avec leur traitement de ces examens exclusifs avec droits d'auteur. Toute tentative de reproduire un examen en totalité ou en partie est strictement défendu par la loi. Ces tentatives incluent, entre autres, sortir tout matériel de la salle d'examen; aider d'autres candidats en reproduisant toute portion de l'examen; la vente, distribution, réception ou détention non autorisée de toute portion de l'examen. Toute infraction présumée sera enquêtée et, si nécessaire, poursuivie avec toute la rigueur de la loi. Il est à noter que les résultats d'examen du candidat pourraient être invalidés dans de telles infractions soupçonnées.

Résultats d'Examen

Les candidats recevront un résultat de succès ou d'échec non officiel au centre de test. Ce résultat sera affiché sur l'écran de la borne informatique et ne sera pas disponible par écrit. Les résultats officiels écrits vous seront acheminés par courriel par Prometric. Les candidats ayant réussi l'examen recevront un relevé indiquant PASS (succès). L'examen est conçu comme un test de la connaissance des compétences requises et n'entend pas préciser les résultats davantage que par la mention de succès. Donc, aucun résultat numérique est acheminé aux candidats ayant réussi l'examen. Cette politique a été mise en place comme protection contre la mésutilisation des résultats d'examen des candidats l'ayant réussi. Si un candidat échoue l'examen, le relevé indiquera que le candidat n'a pas atteint le seuil minimal établi pour réussir. Le relevé des gens ayant échoué indiquera un score gradué entre 20 et 54 ainsi que des indicateurs de performance dans les six domaines de contenu compris dans l'examen. Les indicateurs de performance sont inclus afin d'aider le candidat à identifier ses forces et faiblesses selon les domaines; ils ne sont pas utilisés dans la détermination du succès ou de l'échec car ceci mènerait à des résultats peu fiables.

Les indicateurs de performance sont les suivants:

<i>Cote</i>	<i>Indicateur</i>
1	Le résultat du candidat est sous le seuil de compétence minimal.
2	Le résultat du candidat a atteint ou surpasse le seuil de compétence minimal.

Chaque candidat recevra un test qui se conforme à la description du contenu apparaissant dans les présentes Normes de Certification et recevra une opportunité adéquate de démontrer qu'il possède les connaissances nécessaires à la pratique minimalement compétente d'un SCLT de niveau d'entrée. Afin de l'aider à se préparer pour un examen

subséquent, le candidat pourra faire correspondre l'échelle d'indicateurs incluse ci-dessus à chaque domaine de contenu de l'examen pour qu'il puisse identifier ses forces et faiblesses.

VEUILLEZ NOTER: LES CANDIDATS SONT LIMITÉS À UN (1) EXAMEN PAR RENDEZ-VOUS. UN CANDIDAT ÉLIGIBLE QUI ÉCHOUE L'EXAMEN PEUT S'INSCRIRE AU PROCHAIN RENDEZ-VOUS D'EXAMEN DISPONIBLE.

Plan du Contenu de l'Examen

L'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT définit les connaissances et compétences inhérentes à la pratique du loisir thérapeutique. Les compétences à l'emploi représentent les composantes de base de la pratique actuelle en loisir thérapeutique. Les domaines de connaissances guident le contenu de l'examen du CNCLT. Le plan du contenu de l'examen indiqué ci-dessous est fondé sur les domaines de connaissances identifiés dans l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi de 2014.

Domaines	Pourcentage de l'Examen
Connaissances de Base	20 %
Évaluation initiale du client	19 %
Documentation	18 %
Réalisation	26 %
Administration du Service de LT/TL	10 %
Avancement de la Profession	7 %
Total	100 %

I. Connaissances de Base – 20%

A. Théories et Concepts

1. Étapes du Développement Humain Tout au Long du cycle de vie
2. Théories du comportement humain et principes de changement de comportements (e.g., Hiérarchie de Maslow, théorie de l'apprentissage social, modèles d'apprentissage expérientiel, théorie de l'auto-détermination, gestion du stress, attitudes sociales)
3. Concepts et modèles des services de la santé et des services sociaux (e.g., modèle médical, modèle communautaire, modèle d'éducation, modèle de la santé et du mieux-être, modèle de soins centrés sur la personne, Classification Internationale de la Fonction, du Handicap et de la Santé, modèle de rétablissement, inclusion)
4. Principes de dynamiques de groupe et de leadership
5. Lignes directrices et normes législatives et réglementaires (e.g., Loi américaine en faveur des personnes handicapées, Loi américaines sur l'éducation des personnes handicapées, la Commission Jointe, *CARF*)

6. Contributions du jeu et du loisir à la santé et au mieux-être (e.g., théorie Flow, bienfaits, qualité de vie)

B. Guide de Pratique

1. Modèles de prestation de service en LT/TL (e.g., Modèle *Leisure Ability*, Modèle de Préservation/Promotion de la santé, Modèle de Prestation de Services LT, Modèle de Santé et de Bien-être)
2. Lieux de pratique (e.g., hôpitaux, soins de longue durée, en communauté, écoles, soins à domicile)
3. Normes de pratique
4. Code d'éthique
5. Qualifications professionnelles (e.g., certification, permis d'exercice)
6. Compétences culturelles (e.g., social, culturel, éducatif, langage, spirituel, socioéconomique, âge, environnement)

C. Groupes de Diagnostics

1. Troubles cognitifs ou liés au développement et déficiences qui en découlent (e.g., démence, blessures traumatiques au cerveau, déficience intellectuelle)
2. Désordres physiques/médicaux et déficiences qui en découlent (e.g., diabète, sclé-

rose en plaques, dystrophie musculaire, lésions médullaires, déficiences sensorielles)

3. Troubles psychiatriques et déficiences qui en découlent (e.g., dépendances, SSPT)

II. Évaluation initiale du Client – 19%

A. Sélection et Réalisation de l'Évaluation

1. Instruments d'évaluation en LT/TL en utilisation courante
2. Inventaires interprofessionnels et questionnaires (e.g., systèmes de notation standardisés, tests de dépistage développemental)
3. Sources de cueillette de données secondaires (e.g., archives ou dossier, personnel, soutien social)
4. Critères pour la sélection et/ou le développement d'un instrument d'évaluation (e.g., fiabilité, validité, convivialité, disponibilité)
5. Réalisation de l'évaluation (e.g., Observations comportementales, entrevues, tests de performance)

B. Domaines d'Évaluation

1. Évaluation sensorielle (e.g., vision, audition, tactile)
2. Évaluation cognitive (e.g., mémoire, résolution de problèmes, capacité de concentration, orientation, sensibilisation à la sécurité)
3. Évaluation sociale (e.g., communication/capacités d'interaction, relations)
4. Évaluation physique (e.g., forme physique, fonction motrice)
5. Évaluation affective (e.g., attitude envers soi-même, expression)
6. Évaluation en loisir (e.g., obstacles, intérêts, valeurs, régularités, aptitudes, connaissances)
7. Évaluation des aptitudes fonctionnelles (e.g., accès dans la communauté, utilisation des médias sociaux, utilisation du transport)

III. Documentation – 18%

1. Interprétation et documentation des résultats de la cueillette de données
2. Plan d'intervention individualisé (e.g., identification des problèmes, stratégies de traitement, modalités)
3. Rédaction de buts mesurables et d'objectifs comportementaux
4. Évolution/état fonctionnel (e.g., SOAP, FIM, DARP)
5. Modification du plan d'intervention (e.g., réévaluation)
6. Congé/plan de transition des personnes desservies
7. Documentation requise par les institutions (e.g., incidents et accidents)

IV. Réalisation – 26%

1. Sélection de programmes, d'activités et d'interventions pour répondre aux besoins des personnes desservies
2. Objectif et techniques en analyse de l'activité/tâche
3. Adaptation des activités (e.g., techniques d'aide, technologie, et aides techniques)
4. Modalités et/ou interventions (e.g., Éducation au loisir ou à la tâche, formation en affirmation, gestion du stress, aptitudes sociales, réinsertion sociale)
5. Approches de facilitation (e.g., Approche centrée sur les forces, approche holistique, centrée sur la personne, soins palliatifs)
6. Techniques d'intervention (e.g., gestion des comportements, aptitudes conseil, apprentissage par l'expérience)
7. Gestion du risque, préoccupations au niveau de la sécurité
8. Rôle et fonction des autres professionnels de la santé, des services en sciences sociales et des approches interdisciplinaires (e.g., co-traitement, consultation, référence)

V. Administration du Service de Loisir Thérapeutique/ thérapie par le Loisir – 10%

1. Plan opérationnel du service LT/TL (e.g., Modèle TRAM, Développement de politiques et procédures)
2. Procédures d'évaluation de programme et reddition de compte (e.g., présences, taux de participation, analyse coûts-bénéfices)
3. Techniques et guides d'amélioration de la qualité (e.g., revue d'utilisation, gestion du risque, révision par les pairs, suivi des résultats)
4. Gestion du personnel, des stagiaires et des bénévoles (e.g., recrutement, supervision, coordination, évaluation)
5. Système de paiement (e.g. subvention gouvernementale, le *managed care*, contrat privé, *Medicare*, *Medicaid*, Manuel de Classification Internationale des Pathologies- *ICDM*)
6. Gestion des ressources matérielles et des équipements (e.g., entretien, mises à niveau, inventaire)
7. Budget gestion fiscale (e.g., acquisition de fonds, gestion des fonds)

VI. Avancement de la Profession – 7%

1. Professionalisme (e.g., limites professionnelles, apparence professionnelle, conduit professionnelle)

-
2. Maintien à jour de son accréditation et mise à niveau de compétences professionnelles (e.g., certification, recertification, permis d'exercice, formation continue, spécialisations)
 3. Porte-parole des clientèles desservies (e.g., patient/droits du consommateur, politiques de griefs, HIPAA)
 4. Législation et régulations liées au LT/TL (e.g., définitions de service, Loi sur les Soins abordables -*Affordable Care Act*)
 5. Relations publiques, promotion et marketing de la profession en LT/TL
 6. Associations et Organismes professionnels
 7. Activités de recherche (e.g., recherche de données probantes, efficacité des interventions en LT/TL)
 8. Collaboration entre les institutions académiques de niveau supérieur et services de première ligne (e.g., Occasions de stages, soutien à la recherche)

Déterminer votre Résultat

La note de réussite a été établie par un processus systématique (Étude de Résultat de Passation) qui a fait appel au jugement d'un groupe représentatif de Spécialistes Certifiés en Loisir Thérapeutique venant de partout à travers les États-Unis et de l'aide de Prometric. Ce groupe de SCLT a recommandé au CNCLT ce que devrait être le standard en ce qui a trait aux compétences minimales que devrait avoir un thérapeute en loisir de niveau d'entrée et ce qu'il devrait connaître du contenu testé pour obtenir une note de passage. La décision finale au sujet de la note minimale de passage a été prise par le Conseil d'Administration du CNCLT et sera appliquée à l'examen administré.

Pour l'examen du CNCLT, il n'y a qu'un résultat décisif de succès ou d'échec. Un score gradué total d'au moins 55 est requis pour passer l'examen. Les résultats sont déterminés en convertissant le nombre de réponses justes (c'est-à-dire que chaque question tient la même pondération) à un score gradué qui varie d'environ 20 à plus de 55.

Un score gradué n'est ni le nombre de réponses justes ni le pourcentage de réponses justes. Un score gradué est un résultat brut transformé (le nombre de réponses justes en tenant compte du nombre de questions administrées). Dans l'interprétation de tout résultat d'examen, un cadre de référence uniforme est requis. Les scores gradués offrent ce cadre de référence en se basant sur la norme établie par le CNCLT en ce qui a trait aux connaissances minimales requises pour passer l'examen sans égard à l'examen précis ou de la version administrée.

INFORMATION SUR LES RÉSULTATS D'EXAMEN

FIABILITÉ: La fiabilité se définit comme étant l'uniformité des résultats d'examen. Les résultats d'examen peuvent manquer d'uniformité en lien avec plusieurs facteurs comme la condition du candidat faisant l'examen, le type d'examen, des facteurs externes à l'examen, et/ou la façon par laquelle le résultat de l'examen est déterminé. La fiabilité indique aussi le degré auquel la mesure du résultat de l'examen est fait sans erreur. Les erreurs de mesure peuvent survenir lorsqu'un candidat performe différemment à l'examen d'une fois à l'autre pour des raisons qui peuvent ou ne pas être liées à l'objectif de l'examen. Un individu peut mettre plus d'effort, être plus fatigué ou anxieux, être plus familier avec le contenu des questions sur une version plutôt qu'une autre, ou tout simplement deviner correctement plus de fois lors d'un examen plutôt qu'un autre.

Un autre type de fiabilité se réfère à l'uniformité avec laquelle des examens avec des résultats s'approchant du seuil minimal seront classés en tant que succès ou échec. Pour cette raison, parmi d'autres, le résultat d'un individu ne sera pas parfaitement uniforme d'une occasion à une autre.

Le concept de fiabilité est représenté par un coefficient de fiabilité. Les coefficients de fiabilité se répartissent sur une échelle de 0 (absence de fiabilité) à 1 (fiabilité parfaite). Dans le passé, la fiabilité pour le résultat total de l'examen (fiabilité de contenu) a été de 0,88 pour le résultat total. La fiabilité à laquelle s'est faite le classement des candidats ayant réussi ou échoué l'examen était de 0,90.

ERREUR TYPE DE MESURE: Puisqu'une mesure de performance à un examen n'est pas parfaitement juste, on pourrait se poser la question "En quelle mesure mon résultat gradué est-il juste?". On ne peut répondre directement à cette question puisqu'il faudrait savoir ce que devrait être le résultat du candidat au départ (résultat réel). Le résultat réel ne peut jamais être connu. La différence entre le résultat d'un candidat à l'examen et son résultat réel constitue "l'erreur de mesure" associée avec une version particulière de l'examen. Puisque le résultat d'un individu variera d'une version de l'examen à une autre, il serait pratique d'estimer le degré de variation attendu pour toutes les versions de l'examen. Une telle estimation peut être faite et se nomme l'erreur type de mesure (*Standard error of measurement, SEM*). Si un examen pouvait mesurer les éléments d'une matière quelconque sans erreur, la valeur de l'erreur type de mesure associée à cet examen serait de zéro.

CE QUE L'ÉGALISATION PERMET: Les concepteurs de l'examen s'efforcent à créer chaque nouvelle version (édition) de l'examen à un degré de difficulté équivalent à ceux des versions précédentes. Cependant, le degré de difficulté variera d'une version de l'examen à une autre. L'égalisation permet un ajustement mathématique des résultats d'une version de l'examen pour que les résultats de cette version soient comparables aux résultats de toute autre version.

L'ÉGALISATION ILLUSTRÉE: Supposons que deux individus, un candidat et son ami, ont des aptitudes mathématiques équivalentes. Ils font chacun un examen de mathématiques. Les deux examens sont conçus pour couvrir le même type de questions mathématiques; cependant, le niveau de difficulté de l'examen fait par le candidat est plus haut que ce lui de l'examen fait par son ami. Le candidat a répondu correctement à 135 questions d'examen, Son ami, lui, a répondu à 140 questions d'examen correctement. Il ne serait évidemment pas juste de conclure, en se basant sur les résultats de ces deux examens, que l'ami a de meilleures aptitudes mathématiques que le candidat. La différence dans les résultats d'examen n'est pas expliquée par leurs aptitudes mathématiques, car on stipule au départ que le candidat et son ami ont des aptitudes équivalentes. La différence des résultats s'explique plutôt par le fait qu'un examen était plus difficile que l'autre. L'égalisation permet donc de déterminer qu'un résultat de 135 à l'examen fait par le candidat représente le même niveau d'aptitudes, de connaissances et de compétences en mathématiques qu'un résultat de 140 à l'examen fait par l'ami.

L'OBJECTIF DE LA GRADUATION: La graduation permet le positionnement des résultats sur une échelle commune. Au lieu d'avoir à se rappeler que 135 à l'examen du candidat est équivalent à 140 à l'examen de l'ami, nous utilisons une échelle graduée commune et positionnons le résultat à 60 en score gradué. Puisque nous savons que le résultat de 140 de l'ami est équivalent au résultat de 135, le résultat gradué de l'ami sera également positionné à 60 comme résultat gradué.

PLAINTES

Les candidats ayant des plaintes ou commentaires au sujet des installations ou de la surveillance des Centres de Test de Prometric, du contenu de l'examen, ou portant sur tout autre sujet relatif au processus d'examen devraient compléter le questionnaire d'évaluation à la sortie de leur examen affiché sur leur borne informatique ou sont invités à écrire à Prometric au www.prometric.com.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES DE L'EXAMEN

Le CNCLT fournit une liste bibliographique de la principale littérature en loisir thérapeutique disponible pour référence au moment de la conception de l'examen national de certification des SCLT.

POUR SE PRÉPARER À FAIRE L'EXAMEN DE CERTIFICATION DU CNCLT

1. Revoir l'Aperçu du Contenu de l'Examen pour connaître le pourcentage de chaque aire de contenu principale dans l'examen.
2. Revoir la bibliographie en lien avec l'examen pour des informations supplémentaires.
3. Regarder l'échantillon de questions afin de se familiariser avec la nature et le format des questions individuelles.
4. Consulter le www.NCTRC.org pour obtenir des ressources supplémentaires et des outils d'étude portant sur ces tests informatisés.

Analyse de 2014 du CNCLT sur les Tâches Liées à l'Emploi et sur les Domaines de Connaissances pour le Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique

Un processus continu d'auto-régulation qui inclut une surveillance régulière de la pratique constitue une référence pour toute profession. L'établissement d'un programme d'accréditation qui permet à la profession de protéger le public en déterminant le niveau de compétence de ses membres est primordial à ce processus. La mise en place d'une analyse validée des tâches liées à l'emploi est essentielle à l'intégrité d'un programme d'accréditation et d'examen.

En 2014, le CNCLT a réalisé sa quatrième étude exhaustive des Tâches Liées à l'Emploi. La liste des tâches ci-dessous constitue les tâches présentement effectuées par les Spécialistes Certifiés en Loisir Thérapeutique. Ces tâches liées à l'emploi reflètent le processus du loisir thérapeutique. La base de connaissances propres à la pratique en loisir thérapeu-

tique constitue le fondement du contenu de l'examen du CNCLT et est utilisée pour évaluer les formations continues en loisir thérapeutique.

Analyse du CNCLT des Tâches Liées à l'Emploi 2014 -Fonctions du SCLT-

Relations et Responsabilités Professionnelles

1. Établir et maintenir des relations de travail efficaces avec la clientèle desservie, collègues, départements alliés et clients à l'externe.
2. Créer et maintenir un environnement sécuritaire et thérapeutique.
3. Maintenir à jour sa certification SCLT et toute autre accréditation requise par l'état.
4. Participer à des activités de perfectionnement et de développement
5. Maintenir à jour ses connaissances sur les tendances actuelles, techniques, méthodes, problématiques et normes professionnelles et législatives en LT/TL
6. Améliorer son degré de compétence par le biais d'accréditations supplémentaires
7. Améliorer son degré de compétence en contribuant au champ de pratique du LT/TL (e.g., présentations professionnelles, recherches, participer à des congrès)
8. Soutenir le développement de pratiques basées sur les données probantes
9. Adhérer aux normes de pratique et au code d'éthique
10. Participer au processus d'amélioration de la qualité (e.g., entretiens de départ, satisfaction de la clientèle, révision par ses pairs)
11. Participation dans des comités professionnels et/ou au sein de l'établissement

Évaluation initiale de la clientèle

12. Demander et assurer des consultations auprès des services professionnels ou d'une autre source
13. Obtenir et réviser de l'information pertinente au sujet des individus desservis (e.g., archives ou dossier, personnel, soutien social)
14. Sélectionner et/ou développer des méthodes d'évaluation de la clientèle selon la validité, la fiabilité, les besoins de la personne et le milieu de travail (e.g. entrevue, observation, évaluation de rendement, instruments de mesure reconnus)
15. Établir une relation de confiance avec les individus desservis
16. Réaliser les évaluations de la clientèle avec les méthodes retenues afin de déterminer le

niveau de fonctionnement physique, cognitif, social, affectif et relatif au loisir en plus des facteurs environnementaux à considérer

17. Analyser et interpréter les résultats découlant de l'évaluation de la clientèle
18. Intégrer, enregistrer et disséminer les résultats aux parties concernées (e.g., personne desservie, équipe de traitement)

Plans d'Interventions et/ou Programmes

19. Discuter des résultats des évaluations et impliquer la personne desservie ou toute autre individu identifié (e.g., parent ou tuteur légal, soutien social, équipe de traitement, fournisseur de service) dans l'élaboration d'un plan d'intervention individualisé
20. Développer et documenter des plans d'intervention individualisés ou de groupe qui indiquent les buts et les objectifs, les critères d'évaluation et un plan de transition/congé
21. Développer et/ou sélectionner les approches interventions qui serviront à réaliser les objectifs individuels et/ou de groupe
22. Développer et/ou sélectionner les protocoles à utiliser dans les sessions individuelles et/ou de groupe
23. Réaliser une analyse de la tâche ou de l'activité avant l'activité/l'intervention
24. Sélectionner les adaptations, modifications, et/ou les aides techniques au besoin

Réalisation d'Intervention et/ou de Programmes

25. Expliquer le but visé et les résultats attendus du programme ou de l'intervention ainsi que les étapes à suivre aux individus desservis et/ou tout autre individu identifié (parent ou tuteur légal, soutien social, équipe de traitement, fournisseur de service)
26. Réaliser les protocoles, sessions et/ou programmes auprès d'un individu ou en groupe
27. S'appuyer sur des techniques d'animation, de facilitation ou d'adaptation afin de maximiser les bienfaits thérapeutiques
28. Surveiller et tenir compte de toute préoccupation en lien avec la sécurité tout au long de l'intervention ou du programme
29. Observer la réaction des individus desservis durant l'intervention/le programme et documenter les données pertinentes (e.g. interaction avec les autres, le groupe ou avec le thérapeute)

-
30. Apprécier l'efficacité des interventions ou programmes individuels ou de groupe afin de faire les modifications nécessaires

Évaluer les Résultats des Interventions/ Programmes

31. Évaluer les changements fonctionnels des individus desservis
32. Déterminer l'efficacité du plan d'intervention et/ou du programme et les ajuster au besoin
33. Réviser les plans d'intervention et/ou programmes au besoin selon les contributions des individus desservis et/ou de tout autre individu identifié (e.g., parent ou tuteur légal, soutien social, équipe de traitement, fournisseur de service)
34. Évaluer les besoins individuels en ce qui a trait aux services supplémentaires, alternatifs ou de congé
35. Déterminer l'efficacité des protocoles, modalités et/ou des programmes pour la clientèle ciblée

Documentation des Interventions

36. Documenter la participation et l'adhérence à l'intervention
37. Documenter ses observations comportementales, les progrès, l'état fonctionnel et les résultats des interventions des individus desservis
38. Documenter les événements, accidents, et incidents en lien avec la gestion des risques
39. Documenter au sujet des protocoles et modalités
40. Documenter l'efficacité des programmes

Équipes de Traitement et/ou Fournisseurs de Services

41. Identifier l'équipe de traitement/ les partenaires dans la communauté en y incluant la clientèle desservie
42. Disséminer l'information relative aux services de LT/TL et aux résultats obtenus aux membres de l'équipe de traitement et aux partenaires de la communauté
43. Communiquer l'information relative aux individus desservis aux membres de l'équipe de traitement de façon ponctuelle et appropriée (changements comportementaux, état fonctionnel)
44. Coordonner ou intégrer le plan d'intervention des individus desservis avec les fournisseurs de services et partenaires de

la communauté pertinents (e.g., plan de soins, plan de congé/transition)

45. Développer et fournir au besoin des services collaboratifs avec d'autres membres de l'équipe et les partenaires de la communauté (e.g., co-traitement)

Élaboration et Maintien des Programmes

46. Tenir un inventaire du matériel et de l'équipement
47. Planifier et coordonner les services de soutien (e.g., transport, entretien ménager, alimentation)
48. Tenir un budget et un registre des dépenses pour chaque programme
49. Élaborer et distribuer un horaire (e.g., programmes, événements spéciaux, changements à la programmation)
50. Identifier les sources de financement
51. Réaliser et tenir à jour une évaluation des besoins de l'organisation ou du département en ce qui a trait à l'offre de services en LT/TL (e.g. clientèle desservie, ressources internes et externes)
52. Réaliser une évaluation de programme en continu
53. Adhérer aux pratiques de gestion des risques

La Gestion des Services de Loisirs Thérapeutique/ Thérapie par le Loisir

54. Se conformer aux normes et règlements (e.g., du gouvernement, d'accréditation, de l'établissement, professionnelles)
55. Préparer et garder à jour un plan opérationnel détaillé et écrit du service de LT/TL (e.g., programmes, gestion du risque, politiques et procédures)
56. Confirmer que les programmes sont conformes à la mission de l'établissement et des buts et philosophie du LT/TL
57. Recruter, former, éduquer, superviser et évaluer les professionnels, paraprofessionnels et/ou bénévoles (e.g., mise à l'horaire de capsules de formation, élaborer une plan de formation du personnel)
58. Offrir au personnel des opportunités de développement professionnel, de mentorat et de supervision clinique
59. Élaborer, mettre en oeuvre et/ou maintenir un programme de stage
60. Préparer, mettre en oeuvre, évaluer et contrôler un budget annuel pour le service de LT/TL
61. Apporter un soutien aux programmes ou projets de recherche

62. Élaborer et mener un plan d'amélioration de la qualité et en acheminer les résultats
63. Rédiger des rapports sommaires de l'offre de service en LT/TL
64. Identifier, obtenir et gérer le financement complémentaire (e.g., subventions, dons, dotations, levées de fonds)

Sensibilisation et Promotion

65. Établir et maintenir un réseau avec des organismes et porte-paroles (e.g., partenaires/agences communautaires, universités, professionnels de la santé, groupes de consommateurs)
66. Être porte-parole pour les droits des personnes desservies (e.g. accès, intégration, autonomie, transport)
67. Offrir une éducation portant sur le LT/TL aux parties prenantes internes et externes
68. Promouvoir l'établissement, les services de LT/TL et la profession par le biais de marketing et de relations publiques
69. Surveiller les changements législatifs et de réglementation ayant un impact sur les services de LT/TL ainsi que les personnes desservies

Analyse du CNCLT des Tâches Liées à l'Emploi 2014 - Domaines de connaissances-

Connaissances Fondamentales (CF)

1. Étapes du développement humain tout au long du cycle de vie
2. Théories du comportement humain et principes de changements de comportements (e.g., Hiérarchie des besoins de Maslow, théorie de l'apprentissage social, modèle d'apprentissage expérientiel, théorie de l'auto-détermination, gestion du stress, attitudes sociales)
3. Concepts et modèles de la santé et des services sociaux (e.g., modèle médical, modèle communautaire, modèle de l'éducation, modèle de la santé et du bien-être, modèle de soins centrés sur la personne, Classification Internationale de la Fonction, des Handicaps et de la Santé, modèle de récupération, inclusion)
4. Principes de dynamiques de groupe et de leadership
5. Lignes directrices et normes législatives et réglementaires (e.g., Loi américaine en faveur des personnes handicapées, Loi amé-

- ricaine sur l'éducation des personnes handicapées, la Commission Jointe, la *CARF*)
6. Contributions du jeu et du loisir à la santé et au bien-être (e.g., Théorie Flow, bienfaits, qualité de vie)
7. Modèle d'offre de services en LT/TL (e.g., *Leisure Ability Model*, Protection de la santé/Promotion de la Santé, Modèle de Service LT, Modèle de la Santé et du Bien-être)
8. Lieux de pratique (e.g., hôpital, longuedurée, communautaire, écoles, soins à domicile)
9. Normes de pratique
10. Code d'éthique
11. Qualifications professionnelles (e.g., certification, permis à l'exercice)
12. Compétences culturelles (e.g., social, culturel, éducation, langage, spirituel, socioéconomique, âge, environnement)
13. Troubles cognitifs et du développement et déficiences associées (e.g., démence, traumatisme crânien, déficiences intellectuelles)
14. Troubles physiques/médicaux et déficiences associées (e.g., diabète, sclérose en plaques, dystrophie musculaire, lésion médullaire, déficiences sensorielles)
15. Troubles psychiatriques et déficiences associées (e.g., toxicomanies, SSPT)

Évaluation Initiale de la Clientèle (ÉIC)

16. Instrument de mesure courant en LT/TL
17. Inventaires et questionnaires interprofessionnels (e.g., système de classement standardisé, tests de dépistage du développement)
18. Sources secondaires d'évaluation initiale (e.g., dossiers ou archives, personnel, réseau social)
19. Critères de sélection et/ou de développement d'un instrument d'évaluation initiale (e.g., fiabilité, validité, disponibilité, aspect pratique)
20. Exécution de l'évaluation initiale (e.g., observations du comportement, entrevues, tests de performance)
21. Évaluation sensorielle (e.g., vision, audition, toucher)
22. Évaluation cognitive (e.g., mémoire, résolution de problème, capacité de concentration, orientation, sensibilisation à la sécurité)
23. Évaluation sociale (e.g., capacités de communication/intéraction, relations)
24. Évaluation physique (e.g., forme physique, fonction motrice)
25. Évaluation affective (e.g., attitude envers soi, expression)

-
26. Évaluation loisir (e.g., contraintes, intérêts, valeurs, régularités/capacités, connaissances)
 27. Évaluation des capacités fonctionnelles (e.g., accès dans la communauté, utilisation des médias sociaux, utilisation du transport)

Documentation (DOC)

28. Interprétation et documentation des résultats de l'évaluation initiale
29. Plans d'intervention individualisés (e.g., identification des problèmes, stratégies de traitement, modalités de traitement)
30. Composition de buts mesurables et d'objectifs comportementaux
31. Progression/statut de l'état fonctionnel (e.g., SOAP, FIM, DARP)
32. Modification du plan d'intervention (e.g., réévaluation)
33. Congé/plan de transition des individus desservis
34. Documentation requise par l'établissement (e.g., incidents et accidents)

Réalisation (REA)

35. Sélection de programmes, d'activités et d'interventions pour répondre aux besoins évalués de la clientèle desservie
36. Objectif et techniques d'analyse de l'activité/de la tâche
37. Modification d'activité (e.g., aides techniques et technologiques et appareils d'adaptation)
38. Modalités de traitement et/ou d'interventions (e.g., aptitude/éducation au loisir, formation en affirmation, gestion du stress, aptitudes sociales, réintégration communautaire)
39. Approches d'animation (e.g., basée sur les forces, holistique, centrée sur la personne, soins de fin de vie)
40. Techniques d'intervention (e.g., gestion des comportements, aptitudes en conseil/service d'aide, apprentissage expérientiel)
41. Gestion du risque et préoccupation envers la sécurité
42. Rôle et fonction des autres professions en santé et services sociaux et des approches interdisciplinaires (e.g., cotraitement, consultation, références)

Administration des Services de Loisir Thérapeutique/ Thérapie par le Loisir (ADM)

43. Plan opérationnel de LT/TL (e.g., Modèle de reddition de compte en loisir thérapeutique - MRCLT, développement de politiques et de procédures)
44. Procédures d'évaluation de programme et de reddition de compte (e.g., taux de participation, présences, analyse des coûts-bénéfices)
45. Lignes directrices et techniques d'amélioration de la qualité (e.g., revues d'utilisation, gestion du risque, revue par les pairs, surveillance des résultats)
46. Gestion du personnel, des stagiaires et des bénévoles (e.g., recrutement, supervision, coordination, évaluation)
47. Systèmes de paiement (e.g. financement-gouvernemental, gestion intégrée des soins en santé, contrat privé, *Medicare*, *Medicaid*, Manuel International de Classification des Pathologies)
48. Gestion de l'équipement et des lieux physiques (e.g., entretien, mises à niveau, inventaire)
49. Budget et gestion des ressources financières (e.g., acquisition de fonds, gestion de fonds)

Avancement de la Profession (AVP)

50. Professionalisme (e.g., limites professionnelles, apparence professionnelle, et comportement)
51. Maintien de ses accréditations et mise à niveau de ses compétences professionnelles (e.g., certification, recertification, permis à l'exercice, éducation continue, spécialisations)
52. Porte-parole de la clientèle desservie (e.g., droits du patient/usager, politiques de griefs, l'acte de portabilité et de reddition de compte en assurance santé)
53. Législation et réglementation pertinentes au LT/TL (e.g., définitions relatives aux services, Loi sur la Protection des Malades et les soins abordables)
54. Relations publiques, promotion et marketing de la profession du LT/TL
55. Associations et organisations professionnelles
56. Activités de recherche (e.g., littérature sur les données probantes, efficacité des interventions en LT/TL)
57. Collaboration entre les institutions académiques d'études supérieures et fournisseurs de services directs (e.g., offre de stages, soutien à la recherche)

DÉFINITION DES TERMES

Étant donné la diversité et la variété des milieux de pratique dans lesquels se fait la pratique du loisir thérapeutique/de la thérapie par les loisirs, c'est un défi de cerner une terminologie qui soit inclusive de toute la profession. La liste produite ici représente les termes privilégiés pour décrire les aspects de la pratique et les personnes desservies. Ces termes sont généraux et peuvent s'appliquer à tous les milieux et clientèles desservis. L'intention est « d'inclure » plutôt que « d'exclure » tout aspect de la profession.

Loisir Thérapeutique/Thérapie par les loisirs: toute mention du LT/TL dans ce document est faite avec l'intention d'être interchangeable.

Personnes Desservies: un patient, client, consommateur, participant ou résident.

Plan d'Intervention Individualisé: un plan individualisé de soins ou d'intervention pour une personne desservie par un professionnel du LT/TL qualifié (SCLT) qui est développé selon les forces et besoins découlant de la de l'évaluation initiale, qui inclut un but, des objectifs et des stratégies d'intervention qui visent à réaliser les résultats nécessaires et souhaités.

Équipe de Traitement/Service: également appelée "équipe d'intervention", "équipe multidisciplinaire, interdisciplinaire, transdisciplinaire". Une équipe de traitement est un groupe de professionnels qualifiés qui offre un traitement individuel ou de groupe afin de répondre aux besoins d'un individu précis recevant ses services.

Normes de Pratique: énoncés des attentes professionnelles en lien avec l'offre de service afin d'assurer une offre systématique de services de loisir thérapeutique. Ces énoncés sont établis par les organismes qui représentent la profession en question.

Intégration: un processus de planification permettant à des individus handicapés d'avoir l'opportunité de participer pleinement dans toutes les activités de loisir communautaires offertes à la population générale (donc sans handicaps). L'intégration nécessite la disposition d'un cadre permettant les adaptations requises, les accommodements et le soutien nécessaires afin que les individus puissent bénéficier de manière égale d'une expérience.

Résultats: changements observés dans l'état de santé et dans les capacités fonctionnelles d'un individu résultant d'un service reçu. Les résultats doivent être mesurables, atteignables, documentés, significatifs et liés à l'intervention professionnelle.

Normes de Connaissances, d'Aptitudes et de Compétences pour le SCLT:

1. avoir une connaissance des théories et concepts du loisir thérapeutique, du loisir, de la psychologie sociale et du développement humain en ce qui a trait à la nature et l'étendue des systèmes de prestation de services sociaux et la capacité d'intégrer ces derniers dans une multitude de milieux.
2. avoir des connaissances essentielles portant sur la diversité des populations regroupant les groupes de diagnostics desservis par l'entremise du processus de loisir thérapeutique, notamment en terme d'étiologie, de symptomatologie, de pronostic, de traitements des conditions et des complications associées; avoir une connaissance et une aptitude d'utilisation de base de la terminologie médicale.
3. Avoir une connaissance approfondie du processus d'évaluation initiale utilisé en loisir thérapeutique notamment en ce qui a trait à l'objectif de l'évaluation initiale, aux domaines d'évaluation (incluant les aspects cognitifs, sociaux, physiques, affectifs, relatifs au loisir et aux antécédents), aux méthodes d'évaluation (incluant l'observation comportementale, les entrevues, les tests de performance fonctionnelle, une compréhension générale des instruments de mesure courants en LT/loisir, des inventaires et questionnaires ainsi que des autres instruments de mesure multidisciplinaires communément utilisés, incluant les mesures objectives), la sélection des instruments, les procédures générales de mise en action et l'interprétation des résultats.
4. avoir une connaissance de base des normes de pratique publiées pour la profession du loisir thérapeutique et comprendre comment ces normes influenceront le processus de planification de programme.
5. comprendre en détail le processus de planification d'intervention, y inclus l'élaboration et le développement de plans d'intervention ou de programme, les considérations à la programmation, les types de programme, la nature et l'étendue des interventions et la sélection de programme en lien avec la réalisation des résultats souhaités et la réponses aux besoins identifiés de la personne desservie.

-
6. avoir une connaissance de base sur la mise en action des plans d'intervention individualisés, incluant la théorie et l'application des modalités de traitement et d'intervention ainsi que des techniques et d'approches d'animation.
 7. détenir une connaissance fondamentale sur les méthodes de documentation et d'évaluation des personnes deservies, des programmes et des agences.
 8. détenir une compréhension globale de l'organisation et de la gestion des services de loisir thérapeutique, notamment en lien avec le développement d'un plan opérationnel écrit et des connaissances de la réglementation externe, de la gestion des ressources, des composantes de l'amélioration de la qualité ainsi qu'une compréhension générale de la gestion du personnel et des bénévoles.
 9. être en mesure d'identifier et de comprendre les composantes inhérentes à la compétence professionnelle relative à l'étendue de la pratique du loisir thérapeutique, incluant les exigences de certification, la pratique éthique, les relations publiques et l'avancée générale de la profession.
 10. comprendre fondamentalement comment le processus de LT est influencé par la diversité et l'environnement social.
 11. avoir une connaissance fondamentale au sujet des aides/équipements techniques et des techniques de modification d'une activité.
 12. avoir une connaissance fondamentale au sujet de l'interaction de groupe, du leadership et de la sécurité.

Procédures d'Appel pour les Nouveaux Demandeurs

Dès la réception d'une décision refusant son éligibilité, le demandeur a 45 jours pour soumettre une demande d'appel au CNCLT. Si le demandeur ne soumet pas une demande d'appel et tous les documents en soutien à sa demande à l'intérieur du délai de 45 jours, il perdra le droit de faire un appel à une date ultérieure de la décision de refus, devra réappliquer en tant que nouveau demandeur et devra se conformer aux Normes de Certification du CNCLT en vigueur. Il n'y a pas de frais supplémentaires associés à une demande d'appel pour cette étape. * Notez bien: les demandeurs ayant reçu une éligibilité précédant l'obtention de leur diplôme perdront leur éligibilité de faire l'examen si leur demande est refusée durant le processus de révision de certification et que cette décision n'est pas renversée par un processus d'appel.

MOTIFS JUSTIFIANT UN APPEL

- Être en mesure de démontrer que les *Normes de Certification* n'ont pas été justement appliquées; et/ou
- Fournir de l'information supplémentaire soutenant l'éligibilité à la certification du demandeur qui n'a pas déjà été présentée.

Instructions pour Faire un Appel

Instructions générales : Toutes les demandes d'appel au CNCLT doivent être soumises par courriel ou sur votre profil sur NCTRC.org. Chaque candidat à un appel doit soumettre de l'information juste et complète. Toute documentation soumise au Comité de Révision des Normes devient la propriété du CNCLT et ne sera pas retournée. Toute information contenue dans une Demande d'Appel et dans la documentation soumise en soutien doit être juste et véridique. S'il est découvert que l'information présentée est fautive ou inexacte, la demande d'éligibilité du candidat sera refusée et cet individu pourrait se voir refuser l'éligibilité pour des demandes d'éligibilité à la certification ultérieures.

Vérification de l'Expérience de stage: Si l'expérience de stage académique n'a pas été acceptée durant la révision effectuée par le CNCLT, un appel est possible par le biais d'une soumission de documentation supplémentaire d'une expérience de stage acceptable. Pour ce faire, le candidat pourrait devoir soumettre un relevé de notes officiel provenant d'un collègue ou d'une université indiquant que l'expérience de stage s'est faite dans le cadre d'un cours crédité. Il n'est pas nécessaire de soumettre un autre relevé de notes si la question concernant l'obtention de crédits académiques n'a pas été soulevée dans les résultats de la révision du CNCLT.

Si l'expérience de stage n'est pas acceptée dans le processus de révision, le candidat devra acheminer une documentation officielle indiquant les responsabilités et tâches, la durée et/ou la supervision reçue en soumettant les documents suivants: des copies de documents officiels du collègue/de l'université reliés au stage (i.e. contrat entre l'université et le site de stage, les évaluations de l'étudiant comprenant la signature du superviseur immédiat, journaux de bord officiels détaillant le stage, etc.), de la documentation provenant du site de stage et de l'université/du collègue détaillant la date exacte du début et de la fin du stage, le nombre d'heures complétées par semaine, le nom et le numéro de certification du supérieur immédiat, et/ou la nature des responsabilités en loisir thérapeutique détenues au sein du site de stage.

Toute communication provenant du site de stage doit être tapée à l'ordinateur, contenir l'en-tête officielle de l'établissement et être dûment signée par le superviseur immédiat. Si le superviseur immédiat n'est plus à l'emploi de l'établissement du stage, une lettre peut être reçue de sa part provenant de son nouvel endroit de travail, mais doit être accompagnée d'une lettre du site de stage attestant que le superviseur détenait un poste à temps plein durant la période de stage.

Vérification du Contenu des Cours Académiques ou du/des Diplôme(s) Obtenus: Si le CNCLT n'a pas approuvé les cours suivis ou le diplôme obtenu soumis par le candidat pour considération en lien avec les exigences de la certification, celui-ci devra acheminer des relevés académiques officiels afin de vérifier le/les diplôme(s) obtenu(s) ainsi que les plans de cours officiels afin de vérifier le parcours académique à évaluer dans le cadre d'un processus d'appel. Seuls les plans de cours officiels seront considérés pour déterminer le contenu exact des cours académiques en loisir thérapeutique, en loisir général ou pour les cours complémentaires. Des lettres provenant du chargé de cours universitaire/collégial peuvent aussi être acceptées en soutien aux plans de cours, mais ne seront pas acceptées en remplacement du plan de cours officiel. Une description du catalogue de cours n'offre pas suffisamment d'information et ne sera pas acceptée en remplacement d'un plan de cours officiel.

Vérification des Expériences de Travail à Temps Complet: Si une expérience de travail n'a pas été reconnue et que celle-ci est nécessaire pour une application suivant un parcours d'équivalence, le candidat doit documenter son expérience rémunérée et à temps complet. Pour ce faire, une lettre officielle provenant des ressources humaines de l'établissement d'emploi doit être acheminée et doit confirmer que l'emploi était à temps complet avec tâches précises en loisir thérapeutique. Cette correspondance devra inclure le titre exact du candidat, les dates d'entrée en fonction et de départ à l'emploi en loisir thérapeutique, le nombre total d'heures travaillées par semaine et une description des tâches en loisir thérapeutique. Cette vérification de l'emploi et des responsabilités durant l'emploi doit être sur en-tête officielle de l'établissement.

NE PAS INCLURE de l'information ou des dossiers confidentiels relatifs aux patients/clients, des brochures du programme ou de l'établissement, des lettres de soutien provenant de collègues, des cassettes vidéo ou audio, des relevés de crédits d'éducation continue, des copies de travaux finaux ou autres projets écrits au collège ou à l'université, ni toute autre information non explicitement demandée ci-haut.

Avis de Révision de l'Appel: Le CNCLT s'assure que les candidats sont certifiés selon les normes du CNCLT. De ce fait, au cours de la révision d'une Demande d'Appel, le Comité de Révision des Normes, dans l'occurrence d'une erreur faite à l'égard des qualifications d'un candidat, pourrait corriger l'erreur, même si celle-ci n'est pas en faveur du candidat.

Appel au Comité de Révision des Normes avec Discretion du Directeur Général de Renverser la Décision: Sur réception d'informations supplémentaires, le Directeur Général révisera la documentation soumise et aura la discrétion de déterminer si les exigences d'éligibilité à la certification sont respectées. Le Directeur Général pourra soit : (i) renverser la décision de refus d'éligibilité à la certification et octroyer le droit au candidat de faire l'examen (en avisant le candidat de la décision et mettant fin au processus d'appel); ou (ii) soumettra l'information additionnelle au Comité de Révision des Normes pour leur considération de l'appel.

Révision et Décision du Comité de Révision des Normes: Si le Directeur Général ne renverse pas la décision initiale de refus à l'éligibilité à la certification et n'octroie pas de droit à faire l'examen, le Directeur Général transmettra l'appel du candidat ainsi que toute documentation en soutien au Comité de Révision des Normes pour leur considération.

Le Comité de Révision des Normes considérera la demande d'appel. L'étendue de la considération du Comité de Révision des Normes ne se limite pas à la décision ayant incité l'appel. La demande d'application du candidat en son entièreté peut être sujette à la révision. En tout temps durant le processus de révision, le Comité de Révision des Normes pourrait demander de l'information supplémentaire du candidat. Suite à sa vérification, le Comité de Révision des Normes émettra une des résolutions suivantes:

- Que la décision est exacte et justifiée;
- Que la décision est justifiée, mais que le Comité de Révision des Normes modifie les raisons justifiant la décision. Une décision modifiant la conformité de la formation académique ou de l'expérience de travail du candidat doit être appliquée à plein effet par le personnel du CNCLT;
- Que la décision est inexacte et que le candidat est éligible à faire l'examen.

Dans un délai de six semaines de la décision du Comité de Révision des Normes, le personnel du CNCLT avisera le candidat par écrit de la décision finale du Comité de Révision des Normes au sujet de l'appel demandé. La communication écrite décrira en détail la décision du Comité de Révision des Normes ainsi que toute conclusion établie par le Comité de Révision des Normes au sujet de la conformité de l'expérience de travail ou de la formation académique du candidat. Si le Comité et le Directeur Général concluent que l'éligibilité du candidat est refusée, celui-ci devra réappliquer en tant que nouveau demandeur se conformant à toutes les normes du CNCLT en vigueur au moment de la nouvelle demande.* No-

tez bien: les demandeurs ayant reçu une éligibilité précédant l'obtention de leur diplôme perdront leur éligibilité de faire l'examen si leur demande est refusée durant le processus de révision de certification et que cette décision n'est pas renversée par un processus d'appel.

Appel Final au Conseil d'Administration du CNCLT

Un appel final au Conseil d'Administration du CNCLT est seulement disponible pour les décisions du Comité de Révision des Normes qui sont présumées avoir été rendues de façon arbitraire ou avec caprice. Aucun autre motif d'appel final ne sera considéré. Toutes les décisions rendues par le Comité de Révision des Normes qui ne sont pas présumées avoir été rendues de façon arbitraire ou avec caprice et qui ne sont pas mises en appel auprès du Conseil d'Administration sont finales.

Un candidat peut faire une demande d'appel au sujet de toute décision rendue par le Comité de Révision des Normes présumée avoir été rendue de façon arbitraire ou avec caprice au Conseil d'Administration du CNCLT en acheminant un énoncé écrit d'appel ainsi qu'un montant de 25\$ pour les frais d'administration de l'appel dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision du Comité de Révision des Normes. Le CNCLT pourrait déposer une réponse écrite à l'appel au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du CNCLT, par vote de majorité, rendra une décision mise au dossier, sans audience orale, bien que de l'information additionnelle pourra être soumise soutenant ou réfutant les allégations d'un processus décisionnel arbitraire ou avec caprice par le Comité de Révision des Normes.

La décision du Conseil d'Administration du CNCLT rendra sa décision par écrit. La décision du Conseil d'Administration sera finale. La décision du Conseil d'Administration sera acheminée au candidat par courrier recommandé, courrier certifié avec accusé de réception requis, ou par autre méthode de livraison vérifiable.

Bibliographie Relative à l'Examen

La liste suivante regroupe la majorité de la littérature en loisir thérapeutique disponible à titre de référence au moment de l'élaboration des éléments de l'examen national de certification SCLT. Le CNCLT n'entend pas donner l'impression que ces ressources représentent les sources définitives dans le développement des éléments d'examens. Ces ressources ont été utilisées en soutien aux connaissances des pratiques communément en place. Donc, s'il vous plaît noter que le CNCLT ne sanctionne aucun de ces documents. Ni non plus ces ressources sont elles exhaustives. Elles sont plutôt prévues à titre de matériel illustratif cité dans le processus de développement de l'examen et le CNCLT reconnaît que d'autres ressources pertinentes existent.

American Psychiatric Association (2013). *Diagnostic & Statistical Manual of Mental Disorders* (5th ed.). Washinton, DC: American Psychiatric Association.

American Therapeutic Recreation Association. (2013). *Standards for the Practice of Therapeutic Recreation & Self-Assessment Guide*. Alexandria, VA: ATRA.

American Therapeutic Recreation Association. (1996). *Recreational Therapy: The Next Generation of Reimbursement*. Hattiesburg, MS: ATRA.

Anderson, L., Heyne, L. (2012). *Therapeutic Recreation Practice: A Strengths Approach*. State College, PA: Venture Publishing.

Anderson, L., & Kress, C. (2003). *Inclusion: Strategies for Including People with Disabilities in Parks and Recreation Opportunities*. State College, PA: Venture Publishing.

Austin, DR. (2013). *Therapeutic Recreation: Processes and Techniques*. (7th ed.) Urbana, IL: Sagamore Publishing.

Austin, DR., Crawford, ME., McCormick, BP, Van Puymbroeck, M. (2015). *Recreational Therapy: An Introduction*. (4th ed.) Urbana, IL: Sagamore Publishing.

-
- Austin, D.R., Dattilo, J., & McCormick, B. (2002). *Conceptual Foundations for Therapeutic Recreation*. State College, PA: Venture Publishing.
- Austin, DR., Lee, Y. (2013). *Inclusive and Special Recreation: Opportunities for Diverse Populations to Flourish*. (6th ed.) Urbana, IL: Sagamore Publishing.
- Buettner, L., & Fitzsimmons, S. (2003). *Dementia Practice Guidelines for Recreation Therapy: Treatment of Disturbing Behavior*. Alexandria, VA: ATRA.
- Bullock, CC., Mahon, MJ., Killingsworth, CL. (2010). *Introduction to Recreation Services for People with Disabilities: A Person-Centered Approach*. (3rd ed.) Urbana, IL: Sagamore Publishing.
- burlingame, j., & Blaschko, T.M. (2010). *Assessment Tools for Recreational Therapy* (4th ed.). Ravensdale, WA: Idyll Arbor.
- Carter, M.J., Van Andel, G.E., & Robb, G.M. (2011). *Therapeutic Recreation: A Practical Approach* (4th ed.). Prospect Heights, IL: Waveland Press.
- Dattilo, J. (2002). *Inclusive Leisure Services: Responding to the Rights of People with Disabilities* (2nd ed.). State College, PA: Venture Publishing.
- Dattilo, J., McKenney, A. (2011) *Facilitation Techniques in Therapeutic Recreation*. (2nd ed.) State College, PA: Venture Publishing.
- Idyll Arbor. (2001). *Therapy Dictionary* (2nd ed.). Ravensdale, WA: Idyll Arbor.
- Kunstler, R., Daly, F. (2010). *Therapeutic Recreation Leadership and Programming*. Champaign, IL: Human Kinetics.
- Lawson, L., Coyle, C., & Ashton-Shaeffer, C. (2001). *Therapeutic Recreation in Special Education*. Alexandria, VA: ATRA.
- McGuire, FE., Boyd, RK., Janke, M., Aybar-Damali, B. (2013). *Leisure and Aging Ulysean Living in Later Life*. (5th ed.) Urbana, IL. Sagamore Publishing.
- Mobily, K., & MacNeil, R. (2002). *Therapeutic Recreation: Nature of Disabilities*. State College, PA: Venture Publishing.
- National Council for Therapeutic Recreation Certification. (2016). *NCTRC Certification Standards, Part I-V*. New City, NY: NCTRC
- O'Morrow, G.S, Carter, M.J. (2006). *Effective Management in Therapeutic Recreation Service*. (2nd ed.). State College, PA: Venture Publishing, Inc.

O'Morrow, GS., Carter, MJ., Smith, CG. (2014). *Effective Management in Therapeutic Recreation Service*. (3rd ed.). State College, PA: Venture Publishing.

Peterson, C.A., Stumbo, N.J. (2009). *Therapeutic Recreation Program Design: Principles and Procedures* (5th ed.) Boston, MA: Allyn & Bacon.

Porter, H, Burlingame, j. (2006). *Recreational Therapy Handbook of Practice: ICF-Based Diagnosis and Treatment*. Enumclaw, WA: Idyll Arbor, Inc.

Robertson, T, Long, T. (2008). *Foundations of Therapeutic Recreation*. Champaign, IL: Human Kinetics.

Shank, J., & Coyle, C. (2002). *Therapeutic Recreation in Health Promotion and Rehabilitation*. State College, PA: Venture Publishing.

Smith, R.W., Austin, D.R., Kennedy, D.W., & Hutchison, L. (2005). *Inclusive & Special Recreation Opportunities for Persons with Disabilities* (5th ed.). New York, NY: McGraw Hill.

Stumbo, N.J. (2002). *Client Assessment in Therapeutic Recreation Services*. State College, PA: Venture Publishing.

Stumbo, N.J. (2003). *Client Outcomes in Therapeutic Recreation Services*. State College, PA: Venture Publishing.

Stumbo, N.J. (2009). *Professional Issues in Therapeutic Recreation: On Competence and Outcomes*. (2nd ed.). Champaign, IL: Sagamore Publishing.

Stumbo, N., Wardlaw, B. (2011). *Facilitation of Therapeutic Recreation Services: An Evidence-Based and Best Practices Approach to Techniques and Process*. State College, PA: Venture Publishing.

Sylvester, C., Voelkl, J., & Ellis, G. (2001). *Therapeutic Recreation Programming: Theory & Practice*. State College, PA: Venture Publishing.

Renouvellement, Recertification et Réouverture de Dossier

Exigences pour le Renouvellement Annuel

FRAIS ET DEMANDE DE MAINTIEN ANNUELLE

Chaque année du cycle de certification de cinq ans, tous les Spécialistes Certifiés en Loisir Thérapeutique (SCLT) doivent soumettre une Demande de Maintien Annuelle ainsi que les frais rattachés tel qu'entériné par le Conseil d'Administration. La Demande de Maintien Annuelle et les frais doivent être acheminés au plus tard à la date d'échéance. Dans la cinquième année du cycle de certification, les frais de maintien font partie intégrante du processus de recertification et doivent donc être acheminés au même moment.

CERTIFICATION INACTIVE

Si la Demande de Maintien Annuelle et les frais ne sont pas envoyés au CNCLT à leur date d'échéance respective, la certification deviendra inactive et le professionnel certifié ne pourra pas utiliser la désignation « SCLT ». Une certification professionnelle inactive peut être réactivée en tout temps durant le cycle de certification de cinq ans en acquittant les frais de réactivation en plus de tout frais de maintien annuel en souffrance. Une certification inactive ne peut être réactivée après la date d'échéance du cycle de cinq ans. Durant toute période de temps de certification inactive, l'individu est interdit de: (i) se représenter en tant que "Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique" ou "SCLT"; et (ii) d'acquiescer à

une demande supervision de stage qui nécessite que le superviseur soit certifié SCLT par le CNCLT.

Exigences de Recertification SCLT

Le processus de recertification du SCLT permet aux professionnels certifiés de continuellement maintenir leur compétence professionnelle en loisir thérapeutique. C'est la responsabilité de chaque individu certifié de recueillir et conserver toute documentation relative à la recertification au cours du cycle de certification de cinq ans. Les professionnels certifiés doivent documenter leurs crédits d'éducation continue spécifiques selon les critères d'acceptabilité des Normes de Recertification ainsi que le nombre d'heures approprié de travail professionnel en loisir thérapeutique ou doivent compléter l'examen du CNCLT avec succès. La décision d'adopter le cycle de recertification de cinq ans découle de l'opinion d'experts et de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi de 1987. La décision initiale a ensuite été reconfirmée par des études d'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi subséquentes ainsi que des revues qui indiquaient que le cycle de cinq ans avait une corrélation positive directe avec les changements observés à l'intérieur de la profession du loisir thérapeutique. Toutes les heures de recertification doivent être accumulées durant la période de recertification. Aucune reconnaissance n'est accordée à toute éducation continue, expérience professionnelle, ou réexamination reçues avant ou après la fin du cycle de certification. **C'est également la responsabilité du professionnel certifié d'acheminer une demande de recertification dûment complétée avant la fin du cycle de recertification de cinq ans. La demande de recertification doit inclure les frais de maintien annuel et de recertification. Le professionnel certifié doit aussi être prêt à soumettre toute documentation officielle relative aux heures d'éducation continue complétées si on le lui demande dans le cadre d'un processus de vérification.** Les Options de recertification: Chaque SCLT doit compléter une des deux options afin de renouveler sa certification à l'échéance du cycle de cinq ans.

	Option	Description
1	Expérience Professionnelle et Éducation Continue en Loisir Thérapeutique	Minimum de 480 heures d'expérience professionnelle et Minimum de 50 heures d'éducation continue
2	Réexamination	Note de passage à l'Examen de Certification du CNCLT

Composante d'Expérience Professionnelle

Si cette composante est sélectionnée pour la recertification, un minimum de 480 heures d'expérience professionnelle en loisir thérapeutique doit être accumulé durant le cycle de recertification de cinq ans. Les heures peuvent être accumulées par le biais de la détention d'un ou de plusieurs des rôles professionnels suivants:

Fournisseur de Service Direct – fournit un service directement aux clients ou aux groupes en tant que spécialiste du loisir thérapeutique par l'exécution d'évaluation initiale, le développement et la mise en action de programmes et de plans de traitement individualisés, la documentation des évaluations et interventions, la participation au sein d'une équipe interdisciplinaire, l'engagement dans des activités de rayonnement, etc.

Superviseur – supervision du personnel en loisir thérapeutique dans l'offre directe de service aux clients.

Administrateur – est administrateur d'un département ou d'une division qui inclut le loisir thérapeutique.

Enseignant – enseigne des cours ou un programme en loisir thérapeutique au niveau universitaire, collégial, etc.

Consultant – offre des services de consultation en loisir thérapeutique pour des organismes, des institutions académiques, des agences ou des corporations.

Bénévole – participation dans l'un ou l'autre des rôles décrits précédemment en tant que bénévole.

Service Professionnel (Rémunéré ou Bénévole) – inclut toute activité professionnelle telle qu'un service pour une association professionnelle, un conseil, un travail de législation, le développement de normes, le développement de curriculums, des activités de recherche, etc., directement reliée au loisir thérapeutique.

Étudiant – la complétion de stages de pratique avancée ou de formation supervisée. (À noter : en assumant le rôle d'étudiant pour des études avancées, il est important de noter que ces individus sont, en fait, des SCLT actifs et ont déjà démontré une compétence de base pour détenir l'accréditation et ne sont pas des étudiants de niveau d'entrée dans la profession.)

S'il vous plaît noter que l'expérience professionnelle doit être en loisir thérapeutique. Si l'expérience n'est pas comprise dans un des titres d'emploi précédents et ne semble pas appartenir au loisir thérapeutique selon les domaines de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT, l'individu certifié devra alors soumettre une explication détaillant comment

l'expérience est connexe au loisir thérapeutique. Des expériences de travail à temps complet et à temps partiel seront acceptées pour la recertification. Le CNCLT pourrait vérifier l'expérience professionnelle auprès des ressources humaines de l'employeur ou du superviseur immédiat.

Composante d'Éducation continue

Le SCLT est dans l'obligation de participer à des formations éducatives de niveau professionnel (niveau baccalauréat ou supérieur) afin de maintenir et de rehausser ses connaissances et sa compétence à la pratique. Ceci inclut la complétion d'heures de formation directe, notamment lors de conférences professionnelles, ateliers, symposiums et séminaires. Le SCLT peut aussi accumuler des heures de formation continue par le biais de supervision de stage, de rédaction de publications professionnelles, de présentations formelles et en suivant des cours académiques. Le SCLT peut également accumuler des crédits d'éducation continue en participant dans des activités de développement de test officiellement sanctionnées par le CNCLT, la rédaction de questions d'examen et toute autre activité relative à l'examen de certification.

Le contenu des activités d'éducation continue doit être directement lié au Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur. Les Crédits sont mesurés selon l'équivalence d'une heure de formation directe (60 minutes de formation en classe/d'instruction, sans inclure l'inscription et les pauses). Le CNCLT reconnaîtra aussi les unités d'éducation continue (UÉC) et les traduira de la façon suivante:

1 heure directe	=	0.1 UÉC	=	1 crédit
10 heures directes	=	1.0 UÉC	=	10 crédits

Le CNCLT offre un processus d'approbation des heures d'éducation continue (EC) complétées ou en cours précédant la soumission de la demande de recertification. Ce processus permet une confirmation d'approbation précoce de l'éducation continue pour les individus incertains de l'applicabilité de leurs activités d'éducation continue envers les exigences de recertification du CNCLT. Les formulaires de demande de pré-approbation de l'EC sont disponibles au www.NCTRC.org sous l'onglet Publications et Formulaires (*Publications and Forms*).

Les normes indiquent qu'il est possible, dans le cadre d'un processus de vérification, qu'une demande soit faite nécessitant que le SCLT soumette un/des document(s) officiel(s) relatif(s) aux crédits d'éducation continue indiquant leur nom, la date de l'activité (*qui doit être à l'intérieur du cycle de 5 ans*), le titre du cours ou du programme ainsi que le nombre d'heures directes (*il n'est pas nécessaire que ces heures soient en format de crédit UÉC*). Si le SCLT n'est pas en mesure d'obtenir un tel document, le promoteur ou l'instructeur du programme devra alors fournir un énoncé écrit qui inclura toute l'information mentionnée ci-haut, sur en-tête organisationnelle.

Les crédits d'Éducation Continue obtenus lors de conférences, symposiums, séminaires, etc. sont automatiquement acceptés envers la Recertification si l'activité d'éducation continue était pré-approuvée par le CNCLT par le biais du Programme de Pré-Approbation des UÉC. Toute autre UÉC obtenue par le SCLT doit être soumise au CNCLT conformément aux Normes de Recertification du CNCLT. Toute accréditation UÉC obtenue doit être conforme aux normes de l'Association Internationale de l'Éducation et de la Formation Continue (*International Association for Continuing Education and Training -IACET*). Le titre du cours ou du programme, tel qu'indiqué sur le document officiel, est essentiel dans la détermination de l'applicabilité envers la Recertification du CNCLT. Le titre doit être lié à l'un des Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Afin de pouvoir associer le titre à l'un des domaines, le titre doit être clair et indicatif du contenu du programme. S'il ne l'est pas, l'individu certifié devra soumettre la brochure du programme avec tout matériel reçu au cours de l'activité. Certaines activités d'éducation continue ne seront pas acceptées envers la recertification de CNCLT. Ceci inclut les cours de RCR, Premiers Soins, Prévention et Contrôle des Infections, cours de Sauvetage et tout autre cours relatif à une activité ou aptitude particulière. Une session ou un cours portant sur une aptitude dans une intervention quelconque sera acceptée en autant que la majorité de l'emphase soit mise sur l'utilisation du processus en loisir thérapeutique.

Un individu certifié peut aussi accumuler des crédits d'éducation continue en suivant des cours académiques, ou par la réalisation de publications professionnelles, de présentations et par la supervision de stages.

COURS ACADÉMIQUES ACCRÉDITÉS POUR FINS D'ÉDUCATION CONTINUE

Un individu peut accumuler des crédits d'éducation continue pour un cours académique suivi pour crédit ou suivi comme auditeur. Un relevé académique ou de notes officiel servira à documenter la réalisation de ce critère. Les crédits d'éducation continue octroyés pour la complétion ou l'audition de cours académiques sont comme suit:

Cours académiques à crédit:

1 crédit semestriel	=	15 heures EC= 15 crédits
1 crédit trimestriel	=	14 heures EC = 14 crédits

1 crédit quaternaire = 10 heures ÉC = 10 crédits

1 crédit semestriel= 8 heures ÉC = 8 crédits

1 crédit trimestriel= 7 heures ÉC = 7 crédits

1 crédit quaternaire= 5 heures ÉC = 5 crédit

Cours académiques audités:

Le contenu des cours académiques doit être directement lié aux domaines de connaissances en loisir thérapeutique de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur. Un individu peut accumuler des crédits d'éducation continue pour un cours académique pris à crédit ou audité.

PUBLICATIONS ET PRÉSENTATIONS ACCRÉDITÉES EN ÉDUCATION CONTINUE

Un individu certifié pourrait faire une demande d'accréditation des ses publications ou présentations professionnelles. L'accréditation ne sera pas répétée pour les présentations données à multiples reprises. L'accréditation ne sera pas non plus répétée pour une œuvre publiée sous différents formats. Lorsqu'un individu certifié fait une présentation, il ne se verra pas octroyer de crédits d'éducation continue de participation à sa propre session. L'individu certifié peut seulement recevoir des crédits pour l'animation de la présentation ou pour sa participation, mais non pour les deux. Les Valeurs des Crédits d'Éducation Continue pour Publications et Présentations Professionnelles sont indiquées ci-après:

TYPE DE PUBLICATION	CRÉDITS
<i>Publication d'un livre professionnel (original ou éditions subséquentes)</i>	25
<i>Auteur d'une thèse doctorale ou à la Maîtrise non publiée</i>	20
<i>Éditeur (co)signataire publié d'un journal ou d'un livre professionnel</i>	15
<i>Publication d'un chapitre de livre professionnel (édition originale ou subsé- quente)</i>	15
<i>Auteur d'un article dans un journal scientifique révisé par les pairs</i>	15
<i>Critique de livre publiée</i>	10
<i>Crédit pour supervision de stage</i>	5
<i>Revue éditoriale d'un article de journal professionnel</i>	5
<i>Résumé d'article ou actes de conférence publiés</i>	5
<i>Article publié dans un périodique non-révisé par les pairs régional, national ou de l'état</i>	5
<i>Article publié dans un bulletin d'information professionnel</i>	2
<i>Présentation lors d'une conférence professionnelle (crédits par présentateur par heure)</i>	2
<i>Présentation d'une affiche de recherche (poster) ou de programme</i>	2

Un maximum de 25 crédits des crédits de la Composante d'Éducation Continue seront octroyés pour les publications, les présentations et la supervision de stage. Le contenu des publications et présentations doit être directement lié aux domaines de connaissances en loisir thérapeutique de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Des présentations à l'interne ou ateliers de perfectionnement durant l'emploi qui sont directement liés à la description de tâches de l'individu ne seront pas acceptés en tant que présentations professionnelles. Des présentations données dans le cadre de service communautaire pour des clubs ou des groupes de parents ne seront pas acceptées en tant que présentations professionnelles.

Le tableau suivant indique les types d'activités d'éducation continue acceptés ainsi que les « preuves acceptables » que le candidat peut soumettre lors d'une vérification en lien avec la recertification. Aucun crédit d'éducation continue ne sera octroyé sans documentation originale, tel que décrit ci-bas.

DOCUMENTATION REQUISE POUR ACCRÉDITATION DE L'ÉDUCATION CONTINUE EN VUE D'UNE RE- CERTIFICATION

CATÉGORIE	DESCRIPTION	PREUVE ACCEPTABLE POUR ACCRÉDITATION
Programme d'Éducation Continue en Loisir Thérapeutique : Conférences et Ateliers	Programmes, cours, symposiums à contenu en loisir thérapeutique directement lié aux domaines de connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi. Des exemples d'activités d'éducation	Une documentation officielle de l'activité d'éducation continue doit inclure le nom, les dates auxquelles l'activité a été réalisée, le titre du cours ou du programme, la durée ou une certification signée par l'instructeur. Si le titre du cours de reflète pas directement les domaines de connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi, un plan de cours devrait être soumis. Les cours de RCR, Premiers Soins,

	continue incluent: formation offerte au sein de l'hôpital/l'organisation, téléconférences, séminaires audio, études auto-didactes et programmes en-ligne.	Prévention et Contrôle des Infections, de Sauvetage ou tout autre cours relatif à une aptitude ou une intervention ne seront pas acceptés.
Cours Académique à crédits	Cours académiques offerts par une institution académique accréditée. Les cours pris par correspondance ou en-ligne sont aussi acceptables. Le contenu doit être en loisir thérapeutique et directement lié aux domaines de connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi.	Relevé de note officiel ou bulletin. Si le titre du cours de reflète pas directement les domaines de connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi, un plan de cours devrait être soumis. Les cours peuvent être audités (8 heures par crédit académique) ou pris à crédit (15 heures par crédit académique).
Publications*	Le contenu doit être directement lié aux domaines de connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi. Le SCLT doit en être l'auteur, le co-auteur ou l'éditeur.	Une copie de la publication ou une copie de la page titre, tables des matières et de la date de publication. Si la publication est en cours de réalisation, un avis d'acceptation provenant de la maison d'édition est acceptable.
Présentations*	Séminaires, conférences, ou article original. Le SCLT peut être un conférencier invité, présentateur principal ou un participant dans un panel. L'accréditation ne sera pas répétée pour les présentations du même contenu données à multiples reprises. Le contenu doit être directement lié aux domaines de connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi.	Chaque tranche de 60 minutes de présentation donnée est égale à 2 heures d'éducation continue. Lorsqu'il y a plusieurs présentateurs, chaque individu reçoit 2 heures pour chaque tranche de 60 minutes de présentation. Soumettre une preuve de la présentation (annonce du programme, brochure), la date, la durée exacte, ainsi qu'une lettre confirmant que la présentation a bien eu lieu (e.g. : une lettre de remerciement, une évaluation de session).
Présentations d'Affiche*	L'accréditation ne sera pas répétée pour les présentations du même contenu données à multiples reprises. Le contenu doit être directement lié aux domaines de connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi.	Les présentations d'affiche reçoivent 2 heures d'éducation continue. Soumettre une preuve de la présentation (annonce du programme, brochure), ainsi qu'une lettre confirmant que la présentation a bien eu lieu.
Supervision de Stage*	Crédits octroyés pour la supervision de stages axés sur le développement des compétences.	Une copie du Formulaire d'Éducation Continue pour Supervision de Stage du CNCLT.
Expérience de Travail Professionnel	Expérience professionnelle de niveau de baccalauréat ou plus haut basé sur les domaines de connaissance de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi.	Lettre de vérification provenant du département des Ressources Humaines ou du superviseur immédiat confirmant le nombre minimum d'heures requis d'expérience professionnelle en loisir thérapeutique.

* Un maximum de 25 heures d'éducation continue peut être accumulé pour les publications, les présentations et présentations d'affiches et la supervision de stage envers les exigences de recertification.

Composante de Reprise de l'Examen

Si la composante de réexamination est sélectionnée, l'individu certifié devra faire l'examen de niveau de recertification professionnelle en vigueur. La même note de passage est utilisée que celle pour les nouveaux candidats. L'individu certifié devra également acquitter les frais d'administration de l'examen, en plus des frais de recertification requis.

Les individus certifiés optant de faire l'examen du CNCLT en vue de leur recertification peuvent seulement faire l'examen lors du dernier rendez-vous précédant la date d'échéance de leur recertification. Si une note de pas-

sage n'est pas obtenue, la certification SCLT sera perdue. Un individu qui ne passe pas l'examen pour sa recertification pourra réobtenir la certification SCLT en faisant l'examen par le biais du Programme de Réouverture de Dossier.

Guide d'interprétation en Lien avec la Recertification

Cours Académique à Crédits: Cours suivi au collège ou à l'université accrédité et documenté par un relevé de notes ou un bulletin. Le contenu doit être directement lié aux domaines de connaissances du loisir thérapeutique explicités dans l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Cours relatif à une Aptitude/Intervention: Un cours relatif à une aptitude/intervention met l'emphase sur les apprentissages expérientiels de l'activité. La majorité du contenu éducatif mise sur l'apprentissage, la pratique et/ou la participation à l'aptitude/intervention.

Cours Académiques audités (sans bulletin): Un cours audité est suivi au niveau collégial ou universitaire sans obtention de crédit. Aucune note n'est enregistrée et aucun test ni examen n'est requis. Un relevé de note officiel doit indiquer « audité ». Le contenu du cours doit être directement lié aux domaines de connaissances listés dans l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Source d'Expert d'Activité d'Éducation Continue: Le CNCLT accepte les activités d'éducation continue provenant de sources éducatives qui souscrivent aux critères et lignes directrices en matière d'éducation continue de l'Association Internationale d'Éducation et de Formation Continue (*International Association for Continuing Education and Training -IACET*), qu'elles soient officiellement approuvées par l'IACET ou non.

Unité d'Éducation Continue: Une UÉC = 10 heures de participation directe dans une expérience d'éducation continue organisée, sous une direction et instruction responsable et bien qualifiée. L'Association Internationale d'Éducation et de Formation Continue (*International Association for Continuing Education and Training -IACET*) est le gardien de l'UÉC. L'IACET assume la responsabilité dans le raffinement et la dissémination d'information au sujet des UÉC. Par le biais des programmes, publications, recherches et de l'assistance technique offerts par l'IACET, l'Association soutient les organisations à utiliser correctement ses critères.

Conférencier Invité dans un Collège ou une Université: Présentation faite à des étudiants au baccalauréat ou de niveau supérieur à contenu lié aux domaines de connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. La présentation doit être d'une durée minimale de 60 minutes et doit être confirmée par le Collège ou l'Université.

Association Internationale d'Éducation et de Formation Continue (*IACET- International Association for Continuing Education and Training*): L'Association Internationale d'Éducation et de Formation Continue est l'organisation reconnue au niveau international pour ce qui est des normes et de l'accréditation de l'éducation et de la formation continue. Les Critères et Lignes Directrices pour des Programmes d'Éducation et de Formation Continue de Qualité sont disponibles à www.iacet.org. Le CNCLT utilise ces critères et lignes directrices comme indicateur de la qualité des activités d'éducation continue.

Cours/session sur une Intervention: Une session ou un cours portant sur une intervention en loisir thérapeutique peut incorporer une aptitude relative à une activité précise, mais la majorité de l'emphase doit être mise sur l'utilisation du processus en loisir thérapeutique par le biais d'une technique de facilitation qui a pour but de restorer, remédier et/ou réadapter la fonction d'un individu. Le contenu éducatif d'un cours ou d'une session portant sur une intervention doit incorporer de l'information en lien avec le diagnostic et l'évaluation initiale et impliquer le processus de planification et de réalisation d'une intervention par l'utilisation de modalités de traitement qui soutiennent les normes de pratique professionnelle.

Fonctions liées à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi: L'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT définit les fonctions inhérentes à la pratique d'un professionnel certifié en loisir thérapeutique dans son quotidien. Les fonctions représentent les tâches nécessaires à une pratique compétente. Le CNCLT utilise les Domaines de Fonctions comme critères indiquant l'expérience professionnelle en loisir thérapeutique, peu importe si celle-ci est rémunérée ou faite sur une base volontaire. Une expérience professionnelle soumise à des fins de recertification doit se rapporter aux Domaines de Fonction de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi.

Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi: Les Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT définissent les connaissances nécessaires à la réalisation des Fonctions découlant de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi inhérentes à la pratique d'un professionnel certifié

en loisir thérapeutique au quotidien. Les domaines de connaissances constituent la fondation sur laquelle s'appuie le CNCLT en ce qui a trait aux exigences d'éducation et de l'examen en loisir thérapeutique.

Durée de l'Activité d'Éducation Continue: Chaque activité d'éducation continue doit être d'une durée minimale de 60 minutes. Les activités d'une durée de moins de 60 minutes ne seront pas acceptées par le CNCLT, indépendamment de leur contenu.

Expérience Professionnelle: Chaque SCLT est un professionnel dans le domaine du loisir thérapeutique. Une expérience professionnelle en loisir thérapeutique doit être à un niveau conforme à un individu qui détient un baccalauréat ou un diplôme de niveau supérieur.

Documentation de l'Expérience Professionnelle: Il y a plusieurs façons de documenter une expérience professionnelle en loisir thérapeutique. Pour ceux qui détiennent un poste à temps complet ou partiel, avec un titre traditionnel en loisir thérapeutique, une confirmation pourrait être obtenue des ressources humaines ou du gestionnaire du personnel de l'employeur. S'il y a un doute au sujet des tâches, une copie de la description de tâches officielle de l'employeur devrait être soumise. Pour les individus faisant du bénévolat dans un programme de loisir thérapeutique, un journal de bord officiel devrait être tenu comprenant les dates exactes et la durée de chaque session de bénévolat en loisir thérapeutique. Au moment de la recertification, le journal de bord devra être soumis avec la signature du superviseur SCLT ou autre membre du personnel de l'organisation. Pour ceux qui offrent leurs services professionnels en loisir thérapeutique de façon bénévole au sein d'une organisation de loisir thérapeutique, un journal de bord devrait être tenu des activités de comité ou autres et, au moment de la recertification, ce journal devra être vérifié et signé par le Directeur Général ou Président de l'organisation de loisir thérapeutique. La documentation est essentielle afin de démontrer que vous répondez aux exigences de recertification.

Éducation de Niveau Professionnel: Il est requis que chaque SCLT réalise des activités d'éducation continue de niveau professionnel (niveau baccalauréat ou supérieur). Une activité d'éducation continue de niveau professionnel est définie comme étant une activité parrainée par une organisation qui représente des professionnels de niveau d'entrée dans la profession d'un minimum d'un diplôme universitaire de 4 ans ou une activité d'éducation continue conçue principalement pour un public détenant au minimum un baccalauréat. La recertification devrait démontrer que le SCLT maintient et rehausse ses connaissances et ses aptitudes au niveau des domaines de contenu de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Expérience Bénévole pour une Organisation Professionnelle: Un service offert de façon bénévole pour une organisation professionnelle. Le service bénévole doit être en loisir thérapeutique et un journal de bord doit être tenu afin de vérifier les heures consacrées. Le journal de bord doit être vérifié par l'organisation professionnelle (habituellement le directeur général, le président du conseil d'administration, le coordonnateur de conférence, etc.). On peut inclure les activités suivantes comme exemples d'expériences de services professionnels: travail sur un comité pour une organisation de loisir thérapeutique au niveau local, de l'état, régional ou national, travail sur un comité organisateur d'une conférence, être membre du conseil d'administration d'une organisation de loisir thérapeutique.

Définitions des Types de Publication:

Livre professionnel publié: Une publication savante en loisir thérapeutique; inclut les textes utilisés en milieu académique ainsi que les publications de type théoriques ou conceptuels en autant que le contenu se rapporte à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Inclut aussi la révision d'un livre traitant de la pratique en loisir thérapeutique se rapportant à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Auteur d'une thèse de maîtrise ou doctorale non-publiée: Un travail savant réalisé pour l'obtention de crédit qui documente une recherche originale se rapportant à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Éditeur publié d'un livre professionnel ou d'un journal scientifique: L'édition d'un livre ou d'un journal scientifique se rapportant à la pratique du LT et à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Les noms des éditeurs doivent être publiés dans le livre ou le journal scientifique ou confirmés par lettre provenant de la maison d'édition.

Publication d'un chapitre de livre professionnel: La publication d'un chapitre original ou révisé dans un livre traitant de la pratique en LT et se rapportant à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Auteur d'un article dans un journal révisé par les pairs: La rédaction d'articles traitant de la pratique en

loisir thérapeutique et se rapportant à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT publiés dans un périodique scientifique révisé par les pairs qui utilise une révision en aveugle des manuscrits.

Critique de livre publiée: Une critique de livre publiée dans un périodique scientifique révisé par les pairs.

Révision de publication d'un article professionnel de périodique scientifique: Révision de publication d'un manuscrit professionnellement préparé soumis pour publication dans un périodique scientifique révisé par les pairs se rapportant à la pratique en LT et à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Publication d'un résumé de recherche ou d'un acte de conférence: Publication d'une synthèse d'une recherche originale ou d'une théorie conceptuelle qui reflète la présentation de l'œuvre originale. Le contenu doit se rapporter à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Publication d'un article dans un magazine de l'état, régional ou national, non-révisé par les pairs: Publications d'articles traitant de la pratique en LT dans une publication de l'état, régionale ou nationale. Le contenu doit se rapporter à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Publication d'un article dans un bulletin professionnel: Un article publié qui discute d'un sujet se rapportant à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT.

Présentation lors d'une conférence professionnelle: Présentations livrées lors de conférences professionnelles, ateliers ou séminaires à contenu relié à la pratique en LT. Chaque présentation permet l'accumulation de 2 crédits pour chaque tranche de 60 minutes de présentation. Lorsque plusieurs présentateurs sont impliqués, chacun peut accumuler 2 crédits par tranche de 60 minutes de présentation. Les crédits ne seront octroyés qu'une seule fois pour chaque présentation originale, ils ne seront pas octroyés pour les présentations répétées d'un même sujet.

Présentation d'une affiche de recherche ou de programme: Une présentation d'affiche constitue le partage d'une recherche ou d'information conceptuelle ou relative à un programme par le biais d'une présentation visuelle. Les présentateurs interagissent avec les participants au congrès durant leur temps de présentation. La présentation de l'affiche doit se rapporter à la pratique en LT et peut être référencée/présentée à un jury ou non-référencée/présentée à un jury.

Publication référencée ou présentée à un jury: Publications utilisant un processus de révision à l'aveugle, de révision par les pairs et d'une révision critique du manuscrit.

Présentations répétées: Une présentation livrée à un public différent sans changements significatifs au contenu de la présentation. Des changements mineurs, tel que la mise à jour de certaines informations, constituent des présentations répétées. Aucun crédit n'est octroyé pour les présentations répétées.

Réimpression d'une publication: Un article ou résumé de recherche publié dans plus d'une publication (magazine de société d'un état, bulletin professionnel, périodique scientifique professionnel) sans changement significatif au contenu de l'article ou du résumé de recherche. Aucun crédit n'est octroyé pour les publications multiples du même matériel.

Expérience Professionnelle Bénévole: Service bénévole dans un programme de loisir thérapeutique. Une expérience professionnelle bénévole peut être offerte directement à des clients (dans la réalisation d'un programme de loisir thérapeutique) ou peut être sous forme de service indirect (supervision ou administration de personnel en loisir thérapeutique). Une expérience professionnelle bénévole peut aussi être sous forme de consultation au sujet de la pratique en loisir thérapeutique pour une organisation, des institutions académiques, des agences ou des corporations.

Supervision de stages: Une expérience de stage qui inclut une formation professionnelle intense et qui mène à la compétence documentée d'un étudiant dans chaque domaine critique du processus en loisir thérapeutique (évaluation de la clientèle, planification, réalisation, évaluation des interventions et documentation). Chaque expérience de stage permet l'accumulation de cinq (5) heures d'ÉC accréditées. Un SCLT peut superviser un maximum de deux (2) expériences d'ÉC accréditées pour un maximum de 10 heures accréditées par cycle de recertification. Veuillez examiner et soumettre le document *Supervision de stage pour une éducation continue du CNCLT*.

PROCÉDURES DE RÉVISION DE LA RECERTIFICATION

Le CNCLT acheminera un avis à chaque individu certifié environ 60 jours précédant la fin du cycle de recertification de 5 cinq ans. Les demandes de recertification peuvent être acheminées un maximum de 12 mois avant la date d'échéance de la certification. Les demandes de recertification envoyées après la date d'échéance ne seront pas acceptées par le CNCLT.

Les individus certifiés doivent télécharger et sauvegarder les dossiers relatifs à l'éducation continue dans leur profil sur NCTRC.org.

Lors de la soumission de la demande de recertification, un pourcentage de demandes sera aléatoirement sélectionné pour un processus de vérification. L'objectif de cette vérification est de confirmer la complétion des heures d'éducation continue listées sur la demande de recertification. Les individus certifiés sélectionnés pour une vérification seront avisés par courriel par le CNCLT directement. Ces individus auront 15 jours pour soumettre ou télécharger toute la documentation relative à l'éducation continue pour le processus de vérification. Une omission de soumettre la documentation requise propre à l'éducation continue dans les délais demandés résultera dans le refus de la recertification. Si vous n'êtes pas sélectionné pour une vérification, vous ne devez pas soumettre la documentation relative à l'éducation continue. Le CNCLT vérifie aléatoirement un pourcentage de toutes les demandes de recertification. Donc, les individus certifiés ne devraient pas s'appuyer sur le statut de recertification ou les demandes d'autres individus (ou des demandes de recertification antérieures) dans la sélection de leurs cours et autres activités d'éducation continue nécessaires à la recertification. Pour les individus sélectionnés pour la vérification seulement, les soumissions d'UÉC seront considérées sur une base de cas par cas. Des professionnels du personnel du CNCLT, détenteurs de la désignation SCLT réviseront les demandes de recertification afin de s'assurer que les critères de recertification du CNCLT ont été respectés. En tout temps durant le processus de révision de la demande de recertification, le Directeur Général pourrait demander de l'information supplémentaire de l'individu certifié.

Une fois la révision de la demande complétée, le Directeur Général du CNCLT informera l'individu certifié de (i) la décision d'approuver la recertification de l'individu certifié, ou (ii) une décision défavorable à la demande de recertification. Une décision défavorable inclut toute décision refusant l'éligibilité de faire l'examen pour fins de recertification et toute décision refusant la recertification pour toute raison. La décision portant sur la recertification sera acheminée par courriel à l'individu certifié une fois l'examen terminé. Les résultats de la révision des demandes de recertification ne seront pas communiqués par téléphone. Les individus qui se voient refuser leur recertification ont le droit de débiter un processus d'appel ou peuvent regagner leur désignation de SCLT par le biais du processus du Programme de Réouverture de Dossier.

PROCÉDURES D'APPEL POUR LA RECERTIFICATION- APERÇU

Dès la réception d'une décision refusant sa recertification, l'individu certifié a 45 jours pour soumettre une demande d'appel. Si l'individu certifié ne soumet pas une demande d'appel et tous les documents en soutien à sa demande à l'intérieur du délai de 45 jours, il perdra le droit de faire un appel à une date ultérieure de la décision de refus. Il n'y a pas de frais supplémentaires associés à une demande d'appel pour cette étape. S'il vous plaît, prendre connaissance de la section portant sur les *Procédures d'Appel pour la Recertification* pour de l'information complète portant sur comment et quand faire une demande d'appel dans le cas d'un refus d'une demande de recertification. Si la décision de refus à la recertification n'est pas renversée par le processus d'appel, l'individu certifié peut regagner la désignation de SCLT par le biais du Programme de Réouverture de Dossier ou en faisant une demande en tant que nouveau demandeur.

Prolongation de la Recertification

Prolongation de la Date d'Échéance de la Recertification. Le CNCLT requiert une adhérence stricte à l'échéancier de recertification. Dans la situation où un individu a répondu aux exigences de la recertification, mais qu'il a dépassé la date d'échéance en raison d'une circonstance atténuante ou une urgence hors de son contrôle, une prolongation de 30 jours peut être octroyée par le biais d'une révision de la documentation pertinente à la situation sur une base de cas par cas. Des documents officiels doivent confirmer les circonstances et les dates citées doivent indiquer que le conflit d'horaire est survenu immédiatement précé-

dant la date d'échéance de la recertification. La demande de recertification ainsi que toute information au sujet de l'éducation continue doivent être soumises en même temps que la demande de prolongation. Si la demande de prolongation est refusée, le requérant recevra des directives relatives au Programme de Réouverture de Dossier du CNCLT.

Prolongation du Cycle de Recertification. Dans la situation où une condition de santé sévère ou une urgence extrême empêche un individu de compléter les exigences de la recertification, une demande de prolongation peut être faite par écrit au Comité d'Audience des Normes dans un délai de 30 jours précédant la date d'échéance de la demande de recertification. Une description détaillée de la condition de santé sévère ou de l'urgence extrême doit accompagner la documentation officielle corroborant la situation. La demande de prolongation et la documentation en soutien seront considérées sur une base de cas par cas par le Comité d'Audience des Normes. Une fois une décision rendue, un avis sera acheminé par courriel au professionnel certifié provenant du CNCLT. Si la demande de prolongation est acceptée, la demande de recertification devra être acheminée un (1) an après la date d'échéance originale de la recertification. La demande de recertification ainsi que toute documentation relative à l'éducation continue devront être envoyées à cette date. L'examen peut être fait en guise de recertification durant la période de prolongation. Les dates d'échéance d'inscription à l'examen sont listées sur le site web du CNCLT, soit au www.NCTRC.org.

Si une prolongation est octroyée pour des raisons médicales ou relatives à la santé, la soumission d'un formulaire d'Autorisation et d'Attestation complété par le professionnel traitant qui confirme l'aptitude à pratiquer sera requise. Ce formulaire pourra être soumis au moment où la prolongation est octroyée, ou lorsque la demande de recertification sera envoyée. La détermination d'un statut de certification active sera basée sur la réception de ce formulaire. **Le CNCLT se réserve le droit de retenir une certification active pour les individus incapables de fournir un formulaire d'Autorisation et d'Attestation signé au moment de l'octroi de la prolongation.**

Exigences Relatives à la Réouverture de Dossier

La Réouverture de Dossier est un processus par lequel certains individus ayant une certification récemment échue, peuvent obtenir l'éligibilité de faire l'examen du CNCLT pour la certification SCLT, sans l'obligation de répondre aux exigences académiques et d'expérience nécessaires à la certification initiale. L'éligibilité pour la certification par voie de réouverture de dossier est limitée aux candidats qui :

1. Étaient SCLT dans les 2 années précédant leur demande de Réouverture de Dossier; et
2. Qui font la demande d'éligibilité pour l'examen de certification SCLT par voie de réouverture de dossier pour un examen fixé dans les deux années suivant l'échéance de leur certification SCLT.

Les candidats à la réouverture de dossier sont sujets à toutes les exigences indiquées dans les Normes de Certification du CNCLT et doivent y répondre, sauf qu'ils ne seront pas obligés de démontrer qu'ils répondent aux exigences académiques et d'expérience professionnelle en vigueur pour une certification initiale. Plutôt, le CNCLT acceptera les résultats de la révision de la demande de certification précédente pour fin de détermination de l'éligibilité donnant droit à l'examen de recertification par voie de réouverture de dossier. L'examen devra être fait avant la fin des deux années suivant l'échéance de leur certification en tant que SCLT. Les candidats à la réouverture de dossier devront acquitter tous les frais relatifs à l'inscription à l'examen ainsi que tous les montants en souffrance des frais annuels de maintien de dossier du cycle de recertification le plus récent, en plus de répondre aux exigences relatives à la prise de l'examen de certification.

Les candidats à la réouverture de dossier qui complètent l'examen avec succès se verront octroyer leur certification SCLT pour un autre cycle de cinq ans, sujets aux exigences des Normes de Certification du CNCLT. Les candidats à la réouverture de dossier qui ne réussissent pas l'examen peuvent faire une nouvelle demande pour faire l'examen sous les mêmes dispositions de réouverture de dossier, en autant qu'ils fassent l'examen à l'intérieur des deux années suivant immédiatement l'échéance de leur certification SCLT. Les candidats à la réouverture de dossier qui ne réussissent pas l'examen à l'intérieur des deux années suivant l'échéance de leur certification SCLT ne pourront pas obtenir leur certification par les dispositions incluses dans le programme de réouverture de dossier.

SITUATIONS D'URGENCE DURANT LA PÉRIODE DE RÉOUVERTURE DE DOSSIER

Le Directeur Général et le Président du Comité d'Audience des Normes du CNCLT (et, dans des cas limités, le Président du Conseil d'Administration) ont toute discrétion quant à la décision d'octroyer une permission de prolongation ou non. Seuls les candidats à la réouverture de dossier qui ont fixés leur rendez-vous d'examen mais qui ont manqué le dernier examen offert durant leur cycle de réouverture de dossier peuvent obtenir une prolongation du cycle de réouverture de dossier. Le candidat à la réouverture de dossier doit aviser le CNCLT de cette circonstance dans les 60 jours suivant son occurrence. Si le CNCLT prolonge la date d'échéance du cycle de réouverture de dossier, le candidat doit s'inscrire, acquitter tous les frais et répondre à toutes les exigences et dates d'échéance du prochain examen de certification SCLT prévu à l'horaire. Le cycle de réouverture de dossier sera seulement prolongé jusqu'au moment où le CNCLT rendra public les résultats du prochain examen prévu à l'horaire. Sous aucune circonstance le CNCLT ne prolongera un cycle de réouverture de dossier pour plus d'un cycle d'examen. Durant la prolongation du cycle de réouverture de dossier, le candidat n'est pas considéré certifié par le CNCLT et ne peut pas se représenter en tant que détenteur de la certification CNCLT.

Procédures d'Appel pour une Recertification

Dès la réception d'une décision refusant sa recertification, l'individu certifié a 45 jours pour soumettre une demande d'appel. Si l'individu certifié ne soumet pas une demande d'appel et tous les documents en soutien à sa demande à l'intérieur du délai de 45 jours, il perdra le droit de faire un appel à une date ultérieure de la décision de refus. Il n'y a pas de frais supplémentaires associés à une demande d'appel pour cette étape.

MOTIFS JUSTIFIANT UN APPEL

- Être en mesure de démontrer que les *Normes de Certification* n'ont pas été justement appliquées; et/ou
- Fournir de l'information supplémentaire répondant aux critères minimums soutenant l'éligibilité à la recertification du demandeur qui n'a pas déjà été présentée.

Instructions pour Faire un Appel

Instructions générales : Toutes les demandes d'appel de recertification du CNCLT seront soumises par courriel ou dans votre profil sur NCTRC.org. Chaque requérant doit soumettre de l'information juste et complète. Toute documentation soumise au Comité d'Audience des Normes devient la propriété du CNCLT et ne sera pas retournée. Toute information contenue dans une Demande d'Appel et dans la documentation soumise en soutien doit être exacte et véridique. S'il est découvert que l'information présentée est fausse ou inexacte, la demande de recertification du candidat sera refusée et cet individu pourrait se voir refuser l'éligibilité pour des demandes de recertification ultérieures.

Vérification des Expériences de Travail: Si une expérience de travail n'a pas été reconnue dans la révision d'une demande de recertification, le candidat peut faire un appel en soumettant de la documentation officielle au sujet d'une expérience acceptable en loisir thérapeutique. La majorité des expériences professionnelles qui ne sont pas acceptées durant le processus de révision sont refusées en lien avec des descriptions douteuses des rôles et responsabilités en loisir thérapeutique ainsi que de l'information incomplète en ce qui a trait aux dates exactes et aux heures totales. Les requérants doivent fournir de la documentation officielle au sujet de leurs tâches, des dates et heures par le biais des documents suivants:

- Une description de poste officielle et/ou une vérification de la description de poste officielle provenant de l'employeur,
- Toute autre documentation provenant de l'employeur au sujet de la date exacte d'entrée en fonction et de fin de l'emploi, le nombre d'heures complétées et/ou la nature des responsabilités en loisir thérapeutique exécutées chez l'employeur.

Toute communication provenant de l'employeur doit être tapée à l'ordinateur, contenir l'en-tête officielle de l'établissement et être dûment signée par le superviseur immédiat. Si le superviseur immédiat n'est plus à l'emploi de l'établissement du stage, une lettre peut être reçue de sa part provenant de son nouvel endroit de travail, mais doit être accompagnée d'une lettre du site de stage vérifiant que le superviseur détenait un poste à temps plein durant la période d'emploi en question du professionnel certifié.

Vérification des Cours Académiques: Si le CNCLT n'a pas approuvé les cours suivis soumis par le candidat

pour considération en lien avec une recertification, celui-ci devra acheminer des relevés académiques officiels afin de vérifier les crédits obtenus. Les plans de cours officiels devront aussi être acheminés si le requérant désire que le contenu du cours soit vérifié en lien avec les Domaines de Connaissance de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. S'il vous plaît noter que seuls les plans de cours officiels seront considérés pour déterminer le contenu exact des cours en lien avec les Domaines de Connaissance de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi. Des lettres provenant du chargé de cours universitaire/collégial peuvent aussi être acceptées en soutien aux plans de cours, mais ne seront pas acceptées en remplacement du plan de cours officiel. Une description du catalogue de cours n'offre généralement pas suffisamment d'information dans le cadre d'une vérification découlant d'un processus d'appel.

Vérification des crédits/unités d'éducation continue: Le requérant doit soumettre de la documentation officielle attestant que des crédits acceptables ont été octroyés et/ou que leur contenu est pertinent aux connaissances en loisir thérapeutique tel que défini par les Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Afin de vérifier si le type de crédit obtenu est acceptable, le requérant devra soumettre un certificat original ou de la documentation provenant du répondant aux crédits d'éducation continue démontrant que le crédit obtenu suit les lignes directrices de l'Association Internationale de l'Éducation et de la Formation Continue (*IACET*). Afin de vérifier le contenu, il faudra soumettre la brochure du programme ou une description officielle de la session ou du programme ainsi qu'un énoncé écrit par le requérant indiquant comment le contenu est pertinent aux domaines de connaissances du loisir thérapeutique, à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT ainsi qu'à l'expertise dans le domaine de spécialité désigné. La description officielle du contenu et la vérification de la légitimité des crédits d'éducation continue devrait provenir du promoteur des crédits d'éducation continue.

Avis de révision de l'Appel: Le CNCLT s'assure que les candidats sont certifiés selon les normes du CNCLT. De ce fait, au cours de la révision d'une Demande d'Appel, le Comité d'Audience des Normes, dans l'occurrence d'une erreur faite à l'égard des qualifications d'un candidat, pourrait corriger l'erreur, même si celle-ci n'est pas en faveur du candidat.

Appel au Comité d'Audience des Normes avec Discretion du Directeur Général de Renverser la Décision: Sur réception d'informations supplémentaires, le Directeur Général révisera la documentation soumise et aura la discrétion de déterminer si les exigences de recertification sont respectées. Le Directeur Général pourra soit : (i) renverser la décision défavorable précédente et octroyer la recertification (en avisant le requérant de la décision et mettant fin au processus d'appel); ou (ii) soumettra l'information additionnelle au Comité d'Audience des Normes pour leur considération de l'appel.

Révision et Décision du Comité d'Audience des Normes: Si le Directeur Général ne renverse pas la décision initiale de refus de l'éligibilité à la recertification, le Directeur Général transmettra l'appel du candidat ainsi que la documentation en soutien au Comité d'Audience des Normes pour leur considération. Le Comité d'Audience des Normes considérera la demande d'appel. L'étendue de la considération du Comité d'Audience des Normes ne se limite pas à la décision ayant incité l'appel. La demande d'application du candidat à la recertification en son entiereté peut être sujette à la révision. En tout temps durant le processus de révision, le Comité d'Audience des Normes pourrait demander de l'information supplémentaire du requérant. Suite à sa vérification, le Comité d'Audience des Normes émettra une des résolutions suivantes:

- Que la décision défavorable est exacte et justifiée;
- Que la décision est justifiée, mais que le Comité d'Audience des Normes modifie les raisons justifiant la décision;
- Que la décision est inexacte et que le candidat est recertifié.

Dans un délai de six semaines de la décision du Comité d'Audience des Normes, le personnel du CNCLT avisera le candidat par écrit de la décision finale du Comité d'Audience des Normes au sujet de l'appel demandé. La communication écrite décrira en détail la décision du Comité d'Audience des Normes ainsi que toute conclusion établie par le Comité modifiant les crédits de recertification du requérant.

Appel Final au Conseil d'Administration du CNCLT

Un appel final au Conseil d'Administration du CNCLT est seulement disponible pour les décisions du Comité d'Audience des Normes qui sont présumées avoir été rendues de façon arbitraire ou avec caprice. Aucun autre motif d'appel final ne sera considéré. Toutes les décisions rendues par le Comité d'Audience des Normes qui ne sont pas présumées ou prouvées avoir été rendues de façon arbitraire et avec caprice sont finales. Un requérant peut faire une demande d'appel au sujet de toute décision rendue par le Comité d'Audience des Normes présumée avoir été rendue de façon arbitraire ou avec caprice au Conseil d'Administration du CNCLT en acheminant un énoncé écrit d'appel ainsi qu'un montant de 25\$ pour les frais d'administration de l'appel dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision du Comité d'Audience des Normes. Le CNCLT pourrait déposer une réponse écrite à l'appel au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration du CNCLT, par vote de majorité, rendra une décision mise au dossier, sans audience orale, bien que de l'information additionnelle pourrait être soumise soutenant ou réfutant les allégations d'un processus décisionnel arbitraire ou avec caprice par le Comité d'Audience des Normes. La décision du Conseil d'Administration du CNCLT rendra sa décision par écrit. La décision du Conseil d'Administration sera finale. La décision du Conseil d'Administration sera acheminée au candidat par courrier recommandé, courrier certifié avec accusé de réception requis, ou par une autre méthode de livraison vérifiable.

Changements de Normes

Actuellement, au moment de la date de publication de ce document, il n'y a pas de changements en attente au niveau des Normes de Certification du CNCLT. S'il vous plait, continuez de consulter le www.NCTRC.org pour les mises à jour.

Certification de Spécialité

Objectif de la Certification de Spécialité

Au fil de l'évolution du domaine de la santé, les connaissances techniques et les aptitudes requises pour pratiquer avec succès dans un milieu de service complexe augmentent significativement. Bien que dans cette pratique, il demeure un besoin de posséder un vaste éventail de compétences professionnelles, une tendance s'accroît au niveau du développement des connaissances et aptitudes spécialisées et axées sur une clientèle précise dans un secteur précis. Les professionnels de la santé et des services sociaux qui s'outillent d'un niveau supérieur de connaissances et d'une pratique de pointe offrent au consommateur un service davantage approfondi que les praticiens d'un niveau moins avancé. La spécialisation est déjà très reconnue dans la pratique professionnelle et est aujourd'hui la norme au sein du système de la santé et des services sociaux.

L'établissement d'une méthode d'identification des professionnels pratiquant à un niveau avancé est essentiel afin d'assurer un service de qualité et au niveau de la gestion des risques. L'atteinte d'un niveau avancé de connaissances et de compétences se réalise par le biais de plusieurs méthodes, notamment des programmes académiques, des congrès ciblés sur une aptitude précise ou un groupe de diagnostic et l'acquisition avec succès d'une expertise perfectionnée au cours d'une pratique s'étendant sur une période de temps considérable. L'objectif premier de la certification de spécialité du CNCLT est de reconnaître les SCLT ayant atteint un niveau de pratique professionnelle avancée et d'offrir une reconnaissance formelle de leur compétence au-delà de la désignation de SCLT. La certification de spécialité du CNCLT offre un niveau supplémentaire de confiance aux patients, consommateurs et employeurs au sujet d'une offre de service en loisir thérapeutique et en thérapie par les loisirs de qualité.

Domaines Professionnels Reconnus pour la Certification de Spécialité

Le CNCLT attribue la certification de spécialité pour cinq domaines de pratique, définis généralement comme suit:

- **Médecine Physique/Réadaptation**

Ce domaine de spécialité inclut, notamment, les pathologies, conditions et déficiences associées d'emblée à une capacité amoindrie d'équilibre homéostatique, de fonction physique et à des complications découlant de conditions secondaires. Il est reconnu que ce domaine de spécialité englobe une multitude de pathologies précises et de déficiences qui se manifestent tout au long du cycle de vie. Les services de LT/TL seront habituellement offerts dans les milieux hospitaliers, les centres de réadaptation, les cliniques communautaires et autres milieux de service.

- **Gériatrie**

Ce domaine de spécialité inclut, notamment, les pathologies, conditions et déficiences associées d'emblée aux personnes vieillissantes. Ces conditions ont souvent un impact sur la fonction physique, sociale, psychologique et cognitive des personnes âgées. Les services de LT/TL seront habituellement offerts dans les milieux hospitaliers, les centres de réadaptation spécialisés en gériatrie, des institutions communautaires de soins infirmiers et autres milieux de service.

- **Troubles du Développement**

Ce domaine de spécialité inclut, notamment, les pathologies, conditions et déficiences se manifestant avant l'âge adulte et ayant un impact direct sur le développement humain normal et attendu dans un ou plusieurs aspects fonctionnels. Les services de LT/TL seront habituellement offerts dans les centres médicaux, les institutions académiques, les programmes communautaires et autres milieux de service.

- **Santé Mentale**

Ce domaine de spécialité inclut, notamment, les pathologies, conditions et déficiences relatives à la fonction cognitive et émotionnelle du comportement humain. Ce domaine inclut des désordres biologiques ayant un impact direct sur la fonction. Il est reconnu que ce domaine de spécialité englobe une multitude de pathologies précises et de déficiences qui se manifestent tout au long du cycle de vie. Les services de LT/TL seront habituellement offerts dans les milieux hospitaliers, les centres de réadaptation, les cliniques communautaires et autres milieux de service.

- **Services d'Intégration à la Communauté**

Ce domaine de spécialité inclut une vaste gamme de groupes populationnels représentant une grande variété d'handicaps, de déficiences et de conditions qui pourrait inclure l'un ou tous les groupes décrits précédemment. L'intégration est un processus donnant l'opportunité aux individus handicapés de participer pleinement dans toutes les activités communautaires offertes aux clientèles sans handicaps.

L'intégration nécessite un cadre de référence en ce qui a trait aux adaptations, accommodements et au soutien requis afin que tous les individus puissent bénéficier de façon égale à une expérience communautaire.

Pour les fins de la certification de spécialité, chaque domaine de pratique désigné ci-haut est perçu comme un segment séparé et distinct dans l'offre de service en LT/TL. Il est également reconnu que la réalisation de l'offre de services de LT/TL implique l'application directe du processus en loisir thérapeutique tel que défini dans l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT la plus récente. Dans la poursuite de la certification de spécialité, les SCLT devraient déterminer leur principal axe d'expertise en lien avec leur pratique du LT/TL et sélectionner le milieu de service qui reflète le mieux leur acquisition de connaissances, de compétences et d'aptitudes en tant que SCLT.

Exigences de la Certification de Spécialité

La certification de spécialité du CNCLT est une continuité directe de la désignation de SCLT et donc, seuls les individus possédant une certification active provenant du CNCLT peuvent y faire application. Les détenteurs d'une certification active SCLT peuvent faire une demande de certification de spécialité en tout temps durant leur cycle de certification SCLT de cinq ans, en autant qu'ils répondent aux exigences de qualification de la certification de spécialité. Si, pour toute raison, un individu ayant obtenu une certification de spécialité devient un SCLT inactif, la certification de spécialité deviendra également inactive. Les individus réactivant leur statut de SCLT regagneront également leur certification de spécialité s'ils la possédaient avant le statut inactif. Un SCLT actif peut faire la demande et obtenir plusieurs certifications de spécialité si une demande séparée est complétée pour chaque désignation de spécialité. Cependant, chaque

demande de certification de spécialité devra contenir de la documentation distincte et différente répondant aux exigences de chaque domaine désigné de certification de spécialité souhaité. La documentation utilisée pour répondre aux critères d'exigence d'une certification de spécialité ne peut être utilisée en double pour se qualifier pour une désignation de certification de spécialité supplémentaire.

Il y a deux options disponibles pour faire une demande de certification de spécialité:

Parcours de Certification de Spécialité A

1. Statut de SCLT actif;
2. Accumulation de cinq (5) années d'expérience professionnelle à temps complet en loisir thérapeutique dans le domaine de spécialité désigné;
3. Réalisation de 75 heures d'éducation continue dans le domaine de spécialité désigné incluant un minimum de trois (3) certificats de formation professionnelle. Chaque certificat de formation professionnelle doit être d'une durée minimale de six (6) heures d'ÉC. Les heures d'ÉC doivent avoir été complétées dans les cinq années précédant la demande; et
4. La soumission de deux références professionnelles: une provenant d'un collègue professionnel et l'autre d'un superviseur à l'emploi récent.

Parcours de Certification de Spécialité B

1. Statut de SCLT actif;
2. Diplôme d'études supérieures en LT/TL;
3. Accumulation de neuf (9) heures de crédit de niveau supérieur dans le domaine de spécialité désigné;
4. Réalisation d'une (1) année d'expérience professionnelle en loisir thérapeutique à temps complet dans le domaine de spécialité désigné; et
5. La soumission de deux références professionnelles: une provenant d'un collègue professionnel et l'autre d'un superviseur à l'emploi récent.

La désignation de certification de spécialité est valide pour une période d'un maximum de cinq ans si elle est obtenue au début du cycle de recertification. Si la désignation de certification de spécialité est obtenue après, elle sera alors valide pour le restant du cycle de recertification de cinq ans. La recertification de la désignation SCLT et de la certification de spécialité se produira donc en même temps, à la date prévue de recertification. La documentation des heures d'Éducation Continue (ÉC) utilisée dans le cadre du processus de demande de certification de spécialité peut être utilisée pour la recertification de la spécialité en autant que les heures d'ÉC documentées aient été obtenues à l'intérieur de la période de cinq années de la recertification.

Les critères relatifs à la certification de spécialité sont expliqués en plus de détails dans la section suivante. Les SCLT sont encouragés à contacter le CNCLT pour toute information supplémentaire ou explication en lien avec les critères de certification de spécialité.

1. Statut Actif de SCLT: Au moment de la soumission initiale de la demande (et tout au long du cycle de recertification), un SCLT doit détenir un statut actif en tant que SCLT. Un statut actif de SCLT est conféré aux SCLT à jour en matière de cotisations et n'ayant aucun problème disciplinaire ou d'éthique.

2. Expérience Professionnelle en LT/TL: La demande de certification de spécialité doit être soumise avec preuve d'expérience professionnelle en loisir thérapeutique à temps complet dans le domaine de spécialité désigné indiqué sur la demande. Cette expérience professionnelle peut être accumulée par le biais d'un des rôles professionnel suivant à l'intérieur d'un domaine spécifique désigné dans l'offre de service en LT/TL:

Fournisseur de Services Directs: fournit des services de LT/TL directement à des clients ou groupes en tant que thérapeute en loisir ou spécialiste du loisir thérapeutique par le biais d'évaluations initiales, du développement et de la réalisation de programmes et de plans de traitement individualisés, de la documentation de l'évaluation et des interventions, du travail en équipe interdisciplinaire, des activités de rayonnement, etc.

Superviseur: supervise principalement du personnel en loisir thérapeutique dans l'offre directe de service de LT/TL aux clients.

Administrateur: gère un département ou une division qui inclut des services de LT/TL.

Consultant: réalise des services de consultation en LT/TL pour des organismes, institutions académiques, des agences ou des corporations.

S'il vous plaît noter que l'expérience professionnelle rémunérée doit être en loisir thérapeutique et directement reliée au domaine de spécialité de service en LT/TL désigné indiqué sur la demande. Si l'expérience soumise ne reflète pas les titres inclus ci-haut et ne semble pas être du loisir thérapeutique selon les domaines de fonctions de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT, l'individu certifié devra alors expliquer comment l'expérience de travail est liée au loisir thérapeutique et le domaine de spécialité de service désigné. Les expériences de travail à temps complet et à temps partiel seront acceptées pour la certification de spécialité. Le CNCLT demande que toute expérience de travail professionnel soit confirmée par les ressources humaines de l'employeur du SCLT.

Une expérience à temps complet se traduit par 30-40 heures par semaine. Une expérience à temps partiel dans un poste permanent en loisir thérapeutique sera acceptée en autant qu'elle se situe entre 20 et 29 heures de travail par semaine. Si l'expérience à temps partiel est jugée acceptable, elle sera calculée au pro rata. Les expériences saisonnières, temporaires et/ou de consultation ne seront pas acceptées comme expériences de travail à temps complet ni à temps partiel permanentes.

3. Éducation Continue: Pour répondre aux exigences de ce critère, le SCLT doit compléter 75 heures d'éducation continue dans le domaine de spécialité désigné incluant un minimum de trois (3) certificats de formation professionnelle. Les heures d'ÉC peuvent inclure l'accumulation d'heures de contact direct lors de conférences professionnelles, d'ateliers, de symposiums et de séminaires. Le SCLT peut également acquérir des crédits d'éducation continue s'il est l'auteur de publications professionnelles, s'il réalise des présentations professionnelles et s'il suit des cours académiques. Le SCLT peut aussi obtenir des crédits d'éducation continue en participant à des activités de développement d'examen officiellement sanctionnées par le CNCLT, la rédaction de questions d'examen et autres activités reliées à l'examen de certification, si ces activités sont directement en lien avec le domaine de spécialité désigné. Les trois (3) certificats de formation professionnelle doivent avoir une durée minimale de six (6) heures d'ÉC. Les certificats de formation professionnelle sont définis comme étant des occasions d'apprentissage exhaustif qui se concentrent sur un sujet ou un aspect de la pratique précis, directement applicable au domaine de spécialité désigné. Ces programmes de formation doivent répondre aux lignes directrices publiées de l'Association Internationale d'Éducation et de la Formation continue (*International Association for Continuing Education and Training -IACET*).

4. Diplôme d'Études Supérieures en LT/TL: Pour les fins de la certification de spécialité, le CNCLT acceptera seulement un diplôme et une majeure officiellement documentée sur un relevé de notes officiel. Les majeures officiellement désignées suivantes apparaissant sur le relevé de notes seront acceptées pour la certification de spécialité: (a) loisir thérapeutique (thérapie par le loisir); (b) loisir général avec option en loisir thérapeutique; et (c) loisir thérapeutique ou loisir général en combinaison avec d'autres champs d'étude (e.g., Loisir Thérapeutique et Études en Santé; Loisirs et Administration Sportive; Loisir et Tourisme).

5. Cours de Niveau Supérieur: Le CNCLT demande la réalisation d'un minimum de neuf (9) heures de crédit de niveau supérieur dans le domaine de certification de spécialité désigné. Idéalement, ces neuf (9) heures devraient représenter trois (3) cours distincts; cependant, une distribution alternative des crédits est aussi acceptable. Les cours de niveau supérieur se qualifiant pour la demande doivent apparaître sur un relevé de notes officiel provenant d'un collège ou d'une université accréditée. Le relevé doit confirmer que les cours ont été accrédités de niveau supérieur et que le requérant a obtenu une note de passage pour le(s) cours. Les cours audités ne sont pas acceptés pour le processus de demande de certification de spécialité.

6. Références Professionnelles: Une composante requise dans le processus de demande de certification de spécialité est la soumission de deux lettres de références professionnelles. Ces lettres doivent être soumises en utilisant le Formulaire de Vérification de Référence Professionnelle officiel du CNCLT. Les deux

lettres de référence devant être soumises pour la certification de spécialité doivent provenir de (1) Collègue Professionnel et de (1) Superviseur à l'Emploi Récent.

La référence du Collègue Professionnel doit être soumise par un professionnel de la santé qualifié qui a travaillé avec le requérant pendant un minimum d'une année dans le domaine de spécialité désigné. Cette personne doit être un praticien allié en soins de la santé ou des services sociaux, doit détenir minimalement un baccalauréat dans son champ de pratique et doit être accrédité au niveau professionnel.

La référence du Superviseur à l'Emploi récent doit provenir d'un individu qui a directement supervisé le requérant pendant un minimum d'une année d'emploi dans le domaine de spécialité désigné. Le Superviseur à l'emploi doit être un professionnel de la santé qualifié et doit détenir un diplôme en santé ou en gestion du personnel.

Procédures d'Appel pour la Certification de Spécialité

Dès la réception d'une décision refusant son éligibilité, le demandeur a 45 jours pour soumettre une demande d'appel au CNCLT. Si le demandeur ne soumet pas une demande d'appel et tous les documents en soutien à sa demande à l'intérieur du délai de 45 jours, il perdra le droit de faire un appel à une date ultérieure de la décision de refus. Les requérants ayant perdu ce droit, devront réappliquer et devront se conformer aux Normes de Certification de Spécialité du CNCLT en vigueur. Il n'y a pas de frais supplémentaires associés à une demande d'appel pour cette étape.

Les motifs justifiant un appel sont limités aux suivants :

- Être en mesure de démontrer que les Normes de Certification de Spécialité n'ont pas été justement appliquées; et/ou
- Fournir de l'information supplémentaire soutenant l'éligibilité à la certification de spécialité du requérant qui n'a pas déjà été présentée.

Instructions pour Faire un Appel

Instructions générales: Toutes les demandes d'appel de certification de spécialité du CNCLT doivent être soumises par courriel. Chaque requérant doit soumettre de l'information juste et complète. Toute documentation soumise au Comité d'Audience des Normes devient la propriété du CNCLT et ne sera pas retournée. Les candidats à l'appel devraient conserver une copie de la demande d'appel soumise au CNCLT. Toute information contenue dans une Demande d'Appel et dans la documentation soumise en soutien doit être exacte et véridique. S'il est découvert que l'information présentée est fausse ou inexacte, la demande de recertification du candidat sera refusée et cet individu pourrait se voir refuser l'éligibilité pour des demandes de recertification ultérieures.

Vérification du Contenu des Cours Académiques ou du/des Diplôme(s) Obtenus: Si le CNCLT n'a pas approuvé les cours suivis ou le diplôme obtenu soumis par le requérant pour considération en lien avec les exigences de la certification de spécialité, celui-ci devra acheminer des relevés académiques officiels afin de confirmer le/les diplôme(s) obtenu(s) ainsi que les plans de cours officiels afin de confirmer le parcours académique à évaluer dans le cadre d'un processus d'appel. Seuls les plans de cours officiels seront considérés pour déterminer le contenu exact des cours académiques en loisir thérapeutique, en loisir général ou pour les cours complémentaires. Des lettres provenant du chargé de cours universitaire/collégial peuvent aussi être acceptées en soutien aux plans de cours, mais ne seront pas acceptées en remplacement du plan de cours officiel. Une description du catalogue de cours n'offre pas suffisamment d'information et ne sera pas acceptée en remplacement d'un plan de cours officiel.

Vérification des Expériences de Travail à Temps Complet: Si une expérience de travail n'a pas été reconnue et que celle-ci est nécessaire pour une certification de spécialité dans un domaine désigné, le requérant doit documenter son expérience rémunérée et à temps complet. Pour ce faire, une lettre officielle provenant des ressources humaines de l'établissement d'emploi doit être acheminée et doit confirmer que l'emploi était à temps complet avec tâches précises en loisir thérapeutique. Cette correspondance devra inclure le titre exact du requé-

rant, les dates d'entrée en fonction et de départ à l'emploi en loisir thérapeutique, le nombre total d'heures travaillées par semaine et une description des tâches en loisir thérapeutique dans le domaine de spécialité désigné. Cette vérification de l'emploi et des responsabilités durant l'emploi doit être sur en-tête officielle de l'établissement et dûment signée par un représentant approprié.

Vérification des crédits/unités d'éducation continue: Le requérant doit soumettre de la documentation officielle attestant que des crédits acceptables ont été octroyés et/ou que leur contenu est pertinent aux connaissances en loisir thérapeutique tel que défini par les Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT et le domaine de spécialité désigné. Afin de vérifier si le type de crédit obtenu est acceptable, le requérant devra soumettre un certificat original ou de la documentation provenant du promoteur des crédits d'éducation continue démontrant que le crédit obtenu suit les lignes directrices de l'Association Internationale de l'Éducation et de la Formation Continue (*IACET*). Afin d'en vérifier le contenu, il faudra soumettre la brochure du programme ou une description officielle de la session ou du programme ainsi qu'un énoncé écrit par le requérant indiquant comment le contenu est pertinent aux domaines de connaissances du loisir thérapeutique, à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT ainsi qu'à l'expertise dans le domaine de spécialité désigné. La description officielle du contenu et la vérification de la légitimité des crédits d'éducation continue devraient provenir du promoteur des crédits d'éducation continue.

Vérification des références professionnelles: La référence du Collègue Professionnel et la référence du Superviseur à l'Emploi Récent doivent être soumises sur le formulaire de référence officiel du CNCLT. Toute information requise doit provenir des références respectives et être dûment signées. Si le CNCLT n'accepte pas la soumission d'une référence en lien avec une information incomplète ou si la référence ne répond pas aux exigences, le requérant devra soumettre soit une explication ou un formulaire de référence mis à jour. Le requérant peut soumettre une référence supplémentaire durant une procédure d'appel en remplacement d'une référence refusée par le CNCLT durant la révision initiale.

Avis de révision de l'Appel: Le CNCLT s'assure que les candidats sont certifiés selon les normes du CNCLT. De ce fait, au cours de la révision d'une Demande d'Appel, le Comité d'Audience des Normes, dans l'occurrence d'une erreur faite à l'égard des qualifications d'un candidat, pourrait corriger l'erreur, même si celle-ci n'est pas à la faveur du candidat. De plus, lors de la soumission d'information à l'intérieur d'un processus d'appel, le requérant ne devrait pas inclure de l'information ou des dossiers confidentiels relatifs aux patients/clients, des brochures du programme ou de l'établissement, des lettres de soutien provenant de collègues, des cassettes vidéo ou audio, des relevés de crédits d'éducation continue, des copies de travaux finaux ou autres projets écrits au collège ou à l'université, ni toute autre information non explicitement demandée ci-haut.

Appel au Comité d'Audience des Normes avec Discrétion du Directeur Général de Renverser la Décision: Sur réception d'informations supplémentaires, le Directeur Général révisera la documentation soumise et aura la discrétion de déterminer si les exigences de la certification de spécialité sont respectées. Le Directeur Général pourra soit : (i) renverser la décision défavorable précédente et octroyer la certification de spécialité (en avisant le requérant de la décision et mettant fin au processus d'appel); ou (ii) soumettra l'information additionnelle au Comité d'Audience des Normes pour leur considération de l'appel.

Révision et Décision du Comité d'Audience des Normes: Si le Directeur Général ne renverse pas la décision initiale de refus à la certification de spécialité, le Directeur Général transmettra l'appel du requérant ainsi que la documentation en soutien au Comité d'Audience des Normes pour leur considération.

Le Comité d'Audience des Normes considérera la demande d'appel. L'étendue de la considération du Comité de d'Audience des Normes ne se limite pas à la décision ayant incité l'appel. La demande d'application du candidat à la certification de spécialité en son entiereté peut être sujette à révision. En tout temps durant le processus de révision de l'appel, le Comité d'Audience des Normes pourrait demander de l'information supplémentaire au requérant. Suite à sa vérification, le Comité d'Audience des Normes émettra une des résolutions suivantes:

- Que la décision défavorable est exacte et justifiée;
- Que la décision du personnel est justifiée, mais que le Comité d'Audience des Normes modifie les

raisons justifiant la décision. Une décision modifiant la conformité de la formation académique ou de l'expérience de travail du candidat doit être appliquée à plein effet par le personnel du CNCLT ;

- Que la décision est inexacte et que le candidat est certifié dans sa spécialité.

Dans un délai de six semaines de la décision du Comité d'Audience des Normes, le personnel du CNCLT avisera le candidat par écrit de la décision finale du Comité d'Audience des Normes au sujet de l'appel demandé. La communication écrite décrira en détail la décision du Comité d'Audience des Normes ainsi que toute conclusion établie par le Comité modifiant les crédits de certification de spécialité du requérant. Si le Comité et le Directeur Général concluent que l'appel du requérant est refusé, celui-ci devra réappliquer en tant que nouveau demandeur se conformant à toutes les *Normes du CNCLT de Certification de Spécialité* en vigueur au moment de la nouvelle demande.

Appel Final au Conseil d'Administration du CNCLT

Un appel final au Conseil d'Administration du CNCLT est seulement disponible pour les décisions du Comité d'Audience des Normes qui sont présumées avoir été rendues de façon arbitraire ou avec caprice. Aucun autre motif d'appel final ne sera considéré. Toutes les décisions rendues par le Comité d'Audience des Normes qui ne sont pas présumées ou prouvées avoir été rendues de façon arbitraire et avec caprice sont finales.

Un requérant peut faire une demande d'appel au sujet de toute décision rendue par le Comité d'Audience des Normes présumée avoir été rendue de façon arbitraire ou avec caprice au Conseil d'Administration du CNCLT en acheminant un énoncé écrit d'appel ainsi qu'un montant de 25\$ pour les frais d'administration de l'appel dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision du Comité d'Audience des Normes. Le CNCLT pourrait déposer une réponse écrite à l'appel au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du CNCLT, par vote de majorité, rendra une décision mise au dossier, sans audience orale, bien que de l'information additionnelle pourra être soumise soutenant ou réfutant les allégations d'un processus décisionnel arbitraire ou avec caprice par le Comité d'Audience des Normes.

La décision du Conseil d'Administration du CNCLT rendra sa décision par écrit. La décision du Conseil d'Administration sera finale. La décision du Conseil d'Administration sera acheminée au candidat par courrier recommandé, courrier certifié avec accusé de réception requis, ou par autre méthode de livraison vérifiable.

Exigences pour le Renouvellement Annuel

Chaque année du cycle de certification de cinq années, tous les Spécialistes Certifiés en Loisir Thérapeutique (SCLT) doivent soumettre une Demande de Maintien Annuelle ainsi que les frais rattachés afin de maintenir leur certification SCLT ainsi que leur certification de spécialité. La Demande de Maintien Annuelle et les frais doivent être acheminés au plus tard à la date d'échéance. Dans la cinquième année du cycle de certification, les frais de maintien font partie intégrante du processus de recertification et doivent donc être acheminés au même moment.

Si la Demande de Maintien Annuelle et les frais ne sont pas transmises au CNCLT à leur date d'échéance respective, la certification et la certification de spécialité deviendront inactives et le professionnel certifié ne pourra pas utiliser la désignation « SCLT » ni la désignation de spécialité. Une certification professionnelle et de spécialité inactives peuvent être réactivées en tout temps durant le cycle de certification de cinq ans en acquittant les frais de réactivation en plus de tout frais de maintien annuel en souffrance. Une certification SCLT et une certification de spécialité inactives ne peuvent être réactivées après la date d'échéance du cycle de cinq ans. Durant toute la période de temps de certification inactive, l'individu est interdit de: (i) se représenter en tant que "Spécialiste Certifié en Loisir Thérapeutique-SCLT" avec spécialité; et (ii) d'acquiescer à une demande de supervision de stage qui nécessite que le superviseur soit certifié SCLT par le CNCLT.

Exigences de Recertification SCLT

Les Normes de Certification du CNCLT exigent que les individus certifiés maintiennent une compétence professionnelle en loisir thérapeutique. C'est la responsabilité de chaque individu certifié de recueillir et

conserver toute documentation relative à la recertification au cours du cycle de certification de cinq ans. Les professionnels détenant une certification de spécialité doivent documenter leurs crédits d'éducation continue spécifiques selon les critères d'acceptabilité des Normes de Recertification ainsi que le nombre d'heures appropriées de travail professionnel en loisir thérapeutique. L'option de réexamination pour la recertification n'est pas disponible pour les individus détenant la désignation de certification de spécialité.

La décision d'adopter le cycle de recertification de cinq ans découle de l'opinion d'experts et de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi de 1987. La décision initiale a ensuite été reconfirmée par des études d'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi subséquentes ainsi que des revues qui indiquaient que le cycle de cinq ans avait une corrélation positive directe avec les changements observés à l'intérieur de la profession du loisir thérapeutique. Toutes les heures de recertification doivent être accumulées durant la période de recertification. Aucune reconnaissance n'est accordée à toute éducation continue ou expérience professionnelle accumulées avant ou après la fin du cycle de certification. C'est également la responsabilité du professionnel certifié d'acheminer une demande de recertification dûment complétée avant la fin du cycle de recertification de cinq ans. La demande de recertification doit inclure les frais de maintien annuel et de recertification. Le professionnel certifié doit aussi être prêt à soumettre toute documentation officielle relative aux heures d'éducation continue complétées si on le lui demande durant un processus de vérification. La réalisation fructueuse de la certification de spécialité mènera au renouvellement automatique de la désignation de SCLT puisque la recertification de spécialité respecte ou dépasse les exigences de la recertification SCLT.

Recertification SCLT avec Désignation de Certification de Spécialité

La recertification de la spécialité est requise à tous les cinq (5) ans et doit être soumise au même moment que la Recertification SCLT. Cette exigence s'applique à tous les SCLT détenant la certification de spécialité, peu importe quand la désignation de spécialité a été obtenue durant le cycle de cinq ans précédant la demande. La documentation utilisée au cours du processus de demande initiale de certification de spécialité peut être appliquée pour les demandes de recertification SCLT et de la spécialité si cette documentation a été obtenue à l'intérieur du cycle de recertification de cinq ans précédant la demande.

Une demande de recertification de spécialité peut être soumise jusqu'à un an précédant la date d'échéance de la recertification, si elle est acheminée en même temps qu'une demande de recertification SCLT. Si la demande est approuvée, la désignation SCLT et la certification de spécialité seront valides pour le prochain cycle de recertification de cinq ans.

Voici une synthèse des critères requis pour la recertification de spécialité:

1. Statut SCLT actif;
2. Accumulation d'un minimum de 1000 heures de travail professionnel rémunéré en loisir thérapeutique dans le domaine de spécialité désigné durant le cycle de cinq (5) ans précédant la demande;
3. Réalisation de deux (2) des quatre (4) Activités d'Avancement Professionnel pour la Certification de Spécialité listées ci-dessous durant le cycle de recertification de cinq (5) ans précédant la demande:
 - a. **Supervision de Stage CNCLT:** Être le superviseur de stage immédiat pour deux (2) stages séparés effectués en loisir thérapeutique et dans le domaine de spécialité de la certification. Il est requis que les stages soient complétés durant des semestres différents et qu'ils adhèrent aux lignes directrices du CNCLT en matière de stages.
 - b. **Publications et Recherche:** Être l'auteur d'une publication liée au domaine de spécialité désigné, révisée par les pairs ou être le chercheur principal dans un projet de recherche approuvé par une organisation/université.
 - c. **Présentations:** Faire au moins trois (3) présentations d'Éducation Continue distinctes et différentes révisées par les pairs et adhérant aux principes de l'Association Internationale d'Éducation et de Formation Continue (*IACET*) dans le domaine de spécialité désigné et livrées à un public professionnel de SCLT ou à d'autres professionnels de la santé apparentés.

-
- d. **Crédit Académique:** Compléter six (6) heures semestre de cours de niveau supérieur dans le domaine de spécialité désigné.
 4. Compléter un minimum de 50 heures d'Éducation Continue dans le domaine de spécialité désigné en lien avec l'offre de service de LT\TL.

Les critères de recertification de spécialité sont précisés dans la section suivante. Les SCLT sont encouragés à prendre contact avec le CNCLT pour toute information supplémentaire ou explication au sujet des critères de recertification de spécialité.

1. Statut Actif de SCLT: Au moment de la soumission initiale de la demande (et tout au long du cycle de recertification), un SCLT doit détenir un statut actif en tant que SCLT. Un statut actif de SCLT est conféré aux SCLT à jour en matière de cotisations et n'ayant aucun problème disciplinaire ou d'éthique.

2. Expérience Professionnelle en LT/TL: Tel que mentionné ci-haut, la demande de certification de spécialité nécessite une expérience professionnelle d'un minimum de 1000 heures en loisir thérapeutique accumulée durant le cycle de cinq (5) ans précédant la demande. Cette expérience professionnelle peut être accumulée par le biais d'un des rôles professionnels suivant à l'intérieur d'un domaine spécifique désigné dans l'offre de service en LT/TL:

Fournisseur de Services Directs: fournit des services de LT/TL directement à des clients ou groupes en tant que thérapeute en loisir ou spécialiste du loisir thérapeutique par le biais d'évaluations initiales, du développement et de la réalisation de programmes et de plans de traitement individualisés, de la documentation de l'évaluation et des interventions, du travail en équipe interdisciplinaire, des activités de rayonnement, etc.

Superviseur: supervise principalement du personnel en loisir thérapeutique dans l'offre directe de service de LT/TL aux clients.

Administrateur: gère un département ou une division qui inclut des services de LT/TL.

Consultant: réalise des services de consultation en LT/TL pour des organismes, institutions académiques, des agences ou des corporations.

S'il vous plaît noter que l'expérience professionnelle rémunérée doit être en loisir thérapeutique et directement reliée au domaine de spécialité de service en LT/TL désigné indiqué sur la demande. Si l'expérience soumise ne reflète pas les titres inclus ci-haut et ne semble pas être du loisir thérapeutique selon les domaines de fonctions de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT, l'individu certifié devra alors expliquer comment l'expérience de travail est liée au loisir thérapeutique et le domaine de spécialité de service désigné. Les expériences de travail à temps complet et à temps partiel seront acceptées pour la certification de spécialité. Le CNCLT demande que toute expérience de travail professionnel soit confirmée par les ressources humaines de l'employeur du SCLT.

Une expérience à temps complet se traduit par 30-40 heures par semaine. Une expérience à temps partiel dans un poste permanent en loisir thérapeutique sera acceptée en autant qu'elle se situe entre 20 et 29 heures de travail par semaine. Si l'expérience à temps partiel est jugée acceptable, elle sera calculée au pro rata. Les expériences saisonnières, temporaires et/ou de consultation ne seront pas acceptées comme expériences de travail à temps complet ni à temps partiel permanentes.

3. Activités d'Avancement Professionnel pour la Certification de Spécialité: La recertification de la spécialité SCLT nécessite la complétion d'Activités d'Avancement Professionnel. Ces activités constituent des exigences nécessaires à la démonstration d'un avancement soutenu dans le domaine de spécialité désigné en lien avec la pratique en LT/TL. Les individus certifiés doivent compléter deux (2) des quatre (4) activités suivantes.

3a. Supervision de Stages CNCLT: Afin de répondre aux exigences de la recertification de spécialité, un SCLT peut utiliser des expériences liées à la supervision de stagiaires. Le SCLT doit être le superviseur de site immédiat pour deux (2) stages séparés menés dans le domaine de certification de spécialité désigné. Il est requis que ces stages soient complétés durant des semestres différents et qu'ils adhèrent aux lignes directrices de stages du CNCLT. La soumission du *Formulaire d'Éducation Continue pour la Supervision de Stage du CNCLT* est re-

quise.

3b. Publications et Recherches: Le CNCLT reconnaît que l'implication dans des publications et recherches professionnelles est une activité appréciable menant à l'éducation continue et à l'expertise. Ce critère pour la recertification de la spécialité peut être réalisé en étant l'auteur d'un livre ou d'un article révisé par les pairs et lié au domaine de spécialité désigné. Ce critère peut aussi être réalisé en étant le chercheur principal identifié dans un projet de recherche approuvé par une organisation ou une université. La documentation soutenant la réalisation de ce critère peut inclure une copie du manuscrit publié ou un document synthèse indiquant l'étendue et la nature du projet de recherche, avec confirmation du processus de révision par les pairs.

3c. Présentations: Les présentations professionnelles sont reconnues comme activités contribuant à l'éducation continue et à l'expertise. Afin de réaliser ce critère, le SCLT doit donner trois (3) présentations distinctes et différentes liées au domaine de spécialité désigné. Chaque présentation devrait être sélectionnée par un processus de révision par les pairs et livrée selon les principes directeurs de l'IACET. Les présentations doivent être livrées à un public professionnel de SCLT ou à d'autres professionnels de la santé apparentés. La documentation soutenant la réalisation de ce critère peut inclure une copie de la brochure de la conférence et une lettre de remerciement de l'organisateur de la conférence ou du symposium, avec confirmation du processus de révision par les pairs.

3d. Crédit Académique: Dans le but de vouloir promouvoir l'avancement professionnel et l'expertise, le CNCLT accepte la complétion de cours de niveau d'études supérieures en tant que preuve d'éducation continue et d'expertise. Afin de réaliser ce critère, le SCLT doit compléter six (6) heures semestre de cours de niveau supérieur dans le domaine de spécialité désigné. Les cours de niveau supérieur doivent être complétés à l'intérieur du cycle de certification de cinq ans précédant la demande et auprès d'un collège ou d'une université accréditée. Un individu peut accumuler des crédits d'éducation continue pour les cours académiques suivis à crédits ou pour les cours audités. Un relevé de notes officiel ou un bulletin serviront de documentation confirmant la réalisation avec succès de ce critère.

4. Éducation Continue: En plus des critères précédents, le SCLT doit participer à des activités d'éducation continue de niveau professionnel (niveau baccalauréat ou supérieur) afin de rehausser ses connaissances et son expertise. La réalisation de ce critère nécessite que le SCLT complète 50 heures d'éducation continue dans le domaine de spécialité désigné. Cependant, les expériences d'éducation continue utilisées pour ce critère ne peuvent pas être les mêmes que celles utilisées pour répondre aux options de critères de recertification de spécialité listées ci-haut. En d'autres termes, les expériences et activités utilisées pour répondre aux 50 heures d'éducation continue doivent être distinctes et différentes de celles utilisées pour répondre aux exigences des options de critères de recertification de spécialité. Les heures d'ÉC peuvent inclure l'accumulation d'heures d'éducation directe à des conférences, ateliers, symposiums et séminaires. Le SCLT peut accumuler des crédits d'éducation continue par la rédaction de publications professionnelles, la livraison de présentations professionnelles et la réalisation de cours académiques. Le SCLT peut aussi accumuler des crédits d'éducation continue par le biais d'une participation dans des activités de développement d'examen officiellement sanctionnées par le CNCLT, la rédaction de questions d'examen et dans d'autres activités de développement d'examen directement liées au domaine de spécialité désigné.

Le contenu des activités d'éducation continue doit être directement lié au domaine de spécialité désigné et aux Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur. Les crédits sont mesurés selon l'équivalence d'une heure de formation directe (60 minutes de formation en classe/d'instruction, sans inclure l'inscription et les pauses). Le CNCLT reconnaîtra aussi les unités d'éducation continue (UÉC) et les traduira de la façon suivante:

1 heure contact	=	0.1 UÉC	=	1 crédit
10 heures contact	=	1.0 UÉC	=	10 crédits

Guide d'interprétation pour l'Éducation Continue

Le CNCLT offre un processus d'approbation des heures d'éducation continue (EC) complétées ou en cours précédant la soumission officielle de la demande de recertification. Ce processus permet une confirmation d'approbation précoce de l'éducation continue pour les individus incertains de l'applicabilité de leurs activités d'éducation continue envers les exigences de recertification du CNCLT. Les formulaires de demande de pré-approbation de l'EC sont disponibles au www.NCTRC.org sous l'onglet Publications et Formulaires (*Publications and Forms*).

Les normes indiquent que le SCLT doit soumettre un/des document(s) officiel(s) relatif(s) au crédit d'éducation continu indiquant leur nom, la date de l'activité (*qui doit être à l'intérieur du cycle de 5ans*), le titre du cours ou du programme ainsi que le nombre d'heures directes (*il n'est pas nécessaire que ces heures soient en format de crédit UÉC*). Si le SCLT n'est pas en mesure d'obtenir un tel document, le promoteur ou l'instructeur du programme devra alors fournir un énoncé écrit qui inclura toute l'information mentionnée ci-haut, sur en-tête organisationnelle.

Les crédits d'éducation continue obtenus lors de conférences, de symposiums, de séminaires, etc., sont automatiquement acceptés pour la recertification si l'éducation continue a été pré-approuvée par le CNCLT par l'intermédiaire des programmes pré-approuvés par l'UÉC. Tous les autres crédits obtenus par les SCLT doivent être soumis au CNCLT conformément aux normes de recertification du CNCLT. Tous les crédits de l'UÉC doivent être fondés sur les normes de l'association internationale de l'éducation et de la formation continue (IA-CET). Le titre du cours ou du programme, tel qu'indiqué sur le document officiel, est essentiel dans la détermination de l'applicabilité envers la recertification de spécialité du CNCLT. Le titre doit être lié à un des Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT. Afin de pouvoir associer le titre à l'un des domaines, le titre doit être clair et indicatif du contenu du programme. S'il ne l'est pas, l'individu certifié devra soumettre la brochure du programme avec tout matériel reçu au cours de l'activité. Certaines activités d'éducation continue ne seront pas acceptées envers la recertification de CNCLT. Ceci inclut les cours de RCR, Premiers Soins, Prévention et Contrôle des Infections, cours de Sauvetage et tout autre cours relatif à une activité ou aptitude particulière. Une session ou un cours portant sur une aptitude dans une intervention quelconque sera acceptée en autant que la majorité de l'emphase soit mise sur l'utilisation du processus en loisir thérapeutique. Un individu certifié peut aussi répondre aux exigences de la recertification de la spécialité par la complétion de cours académiques, par des publications professionnelles et des présentations directement liés au domaine de spécialité désigné.

Cours Académiques : Un individu peut compléter des cours académiques pour accumuler des crédits d'éducation continue. Les crédits d'éducation continue octroyés pour la réalisation ou l'audition de cours académiques sont comme suit:

Cours académiques à crédit:

1 crédit semestriel = 15 heures EC = 15 crédits
1 crédit trimestriel = 14 heures EC = 14 crédits
1 crédit quaternaire = 10 heures EC = 10 crédits

Cours académiques audités:

1 crédit semestriel = 8 heures EC = 8 crédits
1 crédit trimestriel = 7 heures EC = 7 crédits
1 crédit quaternaire = 5 heures EC = 5 crédits

Le contenu des cours académiques doit être directement lié aux domaines de connaissances en loisir thérapeutique de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT en vigueur et au domaine de spécialité désigné. Un individu peut accumuler des crédits d'éducation continue pour un cours académique pris à crédit ou audité « seulement s'il est pris en tant que composante d'éducation continue ».

Publications et Présentations: Un individu certifié pourrait faire une demande d'accréditation de ses publications ou présentations professionnelles. L'accréditation ne sera pas répétée pour les présentations données à multiples reprises. L'accréditation ne sera pas non plus répétée pour une œuvre publiée sous différents formats. Lorsqu'un individu certifié fait une présentation, il ne se verra pas octroyer de crédits d'éducation continue de participation à sa propre session. L'individu certifié peut seulement recevoir des

crédits pour l'animation de la présentation ou pour sa participation, mais non pour les deux. Le tableau suivant contient les Valeurs des Crédits d'Éducation Continue pour Publications et Présentations Professionnelles.

TYPE DE PUBLICATION	CRÉDITS
<i>Publication d'un livre professionnel (original ou éditions subséquentes)</i>	25
<i>Auteur d'une thèse doctorale ou à la Maîtrise non publiée</i>	20
<i>Éditeur (co)signataire publié d'un journal ou d'un livre professionnel</i>	15
<i>Publication d'un chapitre de livre professionnel (édition originale ou subséquentes)</i>	15
<i>Auteur d'un article dans un journal scientifique révisé par les pairs</i>	15
<i>Critique de livre publiée</i>	10
<i>Crédit pour supervision de stage</i>	5
<i>Revue éditoriale d'un article de journal professionnel</i>	5
<i>Résumé d'article ou actes de conférence publiés</i>	5
<i>Article publié dans un périodique non-révisé par les pairs régional, national ou de l'état</i>	5
<i>Article publié dans un bulletin d'information professionnel</i>	2
<i>Présentation lors d'une conférence professionnelle (crédits par présentateur par heure)</i>	2

Le contenu des publications et présentations doit être directement lié aux domaines de connaissances en loisir thérapeutique de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT et à la spécialité désignée. Des présentations à l'interne ou ateliers de perfectionnement durant l'emploi qui sont directement liés à la description de tâches de l'individu ne seront pas acceptés en tant que présentations professionnelles. Des présentations données dans le cadre de service communautaire pour des clubs ou des groupes de parents ne seront pas acceptées en tant que présentations professionnelles.

Procédures de Recertification de la Spécialité

Le CNCLT acheminera un avis à chaque individu certifié environ 60 jours précédant la fin du cycle de recertification de 5 cinq ans. Les demandes de recertification de spécialité peuvent être acheminées un maximum de 12 mois avant la date d'échéance prévue. Les demandes de recertification soumises après la date d'échéance ne seront pas acceptées par le CNCLT.

Le CNCLT requiert la soumission de toute documentation utile dans le processus de vérification de la certification de spécialité. Une omission de soumettre la documentation requise propre à l'éducation continue au moment de la demande pourrait donner un résultat de refus de la recertification de la spécialité. Le CNCLT vérifie les cours et les soumissions d'UÉC pour la certification de spécialité sur une base de cas par cas. Donc, les individus certifiés ne devraient pas s'appuyer sur les expériences de recertification d'autres individus dans la sélection des cours et autres activités d'éducation continue soumis dans leur propre demande de recertification. Des professionnels du personnel du CNCLT, détenteurs de la désignation SCLT réviseront les demandes de recertification de spécialité afin de s'assurer que les critères de recertification de spécialité du CNCLT ont été respectés. En tout temps durant le processus de révision de la demande de recertification de spécialité, le Directeur Général pourrait demander de l'information supplémentaire de l'individu certifié.

Une fois la révision de la demande complétée, le Directeur Général du CNCLT informera l'individu certifié de (i) la décision d'approuver la recertification de spécialité à l'individu certifié, ou (ii) une décision défavorable à la demande de recertification de spécialité. La décision portant sur la recertification de spécialité sera acheminée par courriel à l'individu certifié après l'examen de la demande. Les résultats de la révision des demandes de recertification ne seront pas communiqués par téléphone. Les individus qui se voient refuser leur recertification de spécialité ont le droit de débiter un processus d'appel ou peuvent regagner leur désignation de SCLT par le biais du processus du Programme de Réouverture de Dossier. Il n'y a aucune provision de réouverture de dossier pour les certifications de spécialité. Les SCLT devront faire

une nouvelle demande si la certification de spécialité devient échue en raison d'un non-renouvellement de la recertification ou si la demande de recertification de spécialité est refusée.

Procédures d'Appel pour une Recertification de Spécialité

Dès la réception d'une décision refusant sa recertification, l'individu certifié a 45 jours pour soumettre une demande d'appel. Si l'individu certifié ne soumet pas une demande d'appel et tous les documents en soutien à sa demande à l'intérieur du délai de 45 jours, il perdra le droit de faire un appel à une date ultérieure de la décision de refus. Il n'y a pas de frais supplémentaires associés à une demande d'appel pour cette étape. Les individus pour lesquels la décision d'inéligibilité à la recertification de spécialité n'est pas renversée par une procédure d'appel devront réappliquer et répondre aux exigences des Normes de Certification de Spécialité en vigueur.

Les motifs justifiant un appel sont limités aux suivants :

- Être en mesure de démontrer que les *Normes de Certification de Spécialité* n'ont pas été justement appliquées; et/ou
- Fournir de l'information supplémentaire répondant aux critères minimums soutenant l'éligibilité à la recertification de spécialité du demandeur qui n'a pas déjà été présentée.

Instructions pour Faire un Appel

Instructions générales : Toute demande d'appel en lien avec une recertification de spécialité du CNCLT doit être soumise par courriel. Chaque requérant doit soumettre de l'information juste et complète. Toute documentation soumise au Comité d'Audience des Normes devient la propriété du CNCLT et ne sera pas retournée. Les candidats à l'appel devraient conserver une copie de la demande d'appel soumise au CNCLT. Toute information contenue dans une Demande d'Appel et dans la documentation soumise en soutien doit être exacte et véridique. S'il est découvert que l'information présentée est fausse ou inexacte, la demande d'éligibilité du candidat sera refusée et cet individu pourrait se voir refuser l'éligibilité pour des demandes d'éligibilité à la certification ultérieures.

Vérification des Expériences de Travail: Si une expérience de travail n'a pas été reconnue dans la révision d'une demande de recertification de **spécialité**, le candidat peut faire un appel en soumettant de la documentation officielle au sujet d'une expérience acceptable en loisir thérapeutique et dans le domaine de spécialité désigné. La majorité des expériences professionnelles qui ne sont pas acceptées durant le processus de révision sont refusées en lien avec des descriptions douteuses des rôles et responsabilités en loisir thérapeutique ainsi que de l'information incomplète en ce qui a trait aux dates exactes et aux heures totales. Les requérants doivent fournir de la documentation officielle au sujet de leurs tâches, des dates et heures par le biais des documents suivants:

- Une description de poste officielle et/ou une vérification de la description de poste officielle provenant de l'employeur,
- Toute autre documentation provenant de l'employeur au sujet de la date exacte d'entrée en fonction et de départ à l'emploi, le nombre d'heures complétées et/ou la nature des responsabilités en loisir thérapeutique exécutées chez l'employeur.

Toute communication provenant de l'employeur doit être tapée à l'ordinateur, contenir l'en-tête officielle de l'établissement et être dûment signée par le superviseur immédiat. Si le superviseur immédiat n'est plus à l'emploi de l'établissement du stage, une lettre peut être reçue de sa part provenant de son nouvel endroit de travail, mais doit être accompagnée d'une lettre du site de stage vérifiant que le superviseur détenait un poste à temps plein durant la période d'emploi en question du professionnel certifié.

Vérification des Cours Académiques: Si le CNCLT n'a pas approuvé les cours suivis soumis par le candidat pour considération en lien avec une recertification de spécialité, celui-ci devra acheminer des relevés académiques officiels afin de confirmer les crédits obtenus. Les plans de cours officiels devront aussi être acheminés si le requérant désire que le contenu du cours soit vérifié en lien avec les Domaines de Connaissance de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT et le domaine de spécialité désigné. S'il vous plaît noter que seuls les plans de cours officiels seront considérés pour déterminer le contenu exact des cours en lien avec les Domaines de Connaissance de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi et le domaine de spécialité désignée. Des

lettres provenant du chargé de cours universitaire/collégial peuvent aussi être acceptées en soutien aux plans de cours, mais ne seront pas acceptées en remplacement du plan de cours officiel. Une description du catalogue de cours n'offre généralement pas suffisamment d'information dans le cadre d'une vérification découlant d'un processus d'appel.

Vérification des crédits/unités d'éducation continue: Le requérant doit soumettre de la documentation officielle attestant que des crédits acceptables ont été octroyés et/ou que leur contenu est pertinent aux connaissances en loisir thérapeutique tel que défini par les Domaines de Connaissances de l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT et le domaine de spécialité désigné. Afin de vérifier si le type de crédit obtenu est acceptable, le requérant devra soumettre un certificat original ou de la documentation provenant du promoteur des crédits d'éducation continue démontrant que le crédit obtenu suit les lignes directrices de l'Association Internationale de l'Éducation et de la Formation Continue (*IACET*). Afin de vérifier le contenu, il faudra soumettre la brochure du programme ou une description officielle de la session ou du programme ainsi qu'un énoncé écrit par le requérant indiquant comment le contenu est pertinent aux domaines de connaissances du loisir thérapeutique, à l'Analyse des Tâches Liées à l'Emploi du CNCLT, ainsi qu'à l'expertise dans le domaine de spécialité désigné. La description officielle du contenu et la vérification de la légitimité des crédits d'éducation continue devrait provenir du promoteur des crédits d'éducation continue.

Avis de révision de l'Appel: Le CNCLT s'assure que les candidats soient certifiés selon les normes du CNCLT. De ce fait, au cours de la révision d'une Demande d'Appel, le Comité d'Audience des Normes, dans l'occurrence d'une erreur faite à l'égard des qualifications d'un candidat, pourrait corriger l'erreur, même si celle-ci n'est pas en faveur du candidat.

Appel au Comité d'Audience des Normes avec Discretion du Directeur Général de Renverser la Décision: Sur réception d'informations supplémentaires, le Directeur Général révisera la documentation soumise et aura la discrétion de déterminer si les exigences d'éligibilité à la certification sont respectées. Le Directeur Général pourra soit : (i) renverser la décision défavorable précédente et octroyer la recertification de spécialité (en avisant le requérant de la décision et mettant fin au processus d'appel); ou (ii) soumettra l'information additionnelle au Comité d'Audience des Normes pour leur considération de l'appel.

Révision et Décision du Comité d'Audience des Normes: Si le Directeur Général ne renverse pas la décision initiale de refus à la recertification de spécialité, le Directeur Général transmettra l'appel du candidat ainsi que la documentation en soutien au Comité d'Audience des Normes pour leur considération. Le Comité d'Audience des Normes considérera la demande d'appel. L'étendue de la considération du Comité d'Audience des Normes ne se limite pas à la décision ayant incité l'appel. La demande d'application du candidat à la recertification de spécialité en son entiereté peut être sujette à la révision. En tout temps durant le processus de révision, le Comité d'Audience des Normes pourrait demander de l'information supplémentaire du requérant. Suite à sa vérification, le Comité d'Audience des Normes émettra une des résolutions suivantes:

- Que la décision défavorable est exacte et justifiée;
- Que la décision est justifiée, mais que le Comité d'Audience des Normes modifie les raisons justifiant la décision;
- Que la décision est inexacte et que le candidat est recertifié dans sa spécialité.

Dans un délai de six semaines de la décision du Comité d'Audience des Normes, le personnel du CNCLT avisera le candidat par écrit de la décision finale du Comité d'Audience des Normes au sujet de l'appel demandé. La communication écrite décrira en détail la décision du Comité d'Audience des Normes ainsi que toute conclusion établie par le Comité modifiant les crédits de recertification de spécialité du requérant.

Appel Final au Conseil d'Administration du CNCLT

Un appel final au Conseil d'Administration du CNCLT est seulement disponible pour les décisions du Comité d'Audience des Normes qui sont présumées avoir été rendues de façon arbitraire ou avec caprice. Aucun autre motif d'appel final ne sera considéré. Toutes les décisions rendues par le Comité d'Audience des Normes qui ne

sont pas présumées ou prouvées avoir été rendues de façon arbitraire et avec caprice sont finales.

Un requérant peut faire une demande d'appel au sujet de toute décision rendue par le Comité d'Audience des Normes présumée avoir été rendue de façon arbitraire ou avec caprice au Conseil d'Administration du CNCLT en acheminant un énoncé écrit d'appel ainsi qu'un montant de 25\$ pour les frais d'administration de l'appel dans un délai de 30 jours suivant la réception de la décision du Comité d'Audience des Normes. Le CNCLT pourrait déposer une réponse écrite à l'appel au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration du CNCLT, par vote de majorité, rendra une décision mise au dossier, sans audience orale, bien que de l'information additionnelle pourra être soumise soutenant ou réfutant les allégations d'un processus décisionnel arbitraire ou avec caprice par le Comité d'Audience des Normes. La décision du Conseil d'Administration du CNCLT rendra sa décision par écrit. La décision du Conseil d'Administration sera finale. La décision du Conseil d'Administration sera acheminée au candidat par courrier recommandé, courrier certifié avec accusé de réception requis, ou par une autre méthode de livraison vérifiable.

Prolongation de la Recertification

Prolongation de la Date d'Échéance de la Recertification. Le CNCLT requiert une adhérence stricte à l'échéancier de recertification de spécialité. Dans la situation où un individu a répondu aux exigences de la recertification de spécialité, mais qu'il a dépassé la date d'échéance en raison d'une circonstance atténuante ou une urgence hors de son contrôle, une prolongation de 30 jours peut être octroyée par le biais d'une révision de la documentation pertinente à la situation sur une base de cas par cas. Des documents officiels doivent confirmer les circonstances et les dates citées doivent indiquer que le conflit d'horaire est survenu immédiatement précédant la date d'échéance de la recertification de la spécialité. La demande de recertification de spécialité ainsi que toute information au sujet de l'éducation continue doivent être soumises en même temps que la demande d'extension. Si la demande de prolongation est refusée, l'individu devra réappliquer et répondre aux Normes de Certification de Spécialité en vigueur.

Prolongation du Cycle de Recertification. Dans la situation où une condition de santé sévère ou une urgence extrême empêche un individu de compléter les exigences de la recertification de spécialité, une demande de prolongation peut être faite par écrit au Comité d'Audience des Normes dans un délai de 30 jours précédant la date d'échéance de la demande de recertification. Une description détaillée de la condition de santé sévère ou de l'urgence extrême doit accompagner la documentation officielle corroborant la situation. La demande de prolongation et la documentation en soutien seront considérées sur une base de cas par cas par le Comité d'Audience des Normes. Une fois une décision rendue, un avis sera acheminé par courriel au professionnel certifié provenant du CNCLT. Si la demande de prolongation est acceptée, la demande de recertification de spécialité devra être acheminée un (1) an après la date d'échéance originale de la recertification de spécialité. La demande de recertification de spécialité ainsi que toute documentation relative à l'éducation continue devront être envoyées à cette date.

Si une prolongation est octroyée pour des raisons médicales ou relatives à la santé, la soumission d'un formulaire d'Autorisation et d'Attestation complété par le professionnel traitant qui confirme l'aptitude à pratiquer sera requise. Ce formulaire pourra être soumis au moment où la prolongation est octroyée, ou lorsque la demande de recertification spécialisée sera envoyée. La détermination d'un statut de certification active sera basée sur la réception de ce formulaire. **Le CNCLT se réserve le droit de retenir une certification active pour les individus incapables de fournir un formulaire d'Autorisation et d'Attestation signé au moment de l'octroi de la prolongation.**

POLITIQUES ET FRAIS DU CNCLT

1. Les frais relatifs à la certification CNCLT sont fixés par le Conseil d'Administration et sont sujets à changer sans préavis. Les frais en vigueur le sont depuis octobre 2016.
2. Les frais requis doivent accompagner chaque demande au CNCLT sinon la demande sera retournée.
3. Les frais peuvent être acquittés par carte de crédit, chèque personnel, mandat bancaire ou par chèque certifié. Ne pas

envoyer d'argent comptant. Tous les chèques doivent être faits au nom du « CNCLT ».

4. Écrivez votre nom au complet, votre adresse et votre numéro d'identification du CNCLT sur chaque chèque, mandat bancaire ou chèque certifié.
5. Si vous payez par carte de crédit, c'est votre responsabilité d'assurer le paiement des frais. Si l'information se rapportant à la carte de crédit est rejetée, des frais de \$20.00 pour le refus de la carte vous seront demandés. Le paiement subséquent devra être sous forme de mandat bancaire ou de chèque certifié.
6. Si vous payez par chèque personnel, c'est votre responsabilité de vous assurer d'avoir les fonds suffisants jusqu'à ce que le chèque ait été déposé. Si un chèque est retourné par la banque pour toute raison, des frais de \$50.00 vous seront demandés pour le retour du chèque, en plus du montant du chèque. Si un chèque personnel est retourné pour toute raison, la révision de la demande sera suspendue jusqu'à ce que tous les frais requis aient été reçus par le CNCLT. Si des délais sont engendrés par le retour d'un chèque dans le cadre d'une demande, la date de réception de la demande deviendra la date à laquelle tous les frais auront été acquittés et ceux-ci seront retenus pour la prochaine date d'échéance de révision de l'examen.
7. Tous les frais doivent être acquittés en dollars américains. Si un individu réside à l'extérieur des États-Unis, les frais doivent être acheminés par carte de crédit, mandat bancaire ou chèque certifié en dollars américain et au nom du CNCLT. Des frais additionnels de \$25.00 sont requis pour toute soumission de chèque provenant d'une banque étrangère. Des mandats postes ne seront pas acceptés provenant de pays étrangers.
8. Chaque demandeur ou candidat inscrit à l'examen doit soumettre un paiement individuel. Les chèques émis pour plus d'un candidat à la fois ne seront pas acceptés.
9. Tous les frais payés au CNCLT pour la détermination de l'éligibilité à la certification sont non-remboursables, indépendamment de la décision ou du retrait de candidat durant le processus de révision. Des frais de traitement seront demandés si le candidat demande de se faire acheminer sa demande avant la vérification. Les frais demandés pour l'examen seront remboursés si le candidat n'obtient pas l'approbation de le faire. S'il vous plaît vous référer aux normes de certification pour davantage d'information sur l'examen et les instructions concernant le retrait de votre demande de faire l'examen ou l'annulation d'un examen.

FRAIS RELATIFS À LA CERTIFICATION DU CNCLT: TOUT FRAIS DE RÉVISION ENCOURUS POUR LA CERTIFICATION CNCLT SONT NON REMBOURSABLES

Frais d'une Nouvelle Demande d'Éligibilité Professionnelle*	\$100.00
Frais de Révision d'une Nouvelle Demande Précédant l'Obtention du Diplôme*	\$125.00
Frais de Traitement du Retour d'une Demande	\$25.00
Frais de Révision des Cours précédant la Demande	\$35.00
Frais de Révision de Formation Continue	\$35.00
Frais d'inscription pour l'Examen*	\$325.00
Frais de Changement d'horaire pour l'Examen	\$25.00
Frais Annuel pour Maintenir l'Éligibilité	\$80.00
Frais de Rétablissement de l'Éligibilité Professionnelle	\$25.00
Frais de Renouvellement Annuel SCLT	\$80.00
Demande de Réouverture de Dossier	\$80.00
Frais de Certification de Spécialité:	
• Frais de Demande Initiale	\$100.00
• Frais de Renouvellement Annuel	\$20.00
• Frais de Recertification	\$25.00
Frais de Rétablissement SCLT	
•	\$25.00
Frais de Retour de Document de Recertification	\$15.00

Frais de Recertification SCLT	\$25.00
Remplacement de Broche SCLT	\$10.00
Remplacement de Certificat SCLT	\$10.00
Frais pour Chèques Provenant de Banques à l'International	\$25.00
Frais pour Chèque Retourné	\$50.00
Frais pour Carte de Crédit Refusée	\$20.00

**Nota Bene:* Les frais totaux pour les nouveaux demandeurs à l'éligibilité professionnelle et pour l'inscription à l'examen sont de 425.00\$.

Si vous faites une demande précédant l'obtention de votre diplôme, les frais totaux sont de 450.00\$.